GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Août 2021

Audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques de la région Auvergne Rhône-Alpes

PUBLIÉ

Rapport CGEDD n° 013401-01, CGE n° 2020/04/CGE/CI, CGAAER n° 20043-01

établi par

Jean-Marc CHASTEL (coordonnateur jusqu'à janvier 2021), Marie-Pierre GOUBY-VIVIER, Michel PASCAL (CGEDD, coordonnateur à partir de février 2021)
Françoise ROURE (CGE)
Gérard FALLON (CGAAER)

CGEDD
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES RURAUX

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication
☐ Préparatoire à une décision administrative
☐ Non communicable
☐ Communicable (données confidentielles occultées)
☒ Communicable

SOMMAIRE

Synthèse et opinion d'audit 5
TABLE DES RECOMMANDATIONS 7
Introduction 10
1. Management et le pilotage des services 14
1.1 Organisation, Pilotage de la stratégie régionale et animation des services 14
1.2 Les moyens humains et financiers des services 18
1.3 Les partenaires des services de l'Etat 20
2. Information préventive, préparation à la gestion de crise 22
2.1 Information préventive 22
2.2 Préparation à la gestion de crise 23
3. Le contrôle des installations classees pour la protection de l'environnement (ICPE) 28
3.1 Les orientations nationales 28
3.2 Les inspections 28
3.3 Les effets dominos - la convention DREAL / ASN 30
4. Les sites et sols pollues 32
4.1 Les problématiques de dépollution des sols pollués 32
4.2 La reconquête des friches industrielles 33
4.3 L'après-mines 33
5. Prevision des crues – Hydrometrie RDI 35
5.1 Prévision des crues hydrométrie 35
5.2 Référent départemental inondation 40
6. Les autres risques naturels 43
6.1 Les risques en montagne : des risques spécifiques et multiples 44
6.2 Le risque sismique : un enjeu de prévention et d'acculturation 48
6.3 Le risque feux de forêt 51
6.4 Le changement climatique et l'intégration des risques 52
7. La qualitÉ de l'air 55
7.1 Un enjeu de santé et une source lancinante de contentieux qui nuit aux actions de fond dans la durée 55
7.2 Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), un outil parmi d'autres 55
7.3 La gestion des pics de pollution et les nouveaux indices Atmo 58
CONCLUSION 59

ANNEXES 60

Annexe 1 : Lettre de mission 61

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées 64

Annexe 3 : Glossaire des sigles et acronymes 69

Annexe 4 : Retour Phase contradictoire DGPR 73

Annexe 5 : Retour Phase contradictoire DREAL 78

Annexe 6 : Matrice des risques avec réponse de la DREAL 87

Synthèse et opinion d'audit

L'audit des risques naturels et technologiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est déroulé au second semestre 2020. Il a été réalisé quelques mois après la remise du rapport d'inspection de la DREAL. Il est intervenu dans un contexte marqué par l'incendie de Lubrizol à Rouen et par l'explosion d'un stockage de nitrate d'ammonium dans le port de Beyrouth.

La mission estime à la suite de ses auditions que la gestion des risques naturels et technologiques en région Auvergne-Rhône-Alpes donne satisfaction, à la hauteur des forts enjeux de la région. Les agents sont motivés, compétents et fortement mobilisés.

Au regard des éléments audités, des objectifs fixés à l'audit, et des preuves réunies (documents de contrôle interne validés, documentation transmise et résultats d'audits interne) la mission estime que les dispositifs de contrôle interne, fondés sur la qualité, confèrent globalement une assurance raisonnable quant à la capacité de la DREAL à atteindre ses objectifs en matière de prévention et de traitement des risques naturels et technologiques. Cette assurance est modulée selon les secteurs et objectifs audités au regard de la lettre de commande, et elle est détaillée ci-dessous au présent rapport selon les objectifs.

Parmi les bonnes pratiques, il convient de relever : une démarche qualité bien documentée et bien animée, un dispositif de préparation des situations de crise nourri et évolutif.

Le détail de l'opinion d'audit est fourni ci-après.

La DREAL doit progresser dans la gouvernance de l'approche multirisques, des effets dominos, et en particulier les effets dominos entre les Installations nucléaires de base et les ICPE, la résilience des territoires face aux risques, l'évolution des risques et les risques émergents en lien avec le changement climatique.

Sur le management et le pilotage de la prévention des risques : la DREAL conduit de nombreuses actions de pilotage, tant de ses unités départementales (UD) que des services extérieurs de l'Etat : DDT et DDPP. La mission estime que les unes comme les autres doivent être renforcées : pilotage des UD et production de davantage de notes de doctrines pour les DDT.

La DREAL doit s'assurer du maintien des compétences critiques (Service de prévision des crues - SPC, pôle Sites et sols pollués - SSP, pôle risques chroniques, qualité de l'air…) et gérer en conséquence la formation des agents, leur mobilité, la taille des équipes.

Sur le contrôle des ICPE : les orientations nationales sont bien intégrées dans les objectifs et le plan pluriannuel de contrôle de la DREAL. L'attention de la DREAL est attirée sur la nécessité de publier systématiquement les rapports d'inspection, de saisir tout aussi systématiquement les procureurs des procès-verbaux d'infraction établis par la DREAL et de simplifier le système de rapportage.

Le traitement des sites pollués est effectué selon les pratiques nationales en vigueur. La mission a toutefois constaté que la base BASOL n'est pas à jour, et peu facile d'usage pour l'Information acquéreur-locataires (IAL), la connaissance étant donnée « au point » et non à la parcelle.

S'agissant des risques miniers, le premier risque est celui d'une perte de connaissance et de compétences. Les effectifs sont d'ores et déjà sous-critiques.

La mission a noté une action performante des SPC, et une montée en puissance satisfaisante des référents inondation dans les DDT. La DREAL devra accompagner les changements en cours d'organisation des SPC, en particulier les agents concernés.

S'agissant des autres risques naturels, l'attention est attirée sur le besoin des services de disposer de doctrines, de guides, pour prendre en compte le changement climatique, l'évolution des aléas.

Sur la qualité de l'air, la DREAL dispose de moyens humains insuffisants (ceux fournis par l'administration centrale) en interne pour assumer cette tâche, et s'efforce de s'appuyer sur les DDT, les collectivités. La mission a pris connaissance des différents outils réglementaires qui existent, les uns à la main des préfets (PPA) et d'autres à la main des collectivités. Elle a aussi constaté que plusieurs actions des PPA ne peuvent trouver leur pleine mesure que si les collectivités agissent. Ceci conjugué au fait que la DREAL ne dispose que de très peu de crédits explique que la mission a eu le sentiment que la DREAL n'a pas fait de l'amélioration de la qualité de l'air le cœur de son orientation stratégique, et qu'elle soit considérée comme peu présente, alors même qu'il y a plusieurs contentieux européens concernant la région. La mission estime que le dispositif dans son ensemble n'est pas satisfaisant, et que la gouvernance doit être réévaluée. Dans cette attente, au-delà de la faiblesse des moyens déjà mentionnée, l'action de la DREAL souffre d'une absence de priorités annuelles fixées par la DGEC.

D'une manière plus générale, vu les baisses constantes et importantes des effectifs de la DREAL, la mission estime hautement nécessaire que le ministère établisse une note unique de priorités annuelles, émanant du secrétaire général, et laissant au directeur de la DREAL davantage de marges de manœuvre pour affecter ses ressources en fonction de cette note de priorités.

***

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées ci-dessous les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance mais simplement à leur ordre d'apparition au fil des constats et analyses du rapport.

Recommandation n° 1. Rendre plus visible et simple le pilotage des UD par le siège dans le respect d'une chaîne hiérarchique de compétences, garante de la réalisation des missions en la matière et de leur homogénéité (DREAL). 16

Recommandation n° 2. Réformer l'organisation des missions d'inspection des installations classées en DDPP, en regroupant les missions sur un nombre plus limité d'agents, en faisant en sorte que l'inspection constitue une part importante de l'activité de chaque agent, et en examinant la possibilité d'intégrer les inspecteurs au sein des unités départementales de la DREAL (DREAL et DDPP). 18

Recommandation n° 3. Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information des outils relatifs aux risques pour le MTE (DGPR). 20

Recommandation n° 4. Relancer les contacts avec le ministère de l'intérieur (DGSCGC) pour organiser des passerelles entre les outils MTE et SYNAPSE (DGPR, SG-SDSIE). 20

Recommandation n° 5. Consolider à l'échelon régional les remontées des transmissions des informations aux maires (TIM) à l'échelon de chaque département (DREAL). 22

Recommandation n° 6. Achever rapidement l'évaluation de la note d'engagement réciproque UD-siège de décembre 2018, et la reconsidérer en tant que de besoin, renforcer le contrôle des délégations de signature, afin de conforter l'autorité du siège vis-à-vis des UD et ce, même si l'augmentation du ratio effectif siège / effectif UD pour l'inspection des installations classées n'est pas envisageable actuellement (DREAL)..... 29

Recommandation n° 7. Simplifier le système de rapportage du contrôle des ICPE (DGPR). Prévoir dans l'outil GUN Environnement la possibilité de requêtes pour permettre le suivi qualitatif des incidents, des accidents et des plaintes ; faciliter les remontées

d'information vers le BARPI (DGPR) et le BEA-RI en tant que de besoin (CGEDD).....30

Recommandation n° 8. Veiller à ce que tous les rapports d'inspection soient versés sur le site Géorisques, dès lors qu'ils respectent le RGPD d'une part et occultent les données sensibles pour des motifs de sécurité publique d'autre part (DREAL) 30

Recommandation n° 9. Mettre à jour la convention ASN/DREAL, en la complétant par un mode opératoire permettant de mieux assurer le risque d'effets dominos croisés. Ce mode opératoire pourrait être établi à l'échelon national, et mis en œuvre et évalué à titre expérimental au plan régional, (DREAL, le cas échéant DGPR et ASN).....31

Recommandation n° 10. Définir une méthodologie pour caractériser les friches urbaines et mobiliser et pérenniser les fonds Ademe pour alimenter les bases de données pour le recueil des disponibilités foncières (DGPR, DGALN, Cerema, ANCT) 33

Recommandation n° 11. Conforter la démarche de recensement et de suivi des PPRN, définir des principes généraux régionaux applicables guidant pour l'élaboration et la mise à jour des PPRN, en appliquant les éléments de doctrine nationaux (DREAL). 47

Recommandation n° 12. Promouvoir les STEPRIM. Inciter à l'utilisation de cette approche intégrée, en particulier vis-à-vis des communes qui demandent des financements, mais sans en faire une condition de ce financement (DREAL). 47

Recommandation n° 13. Valider et diffuser les documents de doctrine relatifs aux risques exceptionnels pour les avalanches, le risque torrentiel, et les chutes de blocs. Prévoir le cas échéant les modalités d'information et d'accompagnement nécessaires à l'attention des services déconcentrés. (DGPR) 48

Recommandation n° 14. Accélérer la démarche de réflexion prospective sur les effets du changement climatique, développer les guides en la matière, avec la volonté d'apporter un soutien aux acteurs de terrain en matière de prévention des risques naturels et technologiques (DREAL). Mettre systématiquement à jour les aléas en fonction de la situation prévisible de la France à moyen terme (DREAL). Engager un travail sur la résilience des territoires (DREAL, DGPR, DGALN, DGEC).....54

Recommandation n° 15. Fixer des priorités annuelles pour les politiques « qualité de l'air » des DREAL, à l'instar des priorités risques. Augmenter et re-pyramider les effectifs consacrés à cette politique. Simplifier en les rendant plus lisibles, plus opératoires, plus évaluables, les outils et renforcer les compétences des collectivités pour la mise en œuvre des réglementations relatives (DGEC). 57

Recommandation n° 16. Valoriser les évaluations de PPA pour les révisions à venir, réduire drastiquement le nombre d'actions dans les futurs PPA en se limitant aux plus efficientes, afficher le calendrier d'élaboration en amont du processus, renforcer le co-pilotage avec les collectivités territoriales concernées, et associer davantage le monde agricole (DREAL). 57

Introduction

Commande et déroulement de l'audit

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun entre les conseils généraux (CGEDD, CGAAER, CGE) avec la DGPR (direction générale de la prévention des risques), et selon une méthodologie commune, actualisée en 2017. Le programme d'audits internes, défini par le comité ministériel d'audit interne (CMAI), pour 2020 comprend la région Auvergne-Rhône-Alpes, objet du présent rapport. Le précédent audit risques pour la région Rhône-Alpes est intervenu en 2017. Celui relatif à l'Auvergne s'est déroulé en 2013/2014.

La lettre de commande du présent audit en date du 19 mai 2020 est jointe en annexe du rapport. En application de celle-ci, les six thématiques suivantes ont été auditées :

- management et pilotage de la prévention des risques ;
- contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'information préventive, la préparation de crise, la prévision des crues, le référent départemental inondation ;
- qualité de l'air ;
- sites et sols pollués ;
- autres risques naturels.

La phase de planification s'est déroulée de juillet à septembre 2020. Elle a donné lieu à plusieurs réunions de cadrage avec la DGPR : les services « risques naturels terrestres et hydrauliques (SRNTH) et « risques technologiques » (SRT). Pour l'item « qualité de l'air » la mission a rencontré le chef du service « climat et efficacité énergétique » et le chef de bureau « qualité de l'air » de la DGEC le 22 juillet 2020.

Elle a par ailleurs comporté un échange avec le DREAL AuRA et la secrétaire générale aux affaires régionales le 25 septembre 2020. Des documents ont été fournis par la DREAL début septembre en réponse aux questions transmises le 23 juillet sous forme de six « matrices risques » ; les sites intranet et internet ont été consultés. La mission a également pris connaissance de certains rapports d'audit et d'inspection utiles à ses travaux. Une note de cadrage en date du 28 septembre 2020 a été transmise à la DGPR, à la DGEC, au Préfet de région et au directeur de la DREAL. Une réunion d'ouverture avec le directeur et ses collaborateurs s'est tenue le 28 septembre 2020.

La phase terrain s'est déroulée en deux temps : du 28 septembre au 9 octobre 2020, et du 19 octobre au 9 décembre 2020. Compte tenu du contexte sanitaire, la 2ème phase a été menée uniquement en distanciel (visio ou audio conférence).

La première période a été consacrée aux entretiens en interne à la DREAL, et aux contacts avec certains partenaires et services de l'État (préfectures, DDT, DDPP, ADEME). La seconde période a permis de poursuivre ces entretiens et de procéder à des tests sur dossiers.

L'établissement des preuves d'audit repose principalement sur la pratique des entretiens croisés ; la mission s'est appuyée également sur le contrôle de pièces : plans des contrôles des ICPE, dossiers d'inspection, visites de récolement. 74 entretiens ont été réalisés et 104 personnes interviewées.

Les acteurs rencontrés par la mission d'audit :

- les administrations centrales : DGEC, DGPR, et notamment le SCHAPI ;
- les services de la DREAL : Direction, Qualité, Communication, DZC, PRICAE, PRNH, BRMPR, CIDDAE, UD ;
- les UD 03, 07, 38, 63, 69, 74 ;
- les préfets (ou SG ou cabinets) 03 38 63 69 74
- Les DDT et/ou DDPP de ces mêmes départements
- les établissements publics: ADEME, Cerema, BRGM AuRA, ONF/RTM, EPORA ;
- les collectivités : Région, Métropole de Lyon ;
- les associations : IRMA, FRACTURE, PARN, FNE, ATMO.

La mission a examiné les suites données aux recommandations des derniers rapports relatifs aux risques :

- 2014, rapport CGEDD n° 008890- 02, Auvergne
- 2017, rapport CGEDD n° 008896-05, Rhône-Alpes

La DREAL a aussi pris connaissance du rapport provisoire d'inspection de 2019, publié à la mi-2020. Elle a communiqué à la mission les éléments relatifs aux suites données aux recommandations des derniers rapports relatifs aux risques, mais seulement ceux qui avaient été fournis à l'époque. La mission n'a pas eu connaissance de ces mêmes éléments actualisés en 2020.

Plus de 80% des recommandations ont été mises en œuvre.

La mission note toutefois que la présentation des objectifs annuels de l'inspection des installations classées aux préfets n'est pas encore la règle dans tous les départements, et que le suivi des délais de réponse aux plaintes demeure problématique et soumis à la qualité des outils.

S'agissant des recommandations adressées à la DGPR, le décret de 2012[1] relatif à la composition des commissions de suivi de site n'a toujours pas été révisé et, dans le contexte de la budgétisation du fonds Barnier en 2021, la question de la qualité du suivi budgétaire reste d'actualité.

Certaines recommandations, peu nombreuses, n'ont pas trouvé encore de réponse concrète, comme la réactivation du « club risques ». La DREAL a toutefois mis en place un réseau des chefs de service risques et de chefs de pôle (sans les opérateurs à l'inverse du club risques).

La mission a également eu connaissance de la matrice des risques complétée par la DREAL, qu'elle a renseignée à son tour. La mission a évalué le risque résiduel.

[1] Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

Une réunion de clôture « à chaud » a été organisée le 16 décembre 2020 à la fin de la seconde phase de terrain auprès de la DREAL pour discuter des principaux constats et des pistes de recommandations qui en découlent.

Les auditeurs tiennent à remercier :

- l'ensemble des services de la DREAL pour leur accueil et leur disponibilité durant la phase terrain ainsi que pour l'importante documentation remise lors de la phase préparatoire ;
- tous les services de l'État, organismes et associations qui ont répondu positivement aux demandes d'entretien et se sont montrés très réactifs et collaboratifs durant les échanges.

Présentation de la région et de la DREAL

La région Auvergne-Rhône-Alpes est une région étendue : 70 000 km2 de superficie. Après l'Ile-de-France, c'est la région la plus peuplée : plus de 8 millions d'habitants**,** elle concentre 12,3 % de la population française sur 13 % de la superficie hexagonale. Elle se classe 10e région la plus peuplée d'Europe. L'aire urbaine de Lyon concentre à elle seule 29 % de la population régionale.

Ses spécificités géographiques (caractère montagneux marqué par une partie du massif des Alpes, une partie du massif du Jura, une partie du Massif Central, la présence de grands cours d'eau, son urbanisation, ses infrastructures et son développement industriel dense en fond de vallée…), sa densité et spécificité industrielle (chimie, nucléaire…), la rendent particulièrement vulnérable aux risques technologiques, climatiques, naturels et hydrauliques.

La DREAL est à la fois une DREAL de région, une DREAL de zone de défense et de sécurité, une DREAL de bassin. Elle a aussi le pilotage du plan Rhône et de la police de l'eau sur le Rhône. Le directeur de la DREAL est également délégué de la division territoriale de l'autorité de sûreté nucléaire.

Avec près de 1 000 agents, la DREAL est la plus importante de France. Elle comprend 14 implantations dans les 12 départements et 3 implantations hors région. Elle est organisée en une direction (binôme directeur-directeur délégué et trois directeurs adjoints), 4 missions, un cabinet, 8 services métiers, 1 secrétariat général, 2 services mutualisés de gestion et 7 unités territoriales. Elle est chargée de l'animation, pour ce qui la concerne, de 31 directions départementales interministérielles.

La DREAL doit faire face à de nombreux enjeux :

- un enjeu de gouvernance, au regard du très grand nombre d'acteurs, et bien évidemment de l'importance des sujets traités ;
- des enjeux en matière de risques technologiques : le contrôle des installations classées dans la région représente une activité importante puisque 3 600 sites sont soumis à autorisation dont 180 installations SEVESO seuil haut soit 13,5 % de l'effectif national ;

- en matière de sites et sols pollués, la DREAL doit notamment, au-delà de son action « classique », mettre en œuvre la stratégie régionale eau / air / sol de l'Etat en région, respecter l'objectif national et récent de sobriété foncière (loi biodiversité), le principe du « zéro artificialisation nette » et la valorisation des friches industrielles. Sujet connexe, la DREAL doit, par ailleurs, tenir compte des risques miniers aussi très présents dans la région ;

- la qualité de l'air est un enjeu constant dans la région. De nombreuses démarches sont en cours, sur fond de contentieux européens ;

- le risque inondation est le risque naturel prééminent dans la région. La DREAL doit intégrer des enjeux d'acculturation et d'anticipation face à ce risque. En matière d'annonce de crues et d'hydrométrie, la DREAL doit accompagner la réorganisation en cours. Les évolutions des outils de prévision constituent un enjeu de continuité de la chaîne technique, et donc de la qualité de service. Il s'agit aussi de faire monter en puissance les référents départementaux inondation (RDI) qui ont vocation à devenir un maillon essentiel entre les prévisionnistes et les gestionnaires de la crise ;

- la région est par ailleurs confrontée à d'autres types de risques naturels majeurs : risque montagne et aussi risque sismique, risque feu de forêt comportant des enjeux de prévention et de connaissance technique qui nécessitent une importante dynamique en matière d'animation et une préservation des compétences :

- un enjeu d'évolution continue de la nature des risques, de l'intensité des aléas, du fait du réchauffement climatique, dont les effets se font sentir en particulier en montagne. Il s'agit donc d'un enjeu de prévision sur le moyen terme (20-30 ans) des aléas.

1. MANAGEMENT ET LE PILOTAGE DES SERVICES

1.1 Organisation, Pilotage de la stratégie régionale et animation des services

Sur l'organisation. En 2020, l'organisation des services est encore celle qui a été mise en place lors de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes en 2016. Le service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône est intégralement situé à Lyon, le service Prévention des risques naturels et hydrauliques (PRNH) est à Lyon pour les pôles coordination de l'hydrométrie et de la prévision des crues, ouvrages hydrauliques, Hydrométrie et prévision des crues Rhône-amont-Saône, il est à Nîmes et Privas pour le pôle Grand Delta, à Clermont-Ferrand pour le pôle Allier et à Grenoble pour le pôle Alpes du Nord. Le service Prévention des risques industriels, climat, air, énergie (PRICAE) est essentiellement à Lyon avec seulement la cellule pilotage et modernisation de l'inspection et le pôle climat-air-énergie installés en partie (petite) à Clermont-Ferrand.

Cette organisation reste complexe, mais elle n'est que le fruit des fusions et ajouts de compétences successives.

Les notes d'organisation des services sont nombreuses et à jour, et intégrées dans le système qualité. Ce n'est toutefois pas le cas de la note d'organisation de la DREAL. Celle-ci renvoie à un arrêté préfectoral indisponible sur l'intranet. Et cette note, la plus fondamentale, n'est pas intégrée dans le système qualité.

Le directeur de la DREAL arrivé en juin 2020 a lancé un projet stratégique. Ce projet s'inscrit dans un contexte de sureffectif depuis 2016 et avec des objectifs 2021 de réduction des postes, y compris sur les BOP 181 et 174. La tension sur les effectifs s'est ressentie dans plusieurs échanges avec le directeur de la DREAL ou ses collaborateurs.

Le pilotage des politiques des risques naturels et technologiques fait l'objet de documents stratégiques pluriannuels révisés annuellement, qui sont débattus puis validés et qui font référence. Le rôle de pilotage de la DREAL dans le domaine de la prévention des risques est d'autant plus important que les partenaires à coordonner sont nombreux, avec une dimension interministérielle pour les services de l'État et des missions nouvellement portées par les collectivités territoriales.

Pour les risques naturels. S'agissant du risque inondation, la DREAL assume la responsabilité de l'harmonisation des doctrines et des pratiques aux deux échelles : celle du bassin Rhône-Méditerranée et celle de la région Auvergne-Rhône-Alpes[2]. L'animation bassin porte principalement sur la planification : plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

[2] Tête du bassin de la Loire et de l'un de ses principaux affluents, l'Allier.

La DREAL assure l'animation de plusieurs groupes de travail qui intègrent non seulement les services de l'État de la région mais également les établissements publics et les associations : PPR torrentiel, cartographie de l'aléa de référence exceptionnel, cartographie de l'aléa chute de blocs, cartographie de l'aléa mouvement de terrain. Elle coordonne par ailleurs deux à trois réunions annuelles pour les chefs de service, une réunion annuelle pour les chefs de pôle. Néanmoins, plusieurs DDT souhaitent une implication plus marquée de la DREAL pour produire des doctrines régionales, par exemple, pour l'application du décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas « débordement de cours d'eau ». Elles regrettent la non-réactivation du club risques.

Globalement, les services sont en attente de davantage de documents de doctrine, en particulier sur le changement climatique.

Pour les risques technologiques. Les orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection des installations classées (OSPIIC) de 2019 fixent les grandes orientations d'évolution de l'inspection pour 2019-2022, tant dans ses objectifs que dans son organisation.

Afin de s'assurer que l'ensemble du parc des installations classées est visité au moins une fois tous les 7 ans, la DGPR a élaborée une note de doctrine, la note sur le plan pluriannuel de contrôle qui fixe les critères définissant les établissements qui doivent être visités tous les ans, tous les trois ans et les autres. Des indicateurs régionaux sont tenus à jour par la DGPR pour chaque région. Le service régional concerné (PRICAE) suit ces indicateurs à l'échelle départementale et les chefs d'UD en disposent à l'échelle de leurs unités. L'objectif national 2020 de 18 inspections par ETP et par an ne sera pas atteint dans certains départements d'Auvergne-Rhône-Alpes. La DREAL est en dessous de la moyenne nationale avec 14,8 inspections par ETP en 2019 (NB : les OSPIIC prévoient un objectif pour 2022 de 21 visites par ETP à l'échelle nationale).

Les objectifs de chaque UD sont suivis dans le cadre d'un processus normé qui prévoit deux réunions annuelles pour commenter le bilan et programmer les objectifs de chaque UD (janvier) et faire un point à mi-parcours (juin).

Par ailleurs, depuis début 2019 des indicateurs de transparence sont publiés dans chaque DREAL sur les visites d'inspections réalisées au cours du dernier trimestre et le délai moyen d'instruction Autorisation environnementale du champ ICPE et enregistrement au cours des 6 derniers mois.

La cellule de pilotage produit mensuellement des tableaux de suivi des indicateurs pour les UD et les DDPP. Le directeur adjoint en charge des risques technologiques préside la réunion mensuelle avec les chefs d'UD et s'entretient en bilatéral mensuellement avec chaque chef d'UD. Le pilotage des DDPP s'effectue dans le cadre des réunions semestrielles qui réunissent les directeurs.

En matière d'animation, la DREAL organise deux fois par an les « journées régionales de l'inspection » qui regroupent les inspecteurs des UD DREAL et ceux des DDPP et des DDSCPP. Elle organise également des réunions avec les professionnels (APORA, France Chimie…). Le forum FEERIC dédié aux inspecteurs des installations classées est apprécié, de nombreuses questions trouvent ainsi rapidement une réponse avec une bonne entraide entre inspecteurs expérimentés et inspecteurs novices. Enfin, le service

PRICAE publie chaque mois les flashs-infos qui apportent un point d'actualité très complet à destination des inspecteurs.

Les guichets uniques positionnés en préfecture ou bien en DDPP travaillent en étroite collaboration avec les UD DREAL ; par exemple, ils ont élaboré ensemble des modèles uniques de rapport. Cependant, les personnels de ces guichets, se sentent parfois isolés, ils sont demandeurs d'une animation régionale ou nationale pour se professionnaliser et s'intégrer davantage au dispositif de police de l'environnement.

Les DDPP rencontrées saluent ces réunions et en mentionnent l'utilité, tout en signalant qu'une bonne partie de celles-ci traitent de risques qui ne les concernent souvent qu'à la marge.

La mission constate que la DREAL dispose de très nombreux indicateurs, qui font l'objet de tableaux de reporting tout aussi nombreux. Elle estime que le dispositif pourrait être simplifié.

Elle a aussi constaté, à l'inverse, une certaine indépendance des UD (cf. la non-publication des rapports d'inspection sur internet, ou encore la non saisine systématique du procureur pour des affaires le justifiant). Il y a là un axe d'amélioration, la procédure prévoyant cette mise en ligne ayant été signée récemment, le 28 février 2020. La mission signale en outre que depuis, la ministre de la transition écologique a annoncé le 24 septembre 2020 dans le cadre du plan d'action post-Lubrizol que l'inspection des installations classées publiera systématiquement les suites des inspections réalisées sur les sites industriels.

Elle a examiné avec intérêt la note sur les délégations aux UD de certaines tâches concernant les installations Seveso. Elle n'a pas eu connaissance de son évaluation. Si elle en a bien compris la finalité, la mission n'a pas été en mesure de constater une diminution des délais et a relevé des non-conformités.

Recommandation n° 1. Rendre plus visible et simple le pilotage des UD par le siège dans le respect d'une chaîne hiérarchique de compétences, garante de la réalisation des missions en la matière et de leur homogénéité (DREAL).

Sur la qualité de l'air, le pôle climat air énergie anime les inspecteurs en UD qui sont en charge des plans de protection de l'atmosphère (PPA) (5 à 6 agents). Les actions à conduire dans le domaine climat air énergie sont nombreuses. S'il manque une feuille de route globale de la DGEC pour établir les priorités, les services disposent néanmoins de notes thématiques, notamment sur les PPA.

La DREAL est pilote pour les PPA et pour la gestion des pics de pollution. Néanmoins, l'État n'est pas le pilote de toutes les politiques de la qualité de l'air, il apparaît plutôt comme un initiateur. En effet, le conseil régional est compétent pour le plan régional qualité de l'air intégré désormais dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les métropoles ont également leur plan pour la qualité de l'air et les EPCI doivent élaborer des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

L'implication des préfets et des collectivités territoriales dans la conduite des PPA est essentielle car de nombreuses actions inscrites mobilisent de nombreux acteurs. C'est ainsi que les PPA de l'Arve et celui de Grenoble sont co-présidés par le préfet et un élu.

Bonne pratique :	Cette forme de gouvernance, apparait comme garante de la pertinence des actions et de l'efficience de leur mise en œuvre.

D'une manière plus générale, la mission a constaté une implication grandissante des collectivités et des DDT en matière de qualité de l'air, ainsi qu'un foisonnement d'outils (PPA, Plans climat air énergie territoriaux, (PCAET), plans locaux de la qualité de l'air, Territoires à énergie positive (TEPOS), Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Elle a le sentiment que la DREAL est au milieu du gué : elle peine à s'investir davantage, les moyens consacrés étant déjà supérieurs à ceux octroyés par le BOP 174, et elle ne dispose que de crédits très limités. La mission considère qu'une plus forte implication se justifierait au regard des enjeux, et de la dynamique des autres acteurs. En même temps elle ressent le besoin d'une mise en cohérence des différentes initiatives des acteurs. Elle éprouve un besoin encore plus grand de cohérence des outils et des cadres géographiques d'intervention, dont le foisonnement n'est pas gage d'efficacité.

Le préfet de région a élaboré au cours de l'année 2019 une **stratégie régionale « eau air sol »**, issue d'une large concertation, il entend impliquer les acteurs locaux ; chacune des 32 fiches actions comporte des objectifs de résultats permettant un suivi trimestriel. Le préfet demande une forte mobilisation des préfets de départements et des directeurs régionaux pour animer cette politique qui s'inscrit en synergie avec les politiques auditées : la prévention des risques, la requalification des friches industrielles, la qualité de l'air.

Il est à noter que cette démarche a été engagée puis pilotée par le préfet et le SGAR, et l'implication de la DREAL a été celle d'un service de l'Etat parmi d'autres, et ce conformément à la demande du préfet.

Cette stratégie n'a pas encore fait l'objet d'une communication grand public, bien que les sujets traités fassent partie de la vie quotidienne des habitants de la région. Il y aurait pourtant matière à montrer la volonté de l'État de s'ériger en stratège sur ces questions. Pour communiquer, le préfet souhaite s'appuyer sur les premiers résultats du plan d'action. Certains interlocuteurs de la mission notent que l'État a peu de leviers financiers pour assurer la mise en œuvre de ces actions, qui plus est dans un contexte où les moyens disponibles ne sont que partiellement mobilisés pour cause d'absence de consensus local entre intercommunalités.

En tout état de cause, la mission estime que la DREAL, qui s'est beaucoup impliquée dans son élaboration mérite d'être davantage responsabilisée, de telle manière qu'elle devienne le service de référence pour la mise en œuvre de cette stratégie.

1.2 Les moyens humains et financiers des services

Sur les moyens humains. Les personnalités extérieures à l'État reconnaissent l'implication et la compétence des services et la légitimité de l'État dans ces domaines n'est pas contestée.

Les risques technologiques : La DREAL a fait le choix en 2016, au moment de la fusion, de limiter les effectifs du siège et de conforter les UD, avec une taille minimale de 15 postes (avec parfois le regroupement de 2 ou 3 départements). Elle l'a fait en conformité avec les OSPIIC qui prévoient des fusions d'UD afin qu'elles aient toutes une taille critique, et des engagements de qualité de service vis-à-vis des préfets. La mission signale que l'intérêt des UD interdépartementales, auquel elle souscrit sans réserve, est contesté par certains préfets de département.

L'inspection des installations classées est ouverte à d'autres profils que ceux des ingénieurs et techniciens de l'industrie et des mines. Elle compte en effet quelques ingénieurs et techniciens de profil équipement ainsi que des IAE, mais la mixité de profil est limitée et les UD restent assez marquées « industrie » ou «ex-DRIRE ».

Plusieurs UD voient leurs postes d'assistantes et de techniciens non pourvus, ces vacances de postes expliquent partiellement la non-atteinte des objectifs du plan de contrôle. La DREAL se heurte aux difficultés de recrutements en catégorie B et au refus de la DRH d'ouvrir le recrutement aux profils hors MTE. Pour y remédier, un assouplissement de cette position serait bienvenu afin d'élargir l'accès aux compétences nécessaires au bon fonctionnement des services, dans la limite des effectifs-cibles fixés.

Les DDPP et DDSCPPP disposent de 17 ETP pour contrôler les installations relevant de leur compétence (élevage, agro-alimentaire, bois). **Les 40 agents en charge de ces missions sont le plus souvent à temps partiel, voire très partiel, les équipes sont fragiles, en deçà de la taille critique, souffrant de plusieurs vacances de postes chroniques**. Ceci pose un problème de compétence des agents. Se pose aussi la question de la priorité donnée à cette mission au sein des DDPP. La mission juridique de la DREAL intervient pour plus de la moitié de son temps sur les risques anthropiques ; toutefois, elle ne répond normalement pas aux questions des DDPP (dont le suivi juridique devrait être effectué par les préfectures mais en pratique ne l'est pas, plusieurs préfectures ayant abandonné unilatéralement ce soutien), ce qui renforce le sentiment d'un réseau IIC à deux vitesses dans certains départements.

Recommandation n° 2. Réformer l'organisation des missions d'inspection des installations classées en DDPP, en regroupant les missions sur un nombre plus limité d'agents, en faisant en sorte que l'inspection constitue une part importante de l'activité de chaque agent, et en examinant la possibilité d'intégrer les inspecteurs au sein des unités départementales de la DREAL (DREAL et DDPP).

Air : Sur les 25 ETP du BOP 174 consacrés à la thématique climat, air, énergie seuls 4 ETP sont consacrés à la thématique air. Les dotations nationales du programme 174 étant insuffisantes pour la gestion des dossiers, des moyens sont prélevés sur le BOP 181 ce qui constitue une anomalie déjà signalée à la DGEC. Le pôle climat air énergie de la DREAL ne dispose pas des effectifs suffisants pour assurer le pilotage de la gestion des pics de pollution, sa mission auprès de l'ATMO, et les UD ne disposent pas des ressources humaines nécessaires pour animer efficacement les PPA.

D'une manière générale, la mission a relevé une forte tension sur les effectifs : des effectifs en forte baisse, constante, avec des missions qui elles ne baissent pas. Cette forte tension n'affecte pas la qualité du travail fourni, mais elle contraint le DREAL a constamment réaliser des arbitrages, et ceci pose également la question de la compétence sur des sujets pointus, où le spécialiste du sujet s'en va et n'est pas remplacé. Cette tension doit inciter le ministère et les administrations centrales à mieux prioriser leurs demandes.

Sur les moyens financiers : les crédits du BOP 181 sont suffisants. Le BOP 174 (hors partie transports) finance peu les 5 PPA (100 K€) comparativement aux subventions versées à l'association ATMO (2 M€).

Le système de management par la qualité de la DREAL est très élaboré, riche, et mis à jour régulièrement, au fil de l'eau. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est certifiée ISO 9001. Le contrôle des installations classées et le pilotage des risques naturels relèvent du processus P23 «Instruire, Prescrire, Contrôler». Il est aussi concerné par plusieurs autres processus.

L'audit du processus risque a conclu en la nécessité d'assurer le suivi des non-conformités constatées lors des contrôles des ICPE. La DREAL est invitée à mettre en place un suivi effectif de cette remarque en coopération avec la DGPR. La procédure inspection qui sera disponible dans la version v2 de GUN (guichet unique numérique) environnement permettra le suivi de ces non-conformités constatées en visite.

Sur les systèmes d'information. Le site Géorisques est en cours d'amélioration pour faciliter son accessibilité au grand public (DGPR) ; c'est un enjeu majeur car actuellement l'information acquéreurs locataires (IAL) est encore mal appliquée faute d'information facilement accessible à l'échelle individuelle. Depuis fin 2020, l'ERRIAL (état des risques réglementés, information acquéreur locataire) permet à toute personne de disposer en ligne des informations requises.

La nouvelle application GUN environnement devrait améliorer l'efficience des contrôles, les échanges de documents entre inspection et exploitants devraient être intégralement digitalisés via la plateforme numérique, et systématiques prévus dans une procédure.

En matière d'eau, il existe aussi de nombreux outils de gestion de l'information.

La mission n'a pas identifié de redondance, mais ce foisonnement plaide pour la mise en place d'un véritable schéma directeur des systèmes d'information.

Au-delà des aspects spécifiques aux métiers du MTE, des efforts restent à accomplir pour mettre à la disposition des centres opérationnels départementaux (COD) et de zone (COZ) de manière interopérable et rapide, les données nécessaires à la compréhension des situations d'urgence et à une gestion informée des crises d'origine anthropique ou naturelle nécessitant l'armement de COD ou de COZ (système d'information SYNAPSE

pour lequel la DREAL doit être en mesure de fournir les aléas). L'interopérabilité et la mise en cohérence des systèmes d'information géographique des ministères de l'intérieur et de l'écologie devraient être recherchées.

Recommandation n° 3. Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information des outils relatifs aux risques pour le MTE (DGPR).

Recommandation n° 4. Relancer les contacts avec le ministère de l'intérieur (DGSCGC) pour organiser des passerelles entre les outils MTE et SYNAPSE (DGPR, SG-SDSIE).

1.3 Les partenaires des services de l'Etat

Les Parquets. Les relations avec les tribunaux sont variables d'un département à l'autre. Certaines conventions sont en place mais les acteurs changent de poste et les conventions ne sont pas toujours mises en application. C'est plutôt la connaissance interpersonnelle qui paraît importante. La mission d'audit a constaté que dans un département, certaines affaires pénales n'étaient pas transmises au procureur. La mission rappelle l'obligation légale de transmettre systématiquement les procès-verbaux d'infraction au procureur dès lors qu'ils ont été dressés, sachant qu'il est bien entendu que la DREAL poursuit par ailleurs son action administrative. Il en va de la responsabilité personnelle des inspecteurs. Les actions conjointes avec la gendarmerie, et plus précisément avec l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) sont appréciées des inspecteurs qui peuvent ainsi consolider leurs compétences pour rédiger des procès-verbaux conformes aux nécessités des procédures pénales.

Les établissements publics. La mission a rencontré l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'office national des forêts-restauration des terrains de montagne (ONF/RTM) et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA). Leur participation aux initiatives d'animation (journées techniques) de la DREAL est appréciée, et eux-mêmes apprécient ces initiatives. Cependant, il apparaît que les collaborations pourraient être sensiblement renforcées, par exemple en démultipliant les actions en matière de qualité de l'air (l'ADEME régionale ne consacre qu'un quart d'ETP à cette thématique, et très peu de crédits).

Dans le cadre de son projet stratégique, la DREAL s'interroge opportunément sur les missions qui pourraient être confiées aux établissements publics.

Pour la conduite des études d'après-mines et pollutions des sols, les collaborations entre la DREAL et les établissements publics (INERIS, BRGM, ADEME) sont jugées satisfaisantes.

Les collectivités. La mission a rencontré le Conseil régional et la Métropole de Lyon sur les sujets de la qualité de l'air. La Région est chef de file pour la politique de l'air, elle produit un plan régional pour la qualité de l'air révisable tous les cinq ans. En pratique, elle a peu de capacité à coordonner les politiques « air » des collectivités qui préservent leur autonomie.

La région émet un avis officiel sur les PPA, elle est représentée dans la gouvernance des PPA. Elle préside le conseil d'administration de l'association ATMO. La région finance les actions air de 9 agglomérations dans le cadre d'un programme de 4 M€ sur 3 ans.

Les associations. La mission a rencontré plusieurs associations.

L'association IRMA intervient pour des formations, elle accompagne certaines collectivités pour l'élaboration de leurs PCS. Elle participe aux groupes de travail régionaux et nationaux sur les risques majeurs.

L'association FRACTURE regroupe 10 associations mobilisées sur le contournement routier et ferroviaire (CFAL) de l'est lyonnais, elle est impliquée sur les risques technologiques de la gare de triage ferroviaire de Sibelin (69) qui accueille des wagons contenant des matières dangereuses. L'association demande une clarification des responsabilités des contrôles entre la DREAL et l'établissement public de la sécurité ferroviaire (EPSF). Sur le contrôle des installations classées, la mission n'a pas entendu de remarque si ce n'est l'impression qu'il n'est pas tenu compte des avis des associations.

L'association régionale agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, dispose de 85 ETP et d'un budget de 10 millions d'euros. Le président de l'association est le vice-président de la Région en charge de l'environnement. Cette association regrette que la compétence de la DREAL se soit amoindrie depuis une dizaine d'années.

France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes réunit 12 fédérations territoriales qui elles-mêmes rassemblent 85 salariés, et 220 associations. FNE est présente dans plus de 200 instances régionales, et notamment, en CODERST, dans les S3PI, dans la gouvernance des PPA, dans le conseil d'administration d'ATMO… Néanmoins la multiplicité des présences est limitée par la disponibilité des membres de cette association. Elle est satisfaite des relations avec les services locaux d'inspection et d'instruction, et plus généralement de l'action de la DREAL. Ce qui est moins vrai d'autres services de l'État. Elle pointe du doigt la difficulté à obtenir des documents de la part de l'État.

2. INFORMATION PREVENTIVE, PREPARATION A LA GESTION DE CRISE

2.1 Information préventive

L'information préventive relevant des préfets et des maires occupe une position marginale dans les préoccupations de la DREAL, qui y voit un champ de prérogatives strictement départemental, sous pilotage préfectoral (SIDPC).

L'accès du grand public aux informations sur les risques est facilité par l'architecture homogène des sites internet de l'État. La mission ne relève pas de carence ou d'insuffisance particulière, même si l'actualisation des sites accuse parfois des retards. Le grand public utilise peu Géorisques.

Le délai maximal de révision des documents départementaux des risques majeurs (DDRM) (cinq ans selon l'article R125-11 du code de l'environnement) n'est pas respecté. Le DDRM de l'Allier a été approuvé en 2014 et doit être révisé. Celui du Puy-de Dôme, approuvé en 2012, est en cours de révision. L'actualisation du DDRM de l'Ardèche (2015) est prévue pour 2021. Le DDRM de la Haute-Savoie a été révisé en 2020. Sa présentation numérique très didactique met facilement le document à la disposition du grand public.

L'appui des DDT à l'élaboration des documents communaux, documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et plans communaux de sauvegarde (PCS), passe principalement par les « transmissions des informations aux maires » (TIM), réalisées en continu par les services. La mission n'a pas pu accéder à un état exhaustif d'avancement des DICRIM et PCS, dont le suivi général est assuré par les préfectures (SIDPC) et par certaines directions départementales des territoires. Les situations examinées montrent que les retards de PCS et les instances de révision peuvent être significatifs (de l'ordre de la moitié des communes dans le Rhône), sans être imputables aux services déconcentrés. En Ardèche, 33 communes sur 185 obligées sont encore dépourvues de PCS, soit un taux de retard de 18 %. Le taux est identique dans le Puy-de-Dôme, mais est en cours de résorption (14 PCS en cours d'élaboration sur 19 retardataires). Si la responsabilité des retards incombe aux maires, il importe néanmoins de s'assurer périodiquement que les TIM sont régulièrement effectués par les DDT. Ce suivi pourrait utilement faire l'objet d'un point annuel entre DDT et DREAL, le cas échéant pour équilibrer les priorités opérationnelles des DDT entre PPRN et TIM.

Recommandation n° 5. Consolider à l'échelon régional les remontées des transmissions des informations aux maires (TIM) à l'échelon de chaque département (DREAL).

La gestion de l'information acquéreur locataire (IAL) mobilise conjointement la DREAL et les DDT autour du portail Géorisques géré par le BRGM et qui donne en principe un accès grand public aux informations techniques par type d'aléa. Certaines DDT considèrent néanmoins que le dispositif demeure d'appropriation difficile par les usagers peu avertis. La mise à jour des informations technologiques est assurée par le BRGM à partir des contributions des services de la DREAL (siège pour les sites et sols pollués et unités départementales pour les ICPE).

L'ancien portail « CRAIG » (Centre régional Auvergne de l'information géographique), à partir duquel était possible l'édition de documents CERFA IAL pré-remplis, n'ayant pas survécu à la fusion des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes, la DDT du Puy-de-Dôme a maintenu en ligne un accès cartographique à l'IAL via l'application GeoIDE, avec possibilité d'édition de fiches pré-remplies d'état des risques et pollutions. Géorisques doit prochainement être adapté pour intégrer complètement l'IAL (accès aux données et aux formulaires ERP).

La mission a relevé de nombreuses actions coordonnées destinées à informer les habitants. Elles sont mises en œuvre par l'État (préfets, DDT) et les collectivités, avec l'appui du BRGM et de l'institut des risques majeurs en Rhône-Alpes-Auvergne. A titre d'exemple, le plan Rhône (2015-2020) a développé un programme de sensibilisation de la population pour développer la culture du risque, 7 M€ seront dédiés à cet objectif dans le prochain plan (2021-2027).

DREAL et DDT reconnaissent, au-delà de leurs interventions respectives en matière d'information préventive, ne pas être en capacité de travailler facilement en direct avec les collectivités. Sans pouvoir véritablement suppléer l'action publique, des initiatives associatives relaient toutefois l'information préventive.

La mission a relevé une initiative intéressante de l'institut des risques majeurs en Auvergne Rhône-Alpes, qui fournit aux collectivités des informations méthodologiques pour informer la population. Dans un département a été mentionnée l'intervention de l'institut français des formateurs - risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME).

L'information préventive apparaît, au final, comme un dispositif auquel les services déconcentrés, DREAL et DDT apportent une contribution opérationnelle essentielle, consommatrice de moyens à prendre en compte dans les instances de coordination et de programmation budgétaire. L'évolution annoncée de la plate-forme Géorisques permettra de compléter et d'améliorer le service rendu à l'usager.

2.2 Préparation à la gestion de crise

Organisation régionale et fonctionnement de l'astreinte :

Le service PRICAE, au siège de la DREAL, et les UD sont en priorité mobilisés pour la gestion des risques technologiques. La DZPC prépare la posture de la DREAL en situation de crise et planifie les astreintes régionales.

L'organisation actuelle de la DREAL prévoit d'une part les astreintes SPC, d'autre part une astreinte générale (hors crise d'inondation) reposant sur un cadre A+ (Codir DREAL et UD). En cas d'activation du comité opérationnel zonal (COZ), la DZPC assure le premier échelon de réponse avant de passer le relais au service adapté à la nature de la crise. La DZPC participe directement à la gestion des crises mobilisant les instances ministérielles.

Quelques situations relevées par la mission ont pu montrer les limites de l'organisation actuelle :

- indisponibilité momentanée du correspondant d'astreinte lors de l'alerte déclenchée à la suite de l'explosion survenue en mars 2019 sur le site de l'entreprise Bluestar Silicones à Saint-Fons ;
- nécessité d'une capacité d'alerte et de première intervention adaptée face à des menaces de grande ampleur en contexte industriel :
  - exemple du site Air Products victime de l'attentat terroriste de juin 2015 à Saint-Quentin-Fallavier dans l'Isère, avec un relais immédiatement pris par la DGPR ;
  - ou en contexte naturel : exemple du risque de glissement de terrain du site du Chambon ;
- gestion difficile des crises longues :
  - l'accident de péniche avec risque de pollution chimique sur le Rhône à Sablons en février 2020 a mobilisé le COD de l'Isère pendant un mois.

Les préfets ont renforcé les exercices sur les risques technologiques suite à l'accident de Lubrizol à Rouen. Le préfet du Rhône, préfet de région, a privilégié les scénarios difficiles, plaçant les services dans l'inconfort par des contrôles inopinés sur site hors heures ouvrables, avec des observateurs capables d'apporter une évaluation externe. Les valises d'astreinte ont été complétées avec des fiches à jour sur les sites Seveso. Les exercices permettent aux acteurs de se connaître, notamment pompiers de la sécurité civile et techniciens de la DREAL.

La DREAL a commencé en 2020 à mettre en œuvre un dispositif d'astreinte renforcé par une composante spécifique sur les risques technologiques qui sera assumée par des inspecteurs des installations classées. L'astreinte actuelle du CODIR est jugée trop généraliste, l'accident de Lubrizol a montré la nécessité de disposer d'experts qualifiés dans des délais courts.

Bonne pratique :	*Les plaquettes d'information sur les risques technologiques sont adressées par voie postale aux foyers concernés de façon à toucher tous les résidents de proximité, une journée d'information est également prévue annuellement (DDT 38).*

Le responsable de la communication assure le lien avec les médias ensuite les autorités communiquent au niveau préfet ou expert de la DREAL. Les préfectures diffusent également les informations de crise sur les réseaux sociaux.

Bonne pratique :	*La campagne quinquennale sur les risques industriels majeurs est une obligation pour les sites SEVESO. En Auvergne-Rhône-Alpes, cette campagne est accompagnée chaque année par la DREAL et les deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SP3I de Grenoble et de Lyon). Ils proposent des journées techniques à thèmes accompagnées d'un dossier de presse. Cette campagne est ainsi bien relayée par les médias, par exemple, les journalistes ont interviewé des riverains de sites Seveso.*

Un enjeu particulier pour les campings, le syndicat de l'hôtellerie de plein air de l'Ardèche a pris l'attache d'une société privée (ARIA) pour la prévision des crues, les prévisions sont transmises directement à tous les campings et acteurs des sports d'eau vives de l'Ardèche.

Le ministère de l'intérieur travaille sur la transmission des alertes selon des critères de géolocalisation, ce serait notamment utile pour les touristes confrontés aux risques incendie de forêts ou de crues rapides et qui n'ont pas la culture des risques des résidents permanents. Le système d'alerte ne se limite plus aux sirènes, les sms et les emails sont utilisés pour alerter les élus des collectivités.

Importance de la proximité des compétences opérationnelles

Le SIDPC, service de la préfecture de département[3], s'appuie sur les unités départementales de la DREAL, les DDT, les DD(CS)PP ainsi que les opérateurs techniques de l'État (Cerema, BRGM, RTM) pour préparer et mettre en œuvre les mesures de gestion de crise. La relation entre chef d'UD et préfet ou sous-préfet est très étroite en situation de gestion de crise[4]. Certains SIDPC considèrent que si la mobilisation de compétences techniques ne pose pas de difficultés particulières en période ouvrée, les compétences mobilisées en astreinte, concentrées sur les cadres, sont en revanche inégales.

Pour les préfets, la réactivité en cas de crise dépend de la présence et la disponibilité de compétences opérationnelles pointues ainsi que de la proximité géographique de ces compétences. Cette double attente milite en faveur d'une capacité d'intervention départementale[5], de préférence à une dépendance aux services régionaux du siège, mais trouve ses limites dans la réalité des effectifs des services et la géographie de certaines compétences techniques.

[3] Dans le département du Puy-de-Dôme, le SIDPC jusqu'alors intégré à la DDPP par volonté préfectorale de confier à un même service la gestion des mesures de sécurité sanitaire (santé animale et végétale), de sécurité alimentaire, de sécurité routière et de sécurité civile, a été replacé dans l'organigramme de la préfecture, depuis 1er janvier 2021.

[4] Implication importante de la sous-préfecture de Vienne en Isère dans la gestion des risques (accident de péniche sur le Rhône (Sablons), suivi de la centrale de Saint-Alban…

[5] Par exemple, en février 2020, effondrement d'un pan de falaise à la Roche-Blanche (63) (en zone identifiée comme dangereuse). Grande réactivité du Cerema.

Formation, préparation à l'astreinte

La mission a examiné diverses initiatives régionales et départementales de formation à la gestion de crise :

- un programme régional de formation des cadres d'astreinte de la DREAL (deux sessions de base et formation continue), animé par la DZPC et complété, au cours du dernier trimestre 2020, d'une préparation des services (PRICAE, UD Rhône et Isère) à la mise en œuvre de la nouvelle organisation. Des ateliers de formation portent sur l'utilisation de la base de données DatARA (voir ci-après) ;
- en DDT, un large panel d'initiatives pilotées par les responsables sécurité défense (RSD), visant à préparer les cadres aux situations de permanence :
  - un programme de formation des nouveaux arrivants préalablement à leur intégration dans le pool des cadres de permanence, avec présentation de l'ensemble des fiches réflexes ;
  - des formations annuelles sur les principaux risques départementaux (selon les cas, inondation, circulation routière, viabilité hivernale, gestion des pollutions, risques sanitaires) ;
  - des formations-actions, qui permettent de tester les fiches de procédure, sous forme d'exercices pratiques avec mise en situation des cadres d'astreinte (analyse d'un événement et identification des actions à mettre en œuvre) ;
- à l'initiative de la préfecture de Haute-Savoie, des exercices nationaux et transfrontaliers de préparation à la crise, organisés par le SIDPC (circulation routière dans les tunnels, transports ferroviaires, gestion des aléas climatiques sur le lac Léman).

Ces initiatives apparaissent de nature à contribuer efficacement à la préparation de la gestion de crise. Leur portée est renforcée par la pratique des retours d'expérience.

Retours d'expériences (retex)

A la suite d'un épisode d'inondation, un retour d'expérience est établi de manière systématique par le pôle SPC dès que le seuil de vigilance orange a été atteint (retex rapide dans le mois qui suit l'événement puis retex à trois mois visant à dégager des pistes d'amélioration à inscrire dans un plan d'actions). Le retex fait l'objet d'une commande écrite du SCHAPI au DREAL et respecte une procédure formalisée, cadrée par le SCHAPI. Il vise à identifier améliorer les points de difficultés rencontrés et à en tirer des enseignements pour les prochains épisodes. La mission a pris connaissance des documents de cadrage et de quelques retours d'expérience qui ne soulèvent pas de remarques particulières.

Les divers comptes rendus de retex transmis à la mission traduisent un degré satisfaisant de formalisation, d'organisation et de suivi. La mission note néanmoins qu'une même crise peut faire l'objet d'une pluralité de retex, répondant à des préoccupations diverses de leurs commanditaires (préfecture, service déconcentré, SCHAPI…). Le risque de redondance pour les services gestionnaires interroge sur l'intérêt d'une harmonisation ou d'une coordination des retex. Un rapport du CGEDD est annoncé sur ce point.

Communication de crise

La communication de crise est du ressort exclusif du préfet, ce qui vise à garantir l'unicité et la cohérence des dires de l'État, mais elle côtoie, dans un contexte de médiatisation croissante, une large communication non institutionnelle et doit « faire avec » l'extrême réactivité des réseaux sociaux qui peuvent être autant vecteurs d'information que de désinformation. La propension de certaines autorités préfectorales à « temporiser » les épisodes de crise (technologique notamment) pour rassurer la population paraît aujourd'hui dépassée et représente, dans les conditions actuelles de communication, un risque d'atteinte à l'image de l'État. Les services opérationnels, dont le métier n'est pas la communication, ne revendiquent pas un droit à communiquer mais peuvent exprimer en ce domaine des souhaits de modernisation, avec une plus grande présence de l'État sur les réseaux sociaux (considérée comme le meilleur moyen de « tuer les *fake-news* »), une communication de crise mettant immédiatement l'accent sur la mobilisation de compétences expertes en COD et une communication « de basse intensité » hors période de crise pour faire comprendre l'action des services déconcentrés et des partenaires techniques dans la préparation à la crise.

3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

3.1 Les orientations nationales

La DGPR actualise en début d'année le plan pluriannuel de contrôle et elle produit une note recensant les actions nationales à conduire, ces documents nationaux sont déclinés dans chaque région. Ce processus est décrit plus haut.

L'accident de l'usine Lubrizol à Rouen (septembre 2019) a sensibilisé les acteurs sur les effets dominos possibles au voisinage des sites Seveso et sur l'enjeu de la communication de crise. La DGPR a demandé aux DREAL de recenser les entreprises dans la bande des 100 m autour de ces sites pour évaluer les risques et de conduire des exercices de gestion de crise.

Bonne pratique :	A la demande du préfet de région, des dossiers de presse ont été préparés par la DREAL en anticipant une éventuelle communication de crise. Cette pratique permet de disposer de dossiers de communication déjà validés par la préfecture, c'est un gain de temps appréciable lorsque les journalistes interrogent la DREAL.

Consécutivement à l'accident survenu dans le port de Beyrouth (août 2020), la DGPR a demandé aux DREAL des contrôles spécifiques sur le stockage des ammonitrates.

Enfin, la COVID 19 a également généré des objectifs de contrôle supplémentaires : vérification du caractère opérationnel du plan de continuité de l'activité dans le contexte de pandémie, vérification des filières d'incinération des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), hygiénisation des boues…

Il apparaît ainsi qu'au regard des évènements nationaux et internationaux, les cibles de contrôles sont susceptibles d'évoluer. La DREAL conserve opportunément 20 % du temps de l'inspection en début d'année pour d'autres actions au quotidien, comme la participation à la démarche stratégique, la formation.

3.2 Les inspections

Les objectifs ambitieux du plan pluriannuel de contrôle ont été confirmés en 2020, il s'agit notamment d'augmenter de 50 % le nombre d'inspections entre 2018 et 2022. Un tel objectif nécessite un changement de pratique. La mise en œuvre de l'outil GUN Environnement a pour objectif de faciliter la production des rapports d'inspection et fluidifier les échanges avec les entreprises et les services instructeurs. Les inspecteurs ont modifié leurs pratiques en réduisant le temps de rédaction des rapports et en augmentant le temps passé sur le terrain, sachant qu'une inspection dépasse rarement la demi-journée, et qu'une inspection d'une journée génèrera désormais deux rapports. Aujourd'hui, l'harmonisation des formats de rapport d'inspection s'établit à l'échelle des départements : une bonne pratique a été observée dans un département en la matière (Rhône). Avec l'outil GUN un format unique de rapport d'inspection sera mis en place au plan national.

Le tableau de suivi des régions, fourni à la mission par la DGPR, fait apparaître un retard de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les inspections 2019 comparativement aux autres régions. Avec moins de 15 inspections par ETP, elle n'atteignait pas les objectifs nationaux.

Lors de la fusion des deux régions, l'essentiel des effectifs des IIC du siège de la DREAL Auvergne sont passés en UD, le ratio des effectifs IIC siège / IIC UD a ainsi fortement baissé. Le siège doit faire face à des vacances de postes, il fonctionne parfois avec de jeunes inspecteurs qui n'ont pas l'expérience métier de certains inspecteurs des unités départementales, la légitimité du siège pour assurer la validation de deuxième niveau s'en trouve réduite. Certaines UD s'adressent directement à la DGPR, ignorant ainsi la chaîne hiérarchique de validation par le siège des interrogations à transmettre à l'administration centrale.

Face à l'engorgement du service PRICAE qui ne parvenait plus à tenir les délais de validation, notamment pour les études de danger (EDD), la DREAL a élaboré en 2018, en concertation avec la DGPR, une note « d'engagements réciproques » qui déroge aux règles nationales de délégation de signature. La signature des rapports d'inspection pour les sites prioritaires nationaux est déléguée aux chefs d'UD, le contrôle de deuxième niveau n'est donc plus assuré systématiquement par le siège (service PRICAE).

L'évaluation de la « note d'engagement réciproque » est en cours, des éléments ont été fournis à la mission d'audit, ils mettent en évidence des pratiques différentes dans la mise en œuvre de la note, le recours à la validation du siège est variable d'une UD à l'autre. Par ailleurs, le contrôle a posteriori de PRICAE met en évidence des écarts relativement nombreux dans la mise en œuvre des délégations de signature.

Recommandation n° 6.	Achever rapidement l'évaluation de la note d'engagement réciproque UD-siège de décembre 2018, et la reconsidérer en tant que de besoin, renforcer le contrôle des délégations de signature, afin de conforter l'autorité du siège vis-à-vis des UD et ce, même si l'augmentation du ratio effectif siège / effectif UD pour l'inspection des installations classées n'est pas envisageable actuellement (DREAL).

La mission a constaté une grande rigueur de la DREAL dans le rapportage et le respect du système qualité. Cependant, les tableaux d'indicateurs sont nombreux et contiennent beaucoup de données. En outre, les tableaux de suivi ne satisfont pas le besoin d'un suivi qualitatif des mises en demeure, des plaintes, des incidents et des accidents ; c'est ainsi que le suivi des plaintes et des accidents se limitent aux aspects quantitatifs, l'outil S3IC ne permettant pas de faire des requêtes selon la nature des plaintes et des accidents. La DREAL a pour objectif d'être plus réactive sur les incidents et les accidents, elle augmente les enquêtes « à chaud ou à tiède » 1 à 3 jours après les évènements pour capitaliser sur les retours d'expériences, conformément au référentiel national du 4 août 2020. C'est une tâche valorisante pour l'inspection. Il convient de faciliter la remontée d'information sur les incidents et accidents vers le BARPI et le BEA-RI.

Recommandation n° 7. Simplifier le système de rapportage du contrôle des ICPE (DGPR). Prévoir dans l'outil GUN Environnement la possibilité de requêtes pour permettre le suivi qualitatif des incidents, des accidents et des plaintes ; faciliter les remontées d'information vers le BARPI (DGPR) et le BEA-RI en tant que de besoin (CGEDD)

Certains inspecteurs considèrent que la réglementation produite par la DGPR est très abondante et que sa mise en œuvre est parfois complexe. Ils apprécient aussi les guides pratiques, tout en demandant davantage. Par exemple pour les méthaniseurs, pour améliorer leurs études d'impact, et le contrôle de celles-ci par les inspecteurs. Comme cela a été fait pour l'éolien ou le photovoltaïque.

Plus généralement, le siège de la DREAL doit souvent accompagner la parution de nouveaux textes en produisant des notes et des présentations pédagogiques, ce travail serait sans doute plus efficient s'il était davantage anticipé et structuré par la DGPR, cela libérerait d'autant du temps au siège pour conforter son rôle de pilotage de l'inspection.

Certains inspecteurs ne publient pas leurs rapports d'inspection, au motif qu'ils contiennent des informations potentiellement sensibles en termes de sécurité publique et/ou couvertes par le RGPD, et cette pratique est contraire aux instructions de la ministre, qui a encore réaffirmé l'obligation de rendre publics ces rapports.

Recommandation n° 8. Veiller à ce que tous les rapports d'inspection soient versés sur le site Géorisques, dès lors qu'ils respectent le RGPD d'une part et occultent les données sensibles pour des motifs de sécurité publique d'autre part (DREAL)

3.3 Les effets dominos - la convention DREAL / ASN

L'accident de Lubrizol a mis en lumière les risques d'effets dominos dans le domaine des risques technologiques, c'est-à-dire les effets conjugués de plusieurs installations proches en cas d'accident. Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL ont mis en œuvre avec beaucoup de rigueur et de détermination les orientations nationales établies par la DGPR fin 2019.

La politique de recensement des activités dans la bande des 100 mètres impulsée par la DGPR suite à l'accident de Lubrizol a fortement mobilisé les équipes DREAL et UD avec toutefois une difficulté d'utilisation des données gérées par le ministère de l'intérieur, s'agissant des installations soumises à déclaration.

Cependant en région Auvergne-Rhône-Alpes, caractérisée par plusieurs sites industriels majeurs incluant une diversité d'ICPE, les plateformes industrielles, au sens réglementaire du terme, n'ont pas été jugées suffisamment attractives par les opérateurs privés. Ceux-ci, parfois issus du démembrement d'une entité morale unique sur un site historique, ne sont plus solidaires et n'ont plus d'aspiration à travailler ensemble.

Ces questions se posent aussi entre risques nucléaires et risques technologiques, entre INB et ICPE, par exemple sur la plateforme industrielle du Tricastin (rapport ASN 2019).

Les documents examinés par la mission pour l'usine Seveso Alfi/Air Liquide sur la plateforme industrielle du Tricastin font état d'un rapport 2017 non co-signé par le Siège et ne mentionnent pas de rapport d'inspection en 2018, 2019 et 2020. Quant à l'usine W Orano de production de combustible à Pierrelatte, aucun document n'a été communiqué à la mission sauf un compte-rendu grand public de commission de site. Cela est non conforme au dispositif d'information mutuelle et d'association des IIC prévu par la convention ASN/DREAL.

Cette convention, datant de 2011 (une pour chaque région d'avant la fusion) est peu connue des inspecteurs, notamment ceux arrivés récemment. La mission d'audit a noté que sa mise à jour avait été lancée après la réunion de lancement de l'audit RNT. Il s'agit notamment d'assurer une bonne fluidité de l'information entre les deux services, et de mieux connaître les effets dominos possibles. Ceux-ci peuvent aussi résulter de risques combinés naturels et technologiques : la solidité au séisme de la digue dite de gravier du canal de Donzère-Mondragon qui jouxte la plateforme du Tricastin, a été questionnée et des travaux de consolidation demandés.

Recommandation n° 9. Mettre à jour la convention ASN/DREAL, en la complétant par un mode opératoire permettant de mieux assurer le risque d'effets dominos croisés. Ce mode opératoire pourrait être établi à l'échelon national, et mis en œuvre et évalué à titre expérimental au plan régional, (DREAL, le cas échéant DGPR et ASN)

4. LES SITES ET SOLS POLLUES

4.1 Les problématiques de dépollution des sols pollués

Il peut arriver que, lors des cessations d'activité, les entreprises, défaillantes ou non, ne respectent pas l'arrêté d'autorisation qui prévoit une remise en état du site. L'UD n'a pas toujours la disponibilité pour intervenir rapidement au moment des liquidations judiciaires, en outre le positionnement est difficile pour l'inspecteur car la priorité pour l'État et d'autres organismes porte sur le recouvrement des créances, pas sur les reconquêtes environnementales. Les unités départementales ont également une faible disponibilité pour assurer le récolement des sites post-travaux. Dans ce cas, la DREAL se trouve face à des sites et sols pollués dont les responsables sont défaillants. L'ADEME peut se substituer au responsable défaillant, mais uniquement quand, pratiquement, il n'y a plus de responsable, si la pollution menace l'environnement ou les populations, et uniquement pour la mise en sécurité. Quand elle intervient, elle engage ensuite des poursuites mais le taux de recouvrement reste faible (5%).

En cas de défaillance d'un industriel ou bien sur les sites qui n'ont pas connu d'activités pendant plusieurs décennies, les aménageurs et les collectivités se tournent rapidement vers l'État en considérant qu'il a la responsabilité des sites orphelins, alors que son intervention se limite à la mise en sécurité.

Bonne pratique :	Dans la Loire, à la demande du préfet, la DREAL a produit un guide pédagogique à destination des élus pour expliquer la réglementation complexe des sites et sols pollués. Cet effort de communication a réduit pour une part les incompréhensions chroniques sur ces questions.

En cas de dépollution, la réglementation (et donc la méthodologie nationale) prévoient une remise en état selon un usage. Les seuils sont donc prescrits par l'inspecteur des installations classées. Les seuils environnementaux sont difficiles à objectiver car ils sont établis en fonction de l'usage futur du site. Certains acteurs ne comprennent pas toujours les seuils retenus, qui peuvent être différents, pour une même finalité d'utilisation, d'un site à l'autre. Pour ne pas laisser l'inspecteur seul sur ce type de dossier, la mission suggère de renforcer la ligne hiérarchique en impliquant de manière plus forte le siège de la DREAL voire la DGPR pour une harmonisation nationale des critères, ou un développement d'échanges pour diffuser les bonnes pratiques.

Différents cas de pollutions historiques suite à des décharges fermées ou des stockages de longue durée de matières dangereuses ont été signalés à la mission. Par exemple, une décharge illégale de déchets radioactifs, à Solérieux dans la Drôme provençale, génère des pollutions, les associations environnementales sont susceptibles d'engager des recours. La mission suggère à la DREAL d'anticiper davantage le risque de contentieux et d'évaluer l'impact de ces pollutions sur l'environnement et les populations. Ce rappel vaut aussi pour l'après-mines.

4.2 La reconquête des friches industrielles

La stratégie régionale « eau sol air » s'inscrit dans l'objectif national « zéro artificialisation nette » (loi biodiversité), elle privilégie la valorisation des friches industrielles afin de compenser l'artificialisation. La disposition du « tiers demandeur » (loi ALUR) tend à faciliter la valorisation de ces friches, elle est utilisée par les grandes métropoles, lorsque la valorisation du foncier est certaine, cette disposition apparaît moins opérationnelle dans les zones rurales, les aménageurs ne peuvent investir dans la dépollution car la valorisation foncière est insuffisante. Le plan de relance 2020 a permis de porter à 20 M€ la dotation de l'ADEME pour ses appels à projets adressés aux collectivités pour leurs travaux de dépollution des sols. Cependant, ce montant est à comparer aux 6 M€ déjà mobilisés pour le seul site de Collonges-au-Mont-d 'Or (69) pollué aux hydrocarbures, même si l'aide ne couvre pas 100% des travaux.

Les bases de données BASOL et BASIAS ne sont pas mises à jour régulièrement, ces bases ne permettent pas une caractérisation des pollutions à la parcelle. La Métropole de Lyon a financé un travail de géo référencement des sites pollués de l'agglomération à l'échelle cadastrale, d'autres démarches ont été lancés sur Clermont-Ferrand et en Savoie ; il conviendrait de généraliser ce type de démarche à d'autres agglomérations, voire de les confier aux établissements publics fonciers ou aux structures porteuses de SCOT afin de localiser les friches et de répondre aux besoins fonciers des entreprises et des aménageurs sans aggraver l'artificialisation des sols. Le Cerema a créé l'outil national Cartofriche pour recueillir ce type de données, cependant il reste à définir la méthodologie et à l'alimenter.

Recommandation n° 10. Définir une méthodologie pour caractériser les friches urbaines et mobiliser et pérenniser les fonds Ademe pour alimenter les bases de données pour le recueil des disponibilités foncières (DGPR, DGALN, Cerema, ANCT)

4.3 L'après-mines

Les risques miniers sont encore très présents en Auvergne-Rhône-Alpes, certains PPRM sont en cours d'approbation (Saint-Didier-de-la Tour, 38) ou bien ont été approuvés récemment.

L'articulation entre les services de l'État (DREAL, DDT) et les établissements publics (BRGM, INERIS, ADEME) fonctionne bien. La DREAL passe commande d'études visant à caractériser les risques. La DREAL assure avec la DDT et la préfecture les porter à connaissance auprès des communes concernées.

Le nombre d'IIC qualifiés en matière de gestion d'après mines se réduit progressivement. L'État disparaît progressivement de ce domaine sur les territoires avec une défaillance d'interlocuteurs pour les préfets comme pour les élus et les associations, alors que les situations à risque perdurent.

L'État a depuis longtemps mis en place un dispositif mutualisé national pour tenir compte de cette situation. Au vu des constats de terrain, la mission suggère que ce dispositif national des trois pôles de compétence miniers soit renforcé.

Le site des Bois noirs (42) est une ancienne mine d'uranium exploitée historiquement par Areva, on y trouve des déchets radioactifs à longue durée de vie stockés et retenus par un barrage. Certains déchets très faiblement radioactifs ont été utilisés comme remblais dans le Puy de Dôme. Au-delà du classement des parcelles concernées en secteur d'information sur les sols, la mission est d'avis que la DREAL devrait anticiper d'éventuels contentieux sur ces sujets qui n'ont pas encore trouvé de solution définitive, en agissant davantage sans attendre une résurgence médiatique.

5. PREVISION DES CRUES – HYDROMETRIE RDI

5.1 Prévision des crues hydrométrie

Le réseau Vigicrues. Les missions d'hydrométrie et de prévision des crues (HPC) reposent, au sein du service de la prévention des risques naturels et hydrauliques de la DREAL, sur une ossature opérationnelle d'une soixantaine d'agents organisée en quatre « pôles HPC » territorialisés :

- Allier (basé à Clermont-Ferrand),
- Alpes du Nord (Grenoble),
- Rhône amont-Saône (Lyon),
- Grand Delta (Nîmes, hors AuRA).

Des implantations secondaires complètent le maillage de l'hydrométrie (Annecy, Valence, Le Puy-en-Velay). Au siège de la DREAL, un cadre du service est chargé de la coordination des pôles et assure notamment une mission d'interface entre eux et le SCHAPI. La mission a noté des relations opérationnelles étroites et fluides entre DREAL et SCHAPI, sans identifier de fragilités particulières.

Il existe quatre services de prévision des crues (SPC), un par pôle HPC. Pour des raisons à la fois hydrologiques et historiques, leurs périmètres ne correspondent pas aux limites administratives régionales. Le périmètre du SPC Rhône amont-Saône par exemple s'étend pour 2/3 en région Bourgogne-Franche-Comté et pour 1/3 en ex-région Rhône-Alpes. Le pôle HPC Grand Delta déploie son activité sur les régions AuRA, PACA et Occitanie.

Les périmètres de la prévision des crues et de l'hydrométrie ne sont en outre pas strictement superposés. L'approvisionnement en données hydrométriques des quatre SPC attachés à la DREAL repose sur trois « unités hydrométrie » (UH), aux interventions complémentaires (principe d'unicité d'intervention sur un secteur donné) :

- l'UH Rhône-Alpes, intégrée au pôle HPC Rhône amont-Saône, alimente les SPC Rhône amont-Saône, Alpes du Nord, mais également Grand Delta ;
- l'UH Auvergne, intégrée au pôle Allier, intervient sur des secteurs des bassins de l'Allier, du Lot et de la Dordogne, mais se limite, sur la rivière Allier, aux opérations de maintenance, l'hydrométrie étant du ressort de la DREAL Centre-Val de Loire ;
- l'UH Grand Delta est intégrée au pôle HPC Grand Delta, sur le même périmètre.

Le bon fonctionnement de cette organisation dépend de sa capacité à maîtriser de nombreux facteurs humains et techniques dans ce contexte « d'imbrication territoriale ».

Des équipes motivées, soumises à des contraintes d'effectifs et de parcours professionnels.

Tous les entretiens conduits par la mission font globalement état de la technicité des postes d'hydrométrie et de prévision de crue, de l'attractivité de ces métiers porteurs de « sens » et de la forte implication des agents, exposés à la pression de crise.

La mission estime que les effectifs de prévisionnistes apparaissent globalement suffisants en qualité et en quantité. Sans mettre en cause la valeur professionnelle des équipes, elle relève cependant que les disparités d'organisation constatées ne permettent pas

de garantir dans la durée la bonne fin de l'organisation générale et du fonctionnement, motivant la récente décision de réorganisation territoriale de la prévision des crues (voir ci-après).

La mission relève également un risque de démotivation de l'encadrement et d'incitation aux mobilités, lié pour certains à une reconnaissance jugée insuffisante de l'expertise d'hydrométrie et de prévision des crues par le comité de domaine, au motif semble-t-il de l'absence de production d'écrits scientifiques par les agents de ces services. Cette situation pénalise l'accès aux promotions et les parcours professionnels.

Des programmes lourds de formation pour permettre la montée et le maintien en compétence.

Les métiers de l'hydrométrie et de la prévision de crue nécessitent la maîtrise de compétences pointues dans les domaines techniques et informatiques. Au regard de ces exigences, le vivier des compétences est limité.

Des programmes de formation lourds sont mis en place à l'échelle nationale avec l'appui du CMVRH et du SCHAPI à l'attention des techniciens en hydrométrie et des prévisionnistes. Les services portent une appréciation très positive sur l'offre globale de formation, jugée adaptée et complète.

D'autres initiatives contribuent également au renforcement des compétences : le compagnonnage (travail en binôme) figure au rang des bonnes pratiques fréquemment rencontrées.

Une couverture territoriale de la collecte des données hydro-météorologiques qui se complète régulièrement.

La disponibilité des données hydro-météorologiques nécessaires à l'établissement de prévisions (hauteurs d'eau ou limnimétrie, débits des cours d'eau, pluviométrie) dépend en premier lieu de la couverture du territoire en équipements ou sites d'observation et de collecte. Plusieurs opérateurs interviennent :

- la DREAL pour la prévision des crues ;
- Météo-France pour la prévision météorologique ;
- EDF pour la gestion des retenues hydroélectriques ;
- et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans ses missions de gestionnaire de l'axe Rhône.

L'ensemble de ces opérateurs dispose dans les Alpes du nord d'un réseau de plus de 200 stations automatiques, densité importante mais qui demeure encore insuffisante pour rendre compte de façon précise des importants contrastes hydro-météorologiques en zone de montagne. Le taux de couverture augmente, comme illustré par la progression des tronçons suivis par le pôle HPC des Alpes du nord : deux tronçons suivis en 2005 ; 11 actuellement et bientôt 12, avec ajout de la Romanche.

A ce réseau, s'ajoute la couverture radar de Météo-France, dont les images combinées avec les données pluviométriques permettent d'assurer un suivi continu de la lame d'eau. Le réseau national métropolitain est récent (une dizaine d'années), il a été récemment renforcé dans le cadre du projet PUMA cofinancé par l'État (DGPR) et Météo-France, et achevé en 2019, mais demeure incomplet en Savoie et Haute-Savoie (à la différence des Alpes du sud). DREAL et RTM (restauration des terrains en montagne, service de l'ONF) convergent sur la nécessité d'une couverture radar complète, notamment pour mieux préparer les situations de « retours d'est », difficiles à anticiper.

Une sécurisation technique de la collecte des données hydrométriques largement engagée.

Le dysfonctionnement du réseau de collecte est un risque permanent, dont la prise en compte appelle d'une part un doublement des équipements de mesure et de transmission des données aux services utilisateurs, et d'autre part une politique active de maintenance des stations.

Cet objectif est engagé sur l'ensemble du territoire régional. Sur le périmètre du SPC Allier par exemple, 40% des sites sont équipés de deux voire trois capteurs. Après la crue de novembre 2019, un travail collectif d'analyse a été réalisé site par site pour identifier les capteurs les plus adaptés. Sur le périmètre Rhône amont-Saône, les stations d'hydrométrie sur le Rhône et ses affluents majeurs sont équipées de deux capteurs, l'un géré par la Compagnie nationale du Rhône, l'autre par la DREAL, avec transmission simultanée des données au SPC via deux modes de communication distincts. L'objectif est de généraliser cette configuration à l'ensemble des stations stratégiques pour la prévision des crues.

Un moyen de fiabilisation de la donnée vise à éprouver la fiabilité de l'instrumentation de jaugeage par inter-comparaisons intra ou inter pôles HPC, voire avec des opérateurs externes (EDF). Les enseignements qui en sont tirés peuvent utilement alimenter une mise en commun régionale périodique. La mission a examiné la bonne fin d'une telle opération, conduite sur le périmètre Rhône amont-Saône ainsi que la formalisation écrite de son compte rendu.

La mission relève enfin la pratique, en région Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours possible à des observateurs de crue (agents à la retraite, souvent issus de VNF) susceptibles d'intervenir en cas de panne ou d'anomalie d'une station. Cette initiative de sécurisation de la chaîne de vigilance mérite attention, y compris au regard des risques individuels encourus et de leurs éventuelles incidences sur la mise en cause de la responsabilité de l'autorité administrative.

Réception des données d'hydrométrie, bancarisation, systèmes d'information : un lourd programme de modernisation nécessitant des mesures d'accompagnement au changement.

L'exploitation des données hydro-météorologiques collectées fait l'objet d'un très important programme de modernisation, inscrit dans les priorités ministérielles et piloté techniquement par le SCHAPI. Il comprend deux volets :

- **un outil national unique** de transmission des données, dénommé **Aquareel**, « concentrateur » de données élaboré avec l'appui technique du SPC Grand Delta, va remplacer les outils locaux pour collecter et bancariser les données hydrométriques brutes produites par les sites de télémesure.

- **un autre outil national, Hydro 3**, qui vise à capitaliser dans une base nationale unique (« plateforme Hydro Centrale » ou PHYC) l'ensemble des données météorologiques et hydrométriques validées et le cas échéant corrigées (données historiques et actuelles de jaugeage issues de 5000 stations bancarisées, courbes de tarage et de correction) ainsi que l'ensemble des prévisions hydrologiques. Le portail d'accès est appelé à s'ouvrir au grand public en 2021.

  La PHYC, qui alimentera le site Vigicrues, va remplacer l'actuelle base nationale de données hydrométriques (banque Hydro 2), avec une phase transitoire complexe au cours de laquelle les deux bases doivent coexister pour permettre le basculement des données de l'une à l'autre.

  La grande complexité d'ensemble du projet l'expose à d'inévitables difficultés de calage technique pendant la phase de transition, période dont la sensibilité n'échappe aucunement aux autorités de pilotage. Les évolutions en cours peuvent susciter la réticence de certains agents, plus en confiance avec des outils locaux qu'ils peuvent maîtriser directement.

Les risques liés à l'évolution de l'organisation territoriale.

La réflexion engagée en 2019 auprès des DREAL à l'initiative de la DGPR et du SCHAPI conduit à revoir l'organisation territoriale de la prévision des crues pour répondre à plusieurs objectifs : rééquilibrer les moyens en direction des SPC confrontés à la gestion récurrente de gros événements hydrométéorologiques (territoires méridionaux soumis aux épisodes cévenols et méditerranéens, façade atlantique exposée aux tempêtes avec risque d'inondation et de submersion marine) ; assurer une organisation robuste capable en toute circonstances de gérer les crises ; mieux répondre au besoin de compétences techniques pointues ; garantir aux équipes des conditions satisfaisantes de travail en gestion de crise.

La réflexion régionale cible plus particulièrement les SPC aux petits effectifs (5 à 7 ETP pour les SPC Allier et Alpes du Nord) :

- *Fusion des SPC Allier et Loire-Cher-Indre*

  La création décidée d'un nouveau service de prévision des crues, par fusion de deux services existants dans une logique de bassin versant (SPC Allier et SPC Loire-Cher-Indre), représente un challenge managérial sensible pour la DREAL Centre-Val de Loire, qui assure la préfiguration, comme pour la DREAL AuRA dont les agents concernés, après avoir vécu la fusion régionale de 2016, vont devoir à nouveau s'approprier de nouvelles conditions d'organisation territoriale et de fonctionnement, même si le choix de maintenir le site de Clermont-Ferrand est de nature à les rassurer.

  Au-delà des points de vigilance communs à toute démarche de conduite du changement, et sans sous-estimer le surcroît de contrainte qu'engendre le contexte sanitaire (crise COVID), la mission a relevé diverses interrogations caractéristiques d'une phase de préfiguration : quelle sera la politique du SPC en matière de « profils métiers » (spécialisation ou polyvalence) ? Quelle organisation hiérarchique, avec quelles marges de manœuvre pour les agents et quels niveaux de responsabilité ? Comment le nouveau SPC, chargé de suivre 42 tronçons, fera-t-il face aux situations de crise étendue sans perdre la finesse d'approche que permet la proximité du terrain ? Comment faire naître

un « nouveau collectif » de travail mixant des cultures différentes ? Quelles perspectives pour l'encadrement ? La conduite à bonne fin de la réforme nécessitera, entre autres conditions, de trouver le bon dosage entre directivité et concertation.

- *Le devenir du service de prévision des crues des Alpes du Nord*

  Ce service détient une forte expertise montagne (lui donnant une capacité à prendre en compte les phénomènes neigeux, les reliefs, les fonds de vallées, les ouvrages hydroélectriques, etc.), mais est rendu vulnérable par son petit effectif (5 ETP). Un SPC couvrant l'ensemble du massif alpin français serait considéré comme inadapté, au regard des différences importantes entre les Alpes de Sud (confrontées à des événements météo-hydrologiques intenses et à des enjeux littoraux) et les Alpes du Nord (marquées notamment par leurs nombreux aménagements hydroélectriques). La spécificité montagne justifie pour le SPC Alpes du Nord un statut de référent national « montagne », mais dans une organisation-cible qui reste à préciser. Une « clause de revoyure » est annoncée d'ici 2022, sur la base d'un bilan qui sera présenté à la DGPR. Le management du siège et du service devra veiller à ce que cette perspective ne déstabilise pas cette petite équipe, en accompagnant le changement.

Communication de crise en situation d'inondation.

En situation de crue et notamment de crise d'inondation, les travaux de prévision alimentent plusieurs niveaux imbriqués de communication.

- *Communication préfectorale*

  En situation de crise d'inondation, la préfecture communique sur la base des éléments transmis par les SPC et les missions RDI. Elle peut décider ponctuellement de renvoyer les médias vers ces services qui, n'étant pas formés à la communication de crise, ont pour consigne de se cantonner aux éléments techniques et factuels. En région AuRA, le SPC Grand Delta est autorisé à communiquer en direct auprès de la radio « France bleue » pour diffuser les bulletins d'informations sur la situation des cours d'eau et informer l'usager le plus vite possible.

- *Vigicrues : le support de la communication nationale, appelant le relais de la communication régionale*

  Support technique de la communication nationale sur les crues (niveau de vigilance et prévisions), le site Vigicrues, géré par le SCHAPI, est très sollicité en situation de crise pour accéder en continu aux données hydrométéorologiques. Même si elle est encore parfois confondue avec Météo-France, la marque Vigicrues est de mieux en mieux identifiée ; elle est porteuse d'image, de reconnaissance et de sens pour les agents des pôles HPC. Les services opérationnels attendent de la DREAL qu'elle communique davantage sur Vigicrues. L'outil évolue, il est notamment appelé à intégrer les cartographies des zones inondées potentielles (ZIP) produites par les DDT.

Le SCHAPI n'a pas investi les réseaux sociaux, mais souhaite le faire pour relayer les informations de crise, sans gêner la communication des préfets. Ce sujet, à l'étude en 2020, n'a pas été intégré dans la stratégie du service, mais un compte Twitter devrait néanmoins voir le jour en 2021 pour relayer les alertes Vigicrues.

- *Communication des autres opérateurs*

  Des opérateurs prestataires de services chargés de conseil se sont investis dans l'accompagnement des élus et la communication sur la gestion des crues. C'est notamment le cas, sur le territoire Grand Delta, du bureau d'études « Prédict » qui valorise pour son compte les données de prévision produites par le SPC et a toute latitude pour communiquer.

  Quand ils sont positionnés en tant que relais des services officiels, ces opérateurs privés ont une action utile et positive, mais il existe un risque de confusion pour les usagers et de crédibilité de la parole publique en cas de non-concordance des vigilances en période de crise.

5.2 Référent départemental inondation

Mission encore jeune (une dizaine d'années), la mission RDI a généralement démarré avec un agent par département, puis s'est renforcée progressivement pour reposer aujourd'hui, dans les configurations examinées, sur deux ou trois personnes en charge de la prévention des risques, tout en restant encore hétérogène selon les départements. Dans le cadre du COPIL Vigicrues, les DDT ont confirmé l'importance en gestion de crise de pouvoir s'appuyer sur un agent technique de l'État qui sache décrypter l'aléa, en traduire les effets sur le terrain et contribuer à une vision cohérente de l'événement en cours. Cette fonction est également plébiscitée par les préfets.

La connaissance hydrologique du territoire et les compétences des missions RDI en matière de prévention mais aussi de prévision sont des conditions essentielles pour permettre aux agents des DDT d'être d'efficaces traits d'union entre SPC et préfecture.

La connaissance du territoire est hétérogène. A titre d'illustration, aléas, enjeux, ZIP et zone inondable par classe de hauteur (ZICH) sont bien connus sur l'axe Allier intégralement couvert par des PPRi, mais leur connaissance est plus inégale en dehors de cet axe, notamment pour les cours d'eau non surveillés. L'implication des agents dans les missions techniques de planification des risques (élaboration des PPRi) ou d'hydraulique participe au renforcement des compétences techniques de la mission RDI. Le degré d'analyse et de conseil de la DDT auprès de la préfecture varie selon son degré de connaissance. La DDT du Puy-de-Dôme a diffusé une note d'information au préfet présentant les différents niveaux de surveillance et de connaissance existants et leurs conséquences en termes de conseil de la DDT.

La diffusion régulière, à la mission RDI et le cas échéant aux prévisionnistes de renfort, des bulletins hydro-météorologiques établis par le SPC (prévisions quotidiennes, hebdomadaires ou bi-hebdomadaires), la diffusion interne chaque vendredi par la DDT d'un point de la situation hydro-climatique départementale sur la base des informations transmises par le SPC, les échanges réguliers entre pôle HPC et RDI, l'analyse par la mission RDI des bulletins hydro-météorologiques en cas d'activation du COD pour cause de crise d'inondation, sont autant d'actions montrant le bon ancrage de la fonction de RDI des DDT dans le dispositif général de gestion de crise. L'action de la DDT peut se poursuivre en post-crise, à l'exemple de la mobilisation d'agents délocalisés pour réaliser les relevés de laisses de crue, avec appui méthodologique apporté par le Cerema, et participer aux retours d'expérience. Dans le contexte d'évolution climatique, la mission RDI devrait logiquement perdurer et se renforcer.

Au regard de l'occurrence grandissante des épisodes de sécheresse, les auditeurs suggèrent d'expertiser l'intérêt et la faisabilité d'un élargissement à l'aléa sécheresse du champ de la mission RDI, qui évoluerait alors vers une mission RDIS (référent départemental inondation et sécheresse).

La DREAL, dans une mission de référent régional inondation (RRI), anime et coordonne les missions RDI, notamment à l'occasion de réunions associant SPC, missions RDI des DDT et SIDPC du bassin concerné. Le réseau national des missions RDI est récent (deux ans), piloté par le SCHAPI. Un fascicule juridique a été établi par le SCHAPI avec l'aide d'un cabinet juridique, il a été récemment présenté.

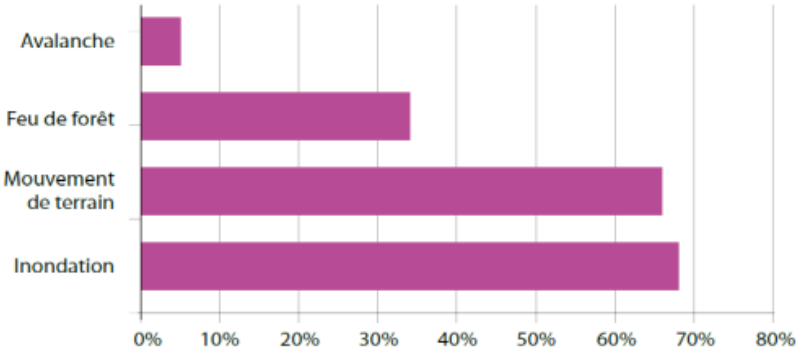
6. LES AUTRES RISQUES NATURELS

Outre les inondations, la région Auvergne-Rhône-Alpes est exposée à la plupart des aléas naturels : mouvements de terrain, chutes de bloc, avalanches, séismes, et incendies de forêt.

Ses spécificités géographiques humaines et physiques[6] la rendent particulièrement vulnérable aux risques climatiques, naturels et hydrauliques.

À titre d'illustration, hors séisme, 79% des communes de la région sont concernées par au moins un de ces risques, 46 % sont concernées par au moins 2 types de risque. Le risque inondation concerne à lui seul 68 % des communes, avec des enjeux parfois importants.

➢ *Pourcentage de communes exposées aux différents risques naturels (Source GASPAR 2019)*



Hormis les abords des principaux cours d'eau, deux zones aux caractéristiques spécifiques peuvent être identifiées :

- les zones de moyenne ou de haute montagne, ainsi que les pieds de versants concentrent des aléas typiques des zones montagneuses ;
- le sud de la région soumis au risque incendie de forêt et aux crues cévenoles.

Face au changement climatique, ces aléas peuvent être augmentés, évoluer au fil du temps, et donner lieu à des événements imprévisibles aux conséquences importantes. **La prise en compte du changement climatique doit désormais être une donnée intégrée dans toute évaluation prédictive des risques et, dans la mesure du possible, dans les dispositifs de prévention.**

[6] Caractère montagneux marqué par le Massif des Alpes, Massif central, et le sud du Massif du Jura, urbanisation, infrastructures et développement industriel dense en fond de vallée

6.1 Les risques en montagne : des risques spécifiques et multiples

Les risques en montagne recouvrent des types spécifiques et multiples : avalanches, laves torrentielles, mouvements de terrain, chutes de blocs. Sont également identifiés des risques émergents comme les risques glaciaires et péri glaciaires.

Le risque avalanche concerne 5 % des communes de la région et se concentre sur les hauts reliefs des Alpes et du Massif Central.

Le risque « mouvements de terrain » affecte, à des degrés divers, tous les départements de la région. En effet, les 2/3 des communes sont exposées à ce risque et 20 % de ces communes sont dotées d'un PPR mouvements de terrain.

Le risque glaciaire est lié principalement à la présence de poches d'eau à l'intérieur des glaciers dont l'écoulement n'est pas possible. La constitution de ces poches d'eau résulte d'une accumulation d'eau provenant de la fonte des glaces et des neiges ou des précipitations qui s'infiltrent dans le glacier. Lorsque la pression à l'intérieur de la poche devient trop importante, la glace rompt et une vidange brutale de la poche se produit.

Des thématiques qui nécessitent une implication forte des services de l'Etat…

Les services principalement concernés par la gestion de ces risques sont les DDT, et la DREAL.

Les DDT ont en charge tout le volet opérationnel : élaboration des plans de prévention et de protection, relations avec les collectivités locales, relations avec les préfets.

- La DREAL a essentiellement un rôle d'animation, de fixation de doctrine, d'harmonisation.
- La DREAL participe aux groupes de travail nationaux pilotés par la DGPR sur les thèmes suivants :
  - révision du guide PPR torrentiel ;
  - caractérisation de l'aléa de référence pour le risque avalanches ;
  - méthode de zonage de l'aléa chutes de pierres (MEZAP) : méthode d'évaluation des chutes de blocs (trajectoire des blocs, points d'impact…).
- La DREAL AuRA est impliquée dans les feuilles de route DGPR sur les risques en montagne. La DGPR a confié à ses opérateurs (Cerema, INRAE, Météo-France, IGN, ONF…) un travail de partage et de concertation sur 11 thématiques des risques naturels afin d'élaborer des feuilles de route (une par risque naturel) décrivant les actions et les synergies à réaliser, notamment pour accompagner les services de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention de ces risques. Cette démarche vise un développement de l'implication des services déconcentrés, une meilleure identification des complémentarités et une anticipation des besoins des services. La finalisation de ces 11 feuilles de route était prévue pour fin 2020.

La DREAL AuRA a été sollicitée pour trois d'entre elles concernant plus spécifiquement le risque en montagne :

- coulées de boue et laves torrentielles ;
- glissements de terrain ;
- risques rocheux.

...et la mobilisation des partenaires techniques

Le service restauration des terrains en montagne (ONF-RTM) est un partenaire essentiel. Il constitue un appui technique aux préfets et aux collectivités pour la connaissance, la prévention et la protection contre les risques naturels montagne. Il participe aux chantiers nationaux en appui de la DGPR : risque torrentiel, risque avalanche, risque glaciaire (émergent). Il copilote le plan d'action pour la prévention des risques d'origine glaciaire et périglaciaire (PAPROG) avec l'INRAE. Il réalise une enquête permanente sur les avalanches qui permet de recenser tous les types d'avalanche. Il établit une carte de localisation des avalanches.

Le RTM constitue par ailleurs un garde-fou en matière de qualité de la décision en se montrant vigilant vis-à-vis de l'utilisation fréquente de la modélisation (notamment par les bureaux d'études). Elle peut conduire à mal évaluer ou sous-estimer certains phénomènes, qui ne suivent pas les modèles prédictifs notamment ceux d'occurrence très exceptionnelle ; une avalanche centennale peut se comporter différemment d'une avalanche moins importante ; le comportement des laves torrentielles (trajet notamment) peut varier selon la période de retour, la viscosité... Il préconise de s'appuyer sur plusieurs modélisations obligeant l'expert à raisonner, à choisir.

L'Institut des risques majeurs (IRMA), association subventionnée pour partie par le MTE**,** est un partenaire important des élus. Il organise de nombreuses formations en matière de prévention des risques de toute nature, assure un appui en matière d'élaboration des différents plans et documents d'information préventive et de gestion de crise (PCS, DICRIM...).

Le Cerema : les échanges avec la DREAL ont essentiellement lieu lors de la programmation annuelle de l'activité du Cerema qui prend en compte les orientations nationales fixées par la DGPR.

Le pôle alpin risques naturels (PARN) spécifique aux régions alpines, il regroupe des universités, État, Région. Cet organisme réalise un important travail d'animation sur le risque montagne. Il perçoit des financements régionaux, lance des appels à projet sur le risque montagne. Il assure un travail d'animation et organise des journées de partage de connaissance. Sur les risques glaciaires et périglaciaires, il a contribué à la rédaction du plan national d'action (PAPROG) piloté par la DGPR.

Les auditeurs considèrent que le rôle d'animation de la DREAL est essentiel sur ces risques, car ceux-ci nécessitent une veille technique et des échanges en continu afin de mieux les appréhender et les prévenir. La DREAL doit s'appuyer largement sur le réseau technique pour conserver voire renforcer cette dynamique.

Le Cerema n'est plus invité aux réunions de réseau (club risques), alors qu'il reste présent dans d'autres DREAL et qu'il pourrait être mobilisé sur le volet animation. Il se dit prêt également à répondre à des commandes sur l'amplification du risque « glissement de terrain » ou d'autres risques dans le contexte de changement climatique.

Les outils et démarches de planification des risques en montagne : un suivi nécessaire et des adaptations à prévoir ?

L'élaboration et la mise en œuvre des PPR :

- La prise en compte des risques s'effectue en fonction des enjeux et des aléas par les DDT dans les PPR. La connaissance des territoires est une donnée importante. Sont surtout concernés les départements 38, 73 et 74, mais l'ex-région Auvergne l'est également (risques chutes de bloc, mouvements de terrain, risque torrentiel). Concernant le département de la Haute-Savoie, les plans de prévention sont majoritairement multirisques. 122 communes (sur 279 au 1er janvier 2020) sont couvertes par un PPRN approuvé.
- Les DDT peuvent avoir recours à différents types d'expertise : expertises en propre, qui se confortent avec l'expérience (ex. risque glaciaire et avalancheux), appui sur les compétences du service restauration des terrains en montagne (RTM) pour les risques chutes de bloc et mouvement de terrain, recours à des bureaux d'études privés (par exemple pour l'expertise de laves torrentielles).
- L'actualisation des aléas est un travail au long cours. Outre les études, des vérifications de terrain sont effectuées en cas d'événement ou d'alerte. La connaissance nouvelle des aléas nécessite une adaptation des règles d'urbanisme. En cas d'évolution substantielle, le PPR est révisé.

Bonne pratique :	La validation par la préfecture de l'Isère d'un ordre de priorisation pour l'élaboration des PPR : tous les ans, le préfet valide un ordre de priorisation pour l'élaboration des PPR. Le préfet fait des choix en fonction des enjeux. Il a confirmé en 2020, la programmation d'un prochain PPR avalanche avant le PPRI de St Paul-de-Varce. En effet, le SCOT de l'Oisans a montré des lacunes sur le risque avalanche. Le SCOT a reçu un avis défavorable. Une avalanche était survenue dans ce secteur avant l'arrivée du préfet actuel.

La DREAL a un rôle de programmation triennale régionale. Elle pourrait élargir son champ d'action en développant une doctrine d'élaboration et de mise à jour des PPR (capitalisation des bonnes pratiques par exemple).

Stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (STEPRIM) et plans d'action des risques d'origine glaciaire et périglaciaire (PAPROG).

Ce sont des démarches récentes.

STEPRIM[7] et PAPROG constituent, pour la montagne, le pendant des SLGRI et PAPI de la directive inondation. Comme les PAPI, ils balayent les 7 axes de la prévention des risques et présentent une méthodologie qui pourrait être reprise pour les risques glaciaire et périglaciaire. Cependant, la mission a constaté une faible appropriation et un faible intérêt des acteurs de terrain pour cette démarche.

[7] La STEPRIM est un appel à projets ayant pour objectif d'initier et d'encourager des démarches pilotes de gestion intégrée des risques naturels sur les territoires de montagne

Plusieurs d'entre eux considèrent le PPRN multirisques comme une forme d'approche intégrée des risques sur un territoire et ne voient pas la nécessité d'élaborer en plus une stratégie générale de prévention de risques, qui ne correspond pas nécessairement à la vision communale ou locale. Les collectivités traitent souvent de projets limités (études ou travaux). Les enjeux dépassent rarement le domaine communal (ex : couloirs d'avalanche à sécuriser). L'approche intégrée présente un intérêt, mais il y a une réelle difficulté à inciter les communes. Elles ne perçoivent pas la plus-value de la démarche. De plus, trouver un porteur de projet unique est assez difficile.

Hormis le financement de la partie animation, la démarche n'est pas motivée par une quelconque incitation financière qui dépasserait les conditions d'éligibilité habituelles du FPRNM. Une crainte est que l'accès au FPRNM soit subordonné à une telle démarche (stratégie + plan d'action global), comme c'est le cas pour le risque inondation (subvention des actions inscrites à un PAPI).

En effet, l'outil STEPRIM, bien qu'intéressant, ne sera adapté qu'à quelques cas de figure (bassin multirisques). Le territoire est effectivement délicat à définir contrairement au bassin versant pour un PAPI, de même le porteur de projet est difficile à identifier/motiver (contrairement aux PAPI, il n'y a pas de syndicat gérant les mouvements de terrain / avalanches...).

Ainsi, les autres façons de promouvoir la politique des risques montagne ne doivent pas être pénalisées si elles n'entrent pas dans ce cadre, notamment par les conditions d'éligibilité du FPRNM qui ne doivent pas se réduire à « PAPI ou STEPRIM ».

Recommandation n° 11. Conforter la démarche de recensement et de suivi des PPRN, définir des principes généraux régionaux applicables guidant pour l'élaboration et la mise à jour des PPRN, en appliquant les éléments de doctrine nationaux (DREAL).

Recommandation n° 12. Promouvoir les STEPRIM. Inciter à l'utilisation de cette approche intégrée, en particulier vis-à-vis des communes qui demandent des financements, mais sans en faire une condition de ce financement (DREAL).

Des doctrines en attente de validation nationale.

L'aléa de référence exceptionnel pour les avalanches a été formalisé par une instruction gouvernementale de 2015[8]. En cas de connaissance d'un scénario plus rare que le centennal, il est obligatoire de le documenter et de le cartographier. Les PPR doivent être actualisés pour intégrer ces zones. Les secteurs d'aléa correspondant ne font pas l'objet de zonage dans les documents d'urbanisme. Seules y sont interdites les implantations de bâtiments collectifs (hôpitaux, écoles, casernes...). Les DDT sont en attente forte de doctrine nationale quant à la façon dont cet aléa doit être pris en compte par les collectivités.

[8] Instruction du Gouvernement du 28/09/2015 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN) Avalanches.

S'agissant du risque torrentiel, la mise à jour du guide pour l'élaboration des PPR « risques torrentiels » est très attendue par les différents acteurs locaux. Les événements exceptionnels d'octobre 2020 dans les vallées de la Vésubie et de la Roya (06) militent pour une publication et une diffusion rapide de cet outil.

L'aléa « chutes de blocs, de pierres » doit nécessairement être pris en compte dans les zones urbanisées, à urbaniser et le long des itinéraires (routes, voies ferrées…). Ce risque a fait l'objet d'un groupe de travail national piloté par l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) qui a produit une note technique d'évaluation des chutes de blocs (trajectoire des blocs, points d'impact…) dénommée « méthode de zonage de l'aléa chutes de pierres » (MEZAP). Il s'agit d'une méthode à destination notamment des DDT dans le cadre de l'élaboration du volet « aléa rocheux » d'un PPRn. Ce document doit désormais être validé et diffusé au niveau national afin de mieux cerner et prévenir cet aléa.

Recommandation n° 13. Valider et diffuser les documents de doctrine relatifs aux risques exceptionnels pour les avalanches, le risque torrentiel, et les chutes de blocs. Prévoir le cas échéant les modalités d'information et d'accompagnement nécessaires à l'attention des services déconcentrés. (DGPR)

Bonne pratique : Les auditeurs saluent la nomination prochaine d'un référent « risque en montagne » à la DGPR qui devrait faciliter les avancées sur les dossiers précités et assurer un pilotage des sujets inter-régionaux.

6.2 Le risque sismique : un enjeu de prévention et d'acculturation

L'évènement du Teil (07) en novembre 2019 a rappelé l'importance de ce risque. Néanmoins, le séisme constitue un aléa dont l'occurrence est très faible et qui est diffus sur un très vaste territoire. Ceci rend sa prévention difficile car le public n'est pas sensibilisé. Seules les précautions de construction constituent des actions préventives.

Si les centrales nucléaires ont été construites dans le respect des normes parasismiques, ce n'est pas le cas de toutes les installations ICPE ni de tous les grands barrages du Massif Central, du Jura et des Alpes.

Un risque significatif

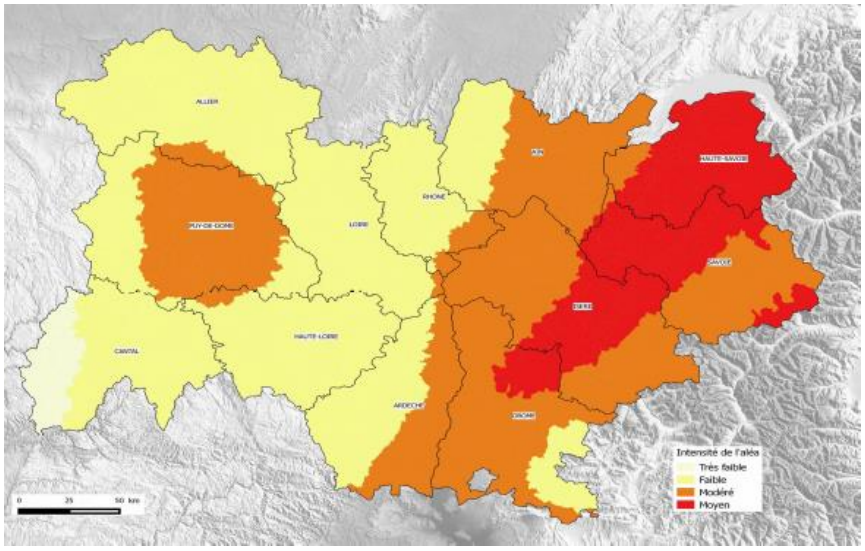
En termes d'exposition au risque sismique, la région se classe deuxième au niveau métropolitain.

L'ensemble de la région est exposé à ce risque avec des niveaux d'aléa très variables compte tenu de la topographie et de la géologie. Les zones d'aléa les plus fortes sont principalement localisées dans la partie alpine de la région et dans le Puy de Dôme : 16 % des communes sont en zone de sismicité moyenne et 38 % en zone modérée. Les secteurs d'Annecy et de Grenoble sont parmi les plus exposés en termes d'aléa et

de concentration des enjeux. De plus, la configuration de ces vallées « en cuvette » génère des effets de site aggravant l'impact des secousses sur les enjeux.

Entre le XVème et le XXème siècle, plusieurs tremblements de terre (intensité VIII) ont détruit de nombreux bâtiments (exemple à Riom (63) en 1490), d'autres générant des dégâts importants[9].

Exposition de la région Auvergne-Rhône-Alpes au risque sismique (2019)



Des actions ciblées sur la connaissance

« Savoir, c'est se souvenir » Aristote

Depuis 2018, la DREAL a engagé une démarche régionale sur le risque sismique en associant différents services en interne (risque technologique, DZC, construction), les 12 DDT, le Cerema et le BRGM (assistance à maîtrise d'ouvrage) suite aux sollicitations de la DGPR sur la nécessité de décliner le Cadre d'Actions pour la Prévention du Risque Sismique (CAPRIS) organisé autour de 4 axes : sensibilisation et formation, réduction de la vulnérabilité, plans de prévention, amélioration de la connaissance. La DREAL a ainsi fait le choix de la progressivité et du pragmatisme en conduisant une politique de « petits pas » rassurante et bien acceptée par les DDT.

Cette démarche s'est traduite par :

- L'organisation de deux journées d'information sur le risque sismique et la construction parasismique ; environ 80 participants à Chambéry ; une soixantaine à Clermont-Ferrand et un large panel d'intervenants techniques (Cerema, BRGM, AFPS, etc.) ;
- La réalisation par le BRGM, d'un diagnostic régional du risque sismique (croisement aléa et enjeux), et la prise en compte des études des dix dernières années ;

[9] Annecy (74) 1996 – magnitude 5,2 – intensité VII-VIII – 60 M€ de dégâts,
Corrençon (38) 1962 – magnitude 5,3 – intensité VII-VIII – de nombreux bâtiments détruits.

- Ces études ont ainsi donné lieu à des réunions bilatérales avec 8 DDT (01, 07, 26, 38, 63, 69, 73, 74) pour affiner et identifier les actions à mettre en œuvre (les 4 autres départements sont peu exposés au risque sismique). Ces travaux ont été achevés au premier trimestre 2020 et ont permis d'identifier des actions « à la carte » selon les besoins des départements.

En matière d'information préventive sur le risque sismique, les DDT l'intègrent dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) à partir du zonage sismique national et du diagnostic régional effectué avec le BRGM.

Un travail en collaboration avec le secteur associatif à renforcer

La DREAL travaille en relation avec l'association française du génie parasismique (AFPS) pour l'aider dans la définition et la mise en œuvre de ses actions.

De même, l'IRMA estime important de former et de sensibiliser les responsables et décideurs locaux. Elle a notamment prévu en 2021 des sessions départementales de sensibilisation sur le risque sismique, la mise en place d'une formation expérimentale avec le concours du BRGM et de la DDT 01 ainsi que des exercices de gestion de crise sous pilotage du SIDPC 01, type Richter.

Les auditeurs ne peuvent qu'encourager les actions partenariales ou de mutualisation entre les différents acteurs intervenant sur ce champ et notamment en matière de prévention et de culture du risque auprès des élus et des citoyens.

Des moyens d'actions qui demeurent néanmoins limités sur ce risque

Les moyens humains et financiers mobilisés sur le risque sismique demeurent très faibles. Un seul cadre de la DREAL est affecté pour partie sur cette thématique.

Le risque sismique est assez peu abordé par les DDT.

Réduire la vulnérabilité sur le bâti est certes onéreux mais il peut constituer un levier d'action à privilégier. Les règles parasismiques sur le nouveau bâti sont bien établies via l'EUROCODE 8[10], la difficulté principale réside dans la bonne application de ces règles pour les maisons individuelles. La formation des constructeurs serait une piste d'action intéressante, mais la DREAL n'a pas les leviers nécessaires pour agir. Enfin, les contrôles du respect des normes parasismiques sont très limités.

En Ardèche, le séisme du Teil n'a pas déclenché de véritable dynamique de prévention du risque sismique. Un retex a été réalisé par la préfecture, sans sollicitation particulière du service risques de la DDT, ainsi qu'une mission du CGEDD.

Sans formuler de recommandations, la mission suggère néanmoins plusieurs pistes de travail sur ce champ :

- Élargir les complémentarités/suppléances au sein du pôle de la DREAL et renforcer les compétences des DDT sur le risque sismique ;

[10] L'Eurocode 8 s'applique au dimensionnement et à la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil en zone sismique. Il fixe des exigences de performance et des critères de conformité. Ses objectifs en cas de séisme sont les suivants : protéger les vies humaines, limiter les dégâts, garantir l'opérationnalité des structures importantes pour la protection civile.

- L'aléa étant non maîtrisable, il faut agir sur les enjeux, engager des actions ciblées telles que la sécurisation des cheminées (haubanages) en secteur fortement urbanisé (Annecy) comme le préconise la DDT 74 ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des collectivités notamment en matière de contrôle des normes parasismiques de la construction. Engager une réflexion sur la possibilité de conduire des actions de contrôle par les DDT ;
- Tirer les conséquences du retex du Teil dans les actions à venir.

Bonne pratique : La mission tient à souligner la mise en place d'un groupe national « risque sismique » piloté par la DGPR. De même, les travaux conduits avec le BRGM et la dynamique engagée auprès des DDT méritent d'être valorisées. A ce titre, cette étude pourrait faire l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du groupe national « risque sismique ».

6.3 Le risque feux de forêt

En lien avec le risque de canicule et de sécheresse qui augmente avec le réchauffement climatique, on constate une extension des feux de forêts vers le nord de la région (remontée septentrionale de la zone climatique méditerranéenne), et donc une extension des zones à risques.

13 départements sont rattachés à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne dans le cadre de « l'entente Valabre », le réseau est actif et dynamique.

Un risque réel et notamment au sud de la région

Le risque incendie de forêt concerne la plupart des départements de la région. Leur intensité est variable selon les conditions climatiques et les types de végétaux composant les massifs forestiers.

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont identifiés comme comportant des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies. Ils ont en effet subi quelques incendies majeurs en termes d'intensité et de surface brulée. Les autres départements sont moins exposés.

La mise en œuvre d'actions de prévention dans ce domaine consiste notamment à intégrer ce risque dans les différents documents d'urbanisme, à aménager les massifs forestiers et à informer largement, en amont, l'ensemble de la population.

Une animation assurée par la DREAL PACA

La DREAL PACA est chef de file pour porter la gestion de ce risque. Elle anime un groupe de travail interrégional pour tout le secteur Sud-Est. Elle organise également des journées d'échanges. Cette thématique est historiquement structurée autour de la Défense de la forêt contre les incendies (DFCI), démarche stratégique de prévention et de protection des personnes, des biens et du patrimoine forestier, mobilisant l'État, les collectivités et la population.

Un rôle de relais et de sensibilisation pour la DREAL AuRA

Au sein de la DREAL AuRA, un cadre A du pôle risques naturels assure le suivi de cette thématique. La DREAL AuRA relaie auprès des services de l'État et des collectivités les campagnes nationales de communication-sensibilisation pilotées par la DPGR et participe au groupe de travail national. Les DDT ne manifestent pas d'attentes fortes sur le sujet mais il a pourtant été signalé à plusieurs reprises à la mission comme une source de préoccupation grandissante.

Un risque qui se développe à cause du réchauffement climatique

Le risque de feux de forêt s'accroît et remonte vers le Nord. Selon l'ONERC, l'adaptation de la France aux feux de forêts est une priorité. Il est important de prévoir ce qui pourrait se passer dans 10 ou 20 ans en la matière.

Par exemple, la préfecture de l'Allier a signalé aux auditeurs que les phénomènes de canicule et de sécheresse devenaient des sujets préoccupants avec comme conséquence des feux d'espaces naturels. La préfecture a souligné la nécessité d'avoir une culture proche des départements méditerranéens.

6.4 Le changement climatique et l'intégration des risques

Un certain nombre de risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations, fonte des glaces… Ces aléas s'amplifient sous l'effet du réchauffement climatique avec l'apparition de phénomènes extrêmes inconnus jusqu'alors, aux conséquences dramatiques pour la population.

La prise en compte de l'aggravation des aléas

Les **risques glaciaires et périglaciaires** sont considérés comme émergents au regard du changement climatique. A la demande de la DGPR, un recensement des sites à risque a été engagé début 2020. Le recensement mobilise essentiellement l'ONF-RTM, l'INRAE, Météo-France et dans une moindre mesure la DREAL. La région AuRA est notamment concernée par le glacier de Tête Rousse dans la vallée du Mont Blanc qui fait l'objet d'un suivi annuel. La DREAL a signalé à la mission qu'elle assurait la coordination d'un projet de plan d'action mobilisant les différents partenaires.

ONF/RTM a par ailleurs mentionné à la mission une mobilisation croissante vis-à-vis des matériaux rocheux situés entre 2 200 et 2 700 mètres d'altitude liée à la fonte du permafrost[11]. On dénombre en Savoie un millier de sites en glacier rocheux dont 4 comportant des risques sur des infrastructures.

Par ailleurs, le réchauffement climatique peut tendre à limiter l'enneigement mais ne réduit pas le risque avalanche, d'où l'importance pour RTM de porter le dispositif PAPROG afin d'impliquer les décideurs locaux.

[11] Permafrost : zone de gel permanent au moins pendant eux ans, se situant dans les régions froides du globe. C'est un sol imperméable car gelé.

Le PARN « *tire la sonnette d'alarme* ». Selon ses représentants, les perceptions des services déconcentrés de l'État en matière d'anticipation face au changement

climatique sont très en-deçà de celles des collectivités locales. Les moyens mobilisés au titre du fonds Barnier sont faibles au regard des besoins de prévention et de protection des territoires. Le défaut de protection peut s'avérer extrêmement coûteux (700 M€ estimés pour le récent épisode méditerranéen « Alex » dans les Alpes maritimes).

Le Cerema constate une perte d'anticipation dans le moyen et long terme par les services déconcentrés de l'État et indique que la question de l'impact du changement climatique sur les risques (mouvements de terrain, ruissellement, coulées boueuses…) ne suscite pas de commande particulière. L'impact du changement climatique sur les risques pourrait être une prochaine thématique à aborder lors des réunions « risques » animées par la DREAL (club « risques », chef de service « risques » …).

Comme indiqué plus haut, la préfecture 03 a évoqué ses préoccupations concernant les phénomènes de sècheresse, canicule et des incendies qui en découlent notamment dans les exploitations agricoles. **Les préfectures comptent sur la DREAL pour assurer une prospective sur les effets du changement climatique en matière de risques naturels et technologiques.**

Au niveau de l'administration centrale, la préoccupation du changement climatique est portée par la DGEC d'une manière transversale, et aussi par la DGPR s'agissant des risques. C'est un sujet qui mérite d'être intégré par l'ensemble des directions d'administration centrale comme une composante des différentes politiques publiques.

La prise en compte du changement climatique pour élaborer des scénarios de moyen et long termes en matière de risques nécessite de mobiliser le réseau technique du MTE avec l'appui des directions générales.

L'amélioration de la résilience des territoires

Face à ces risques croissants, il est donc indispensable de renforcer la capacité des individus à y faire face et ainsi, de mieux intégrer la dimension sociologique et la réaction des populations en situation de gestion de crise. La communication et l'association de la population aux décisions sont deux éléments essentiels.

Un exemple *d'appui aux collectivités : l'intervention du Cerema auprès de la métropole de Grenoble.*

Le sujet lancé par la métropole de Grenoble sur la résilience est innovant. Le Cerema apporte son appui au projet de la métropole de Grenoble sur la résilience de son territoire aux risques naturels, afin d'envisager les perspectives et conditions du développement urbain sur ce territoire largement soumis aux risques d'inondation et de mouvements de terrain. Cette intervention fait l'objet d'une convention de partenariat. Il est à noter que le PARN est également impliqué dans ce projet d'urbanisme résilient.

Les travaux conduits avec la métropole relèvent du volet recherche/innovation (expertise technique et prospective à moyen-long terme). Il s'agit notamment d'étudier dans quelles conditions il pourrait être possible de construire ou faire du renouvellement urbain à l'arrière des digues de protection contre les inondations, en maîtrisant le risque.

Le sujet de la résilience des territoires face à ces risques grandissants est une thématique à investiguer par la DREAL. Elle peut largement s'appuyer sur le réseau technique du ministère et en particulier sur le Cerema, très volontaire pour travailler dans ce domaine.

Les aléas retenus pour la prévention et la résilience n'intègrent pas suffisamment le changement climatique. Ces aléas évoluent très vite. L'aléa de 2050 ou de 2100 n'est pas l'aléa d'aujourd'hui. Il est nécessaire de fixer une méthodologie en la matière.

Recommandation n° 14. Accélérer la démarche de réflexion prospective sur les effets du changement climatique, développer les guides en la matière, avec la volonté d'apporter un soutien aux acteurs de terrain en matière de prévention des risques naturels et technologiques (DREAL). Mettre systématiquement à jour les aléas en fonction de la situation prévisible de la France à moyen terme (DREAL). Engager un travail sur la résilience des territoires (DREAL, DGPR, DGALN, DGEC).

7. LA QUALITÉ DE L'AIR

7.1 Un enjeu de santé et une source lancinante de contentieux qui nuit aux actions de fond dans la durée

La population est de plus en plus sensibilisée aux enjeux de la qualité de l'air pour la santé publique. Le troisième plan régional santé environnement (PRSE3) de la région Auvergne-Rhône-Alpes comporte une action pour « *améliorer la qualité de l'air extérieur* ». La pollution de l'air est vécue comme un risque, elle donne lieu à des contentieux de la part de collectifs de citoyens contre l'État, ou les collectivités qui laissent construire des établissements accueillant des publics sensibles dans des secteurs pollués.

Par un jugement du 26 septembre 2019, le tribunal administratif de Lyon a reconnu une faute de l'État à raison des insuffisances du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

La Cour de Justice de l'Union européenne a condamné la France en 2019 pour ne pas avoir adopté, en temps utile, des mesures appropriées ; la France encourt ainsi une amende de 100 millions d'euros dès la première année.

Le Conseil d'État a rendu une décision le 10 juillet 2020 qui concerne 8 PPA dont ceux de Grenoble et de Lyon, il relève que les feuilles de route « *ne comportent ni estimation de l'amélioration de la qualité de l'air attendue, ni précision sur les délais de réalisation de ces objectifs* », et ordonne en conséquence à l'État de mettre en place les mesures nécessaires sous peine d'une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard.

Contrairement aux actions risques, la DREAL n'a pas de feuille de route émanant de l'administration centrale pour les thématiques « climat air énergie ».

7.2 Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), un outil parmi d'autres

Les plans de protection de l'atmosphère sont des outils sous la responsabilité de l'État. La durée d'élaboration des PPA est importante : 3 ans pour les PPA de Grenoble et de Lyon. Ces délais sont mal compris du public qui mesure surtout l'urgence d'améliorer la situation. Les évaluations des PPA sont peu convaincantes, il y a nécessité d'une évaluation pour chaque polluant (particules PM10 ; PM 2,5 ; NOx ; Ozone…), l'impact de certaines actions ne peut être quantifié, au global l'effet levier du PPA comparativement à l'amélioration tendancielle liée aux mesures nationales se révèle assez faible.

Les collectivités territoriales s'engagent, pour leur propre compte et avec leurs propres outils, dans des politiques d'amélioration de la qualité de l'air : le plan régional pour la qualité de l'air désormais intégré au SRADDET, sous la responsabilité de la Région, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) pour les EPCI, le plan oxygène du Grand Lyon, la difficile mise en place progressive de zones à faibles émissions dans les grandes agglomérations, les contrats « *ville respirable* ».

Chacune de ces politiques en faveur de la qualité de l'air a son propre espace d'intervention. La définition des périmètres des PPA constitue une première question lors des révisions. Ils intègrent systématiquement plusieurs PCAET mais les calendriers d'élaboration ne permettent pas toujours une mise en cohérence des actions.

Les plans locaux pour l'amélioration de la qualité de l'air (PLQA), peuvent constituer une alternative aux PPA lorsque des actions sont déjà engagées localement, ou lorsque la taille de l'agglomération est inférieure au seuil d'obligation d'établir un PPA. Les agglomérations d'Annemasse, de Chambéry et d'Annecy sont ainsi engagées dans un PLQA. Le périmètre du PLQA correspond à celui de l'agglomération, la collaboration État-collectivité s'en trouve facilitée. Néanmoins, il aura fallu pas moins de 5 années pour l'élaboration et l'approbation du PLQA de Chambéry.

La réduction de la pollution émise par les **transports** est un volet important des PPA. Les limitations de vitesse au sein de l'agglomération ne suffisent pas, elles ont tendance à reporter le trafic en périphérie ; le périmètre élargi du PPA permet d'aborder les questions de mobilité et d'aménagement de manière globale pour la ville et de sa périphérie.

Ce sont les collectivités qui disposent du pouvoir de réglementer les **zones de faibles émissions (ZFE)**, mais l'intervention de l'État est nécessaire pour le contrôle des véhicules en circulation. Une ZFE est d'ores et déjà en place à Grenoble mais avant d'étendre l'expérimentation, il faut contrôler les véhicules en circulation, et passer à la vidéo-verbalisation, en effet, l'obligation de vignette, en vigueur depuis juillet 2020, n'est pas toujours respectée.

Le secteur **agricole** n'est pas assez impliqué dans l'élaboration des PPA, et encore moins dans sa mise en œuvre pour ce qui le concerne. Il est pourtant un émetteur de pollutions atmosphériques : ammoniaque, pesticides, particules générés par les feux à l'air libre… Les acteurs du monde agricole (DRAAF, DDT, Chambre d'agriculture) ont donc toute leur place dans la gouvernance des PPA pour élaborer et conduire des actions, ce qui n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui.

Les moyens alloués aux PPA : Le PPA de la vallée de l'Arve, entre Chamonix et Genève qui a connu un succès relatif, dans un contexte de contentieux, a mobilisé des moyens sensiblement supérieurs à ceux des autres PPA : un chargé de mission dédié du côté des collectivités, un ETP à plein temps sur le BOP 174 côté DDT, un chargé de mission A+ côté UD DREAL. Pour les autres PPA, l'implication des DDT est très variable, elle dépend de la disponibilité des services concernés (transport, aménagement, logement, agriculture…). L'UD se retrouve relativement seule aux côtés du préfet pour le pilotage et le suivi des PPA dans son ensemble, il manque ainsi la présence d'un chef d'orchestre suffisamment disponible pour s'assurer de la bonne conduite des actions, les réunions annuelles ou biannuelles en préfecture ne suffisent pas.

La DREAL a logiquement en charge la réduction des pollutions atmosphériques d'origine **industrielle**, c'est d'ailleurs le secteur qui obtient les meilleurs résultats depuis de nombreuses années.

Dans le cadre des PPA, les préfets peuvent mobiliser des crédits par l'intermédiaire de l'ADEME, différentes actions sont menées vers les collectivités, les entreprises et les particuliers notamment pour accompagner la rénovation énergétique ou encore pour remplacer les foyers ouverts. A ce jour, seul, le PPA de la vallée de l'Arve est parvenu à mettre en place une structure de paiement unique pour une meilleure efficacité, c'est une bonne pratique à démultiplier pour les autres PPA. Les fonds air-industries et air-bois sont peu consommés essentiellement en raison d'un déficit d'animation. Les « crédits État » de la feuille de route établie dans le cadre du contentieux européen obéissent également aux critères d'attribution de l'ADEME, les préfets déplorent un manque de souplesse dans cette gestion, certaines actions des PPA n'ont ainsi pas été conduites faute de financement.

Recommandation n° 15. Fixer des priorités annuelles pour les politiques « qualité de l'air » des DREAL, à l'instar des priorités risques. Augmenter et re-pyramider les effectifs consacrés à cette politique. Simplifier en les rendant plus lisibles, plus opératoires, plus évaluables, les outils et renforcer les compétences des collectivités pour la mise en œuvre des réglementations relatives (DGEC).

Recommandation n° 16. Valoriser les évaluations de PPA pour les révisions à venir, réduire drastiquement le nombre d'actions dans les futurs PPA en se limitant aux plus efficientes, afficher le calendrier d'élaboration en amont du processus, renforcer le co-pilotage avec les collectivités territoriales concernées, et associer davantage le monde agricole (DREAL).

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

Le PCAET est un outil pertinent pour mobiliser les acteurs à l'échelle d'un EPCI, contrairement au PPA, il intègre opportunément climat, énergie et air.

Bonne pratique : Mise en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes : l'élaboration des avis sur les PCAET qui est de la compétence préfet de région, a été déléguée aux DDT qui sont plus à même d'évaluer l'efficacité de ces plans

Pour l'ADEME, les PCAET sont des objets réglementaires, à ce titre ils ne sont pas soutenus financièrement. Cependant, l'ADEME et la Région soutiennent les collectivités qui s'engagent dans des contrats « territoires à énergie positive (TEPOS) et les PCAET reprennent systématiquement les actions de TEPOS.

La mission s'interroge sur la coexistence de ces deux démarches : PCAET et TEPOS.

Lorsque les agglomérations conduisent avec détermination des PCAET de bonne qualité, le Plan de Protection de l'Atmosphère pourrait opportunément se limiter aux seules actions régaliennes, dans un souci de clarification des responsabilités.

7.3 La gestion des pics de pollution et les nouveaux indices Atmo

L'indicateur de la qualité de l'air a été révisé dans le cadre de l'arrêté du 10 juillet 2020.

Avec la nouvelle réglementation, la fréquence des dépassements va augmenter, cependant, la réglementation nationale pour la gestion des épisodes de pollution n'a pas évolué. Il y a un risque de contentieux et de responsabilité, et aussi d'image, pour l'État qui ne sera pas en mesure de prendre les dispositions nécessaires alors même que l'indice ATMO indiquera une mauvaise qualité de l'air. **Il convient donc pour la DGEC de mettre à jour rapidement le décret interministériel sur les pics de pollution.**

Les bassins d'air recoupent différents départements, les préfectures de département et les DDT sont très fréquemment mobilisées pour produire les arrêtés, **il serait beaucoup plus efficient que la préfecture de zone de défense produise elle-même les arrêtés.**

CONCLUSION

Au terme de leurs travaux, les auditeurs estiment que la gestion des risques naturels et technologiques par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est globalement performante, à la hauteur des enjeux élevés de la région. Les auditeurs soulignent notamment :

- le professionnalisme des agents, leur disponibilité, leur motivation et leur compétence, aussi bien à la DREAL qu'en DDI ;
- un rôle d'animation de la DREAL reconnu et nécessaire ;
- la mise en œuvre de bonnes pratiques, telles que la démarche qualité, bien documentée et animée avec dynamisme, ou encore diverses initiatives de préparation à la gestion de crise, prévoyant notamment un renforcement du dispositif d'astreinte.

Les auditeurs ont relevé plusieurs points de vigilance et formulé diverses recommandations à l'attention des services déconcentrés et des administrations centrales.

La dimension technique des missions de prévention des risques étant très importante, le maintien et le renforcement des compétences techniques est un enjeu déterminant, peu conciliable avec des objectifs de réduction d'effectifs, surtout sans réduction de missions.

La question de l'interopérabilité des différentes bases de données est aussi un sujet à investir. La simplification des outils apparaît comme une nécessité pour une plus grande efficacité, l'exemple le plus frappant étant celui de la qualité de l'air.

La mission rappelle l'importance de l'accompagnement des services territoriaux, notamment en cas de changement de réglementation ou de mise en place de nouveaux systèmes d'information.

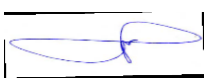
Parallèlement, la mission appelle l'attention sur la nécessité de veiller au maintien de fonctions opérationnelles de pilotage fortes, qui permettent de garantir la fluidité, la réactivité et la synergie des relations entre échelons départementaux et échelon régional, dans le respect des organisations et des relations hiérarchiques. Elle s'est inquiétée de l'affaiblissement de l'échelon régional, garant de la compétence de l'ensemble.



Françoise Roure



Marie-Pierre Gouby-Vivier



Gérard Fallon



Michel Pascal

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Conseil général de l'environnement et du développement durable	*Conseil général de l'économie*	*Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux*
CGEDD N° 013401-01	CGE N° 2020/04/CGE/CI	CGAAER N° 20043-01

Paris, le 19 mai 2020

Les vice-présidents

à

Monsieur Jean-Marc Chastel
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Monsieur Gérard Fallon
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Madame Marie-Pierre Gouby-Vivier
Attachée d'administration hors classe de l'État

Madame Françoise Roure
Contrôleuse générale économique et financière

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Auvergne Rhône-Alpes

Les audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en région sont menés selon un programme pluriannuel arrêté par le comité ministériel d'audit interne du ministère de la transition écologique et solidaire sur proposition du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la période 2018 – 2023.

Le programme de l'année 2020 prévoit la réalisation d'une mission d'audit pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la certification du CGEDD en matière d'audit interne, vous réaliserez l'audit selon le guide méthodologique thématique : « Audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région », référence n° 010653-03, daté de juin 2017. Celui-ci a été diffusé électroniquement aux trois conseils généraux.

Le démarrage de l'audit pour la région Auvergne Rhône-Alpes que nous vous confions par la présente a été programmé au troisième trimestre 2020. Sa coordination sera assurée par M. Jean-Marc Chastel.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGE et du CGAAER respectivement sous les n° 013401-01, 2020/04/CGE/CI et 20043-01.

.../...

Pour la région Auvergne Rhône-Alpes, les thèmes d'audit retenus sont les suivants :

- Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Information préventive, préparation de crise, prévision des crues, référent départemental inondation ;
- Qualité de l'air ;
- Sites et sols pollués ;
- Autres risques naturels.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques ».

Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région avant le 28 février 2021. La remise définitive est attendue pour le 31 mars 2021.

Les conditions du déconfinement de la crise covid-19 pourront conduire à des ajustements de délais.

Vous joindrez au rapport final les projets de lettre de transmission aux ministres et de liste de diffusion qui seront proposés à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

La vice-présidente du CGEDD	Le vice-président du CGE	Le vice-président du CGAAER
Anne-Marie LEVRAUT	Luc ROUSSEAU	Alain MOULINIER

Copies à :

CGAAER :
- M. le vice-président
- Mme la présidente de la section « Forêts, eaux et territoires »
- M. le président de la Mission d'inspection générale et d'audit
- M. le coordonnateur des audits risques

CGEI :
- M. le vice-président
- Mme la présidente de la section « Sécurité et risques »
- M. le président du Comité de l'Inspection

CGEDD :
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Milieux, ressources et risques »
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Audits, inspections et vie des services »
- Mmes la coordonnatrice et la secrétaire générale de la MIGT de Lyon
- MM. les coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques »

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil général
de l'environnement
et du développement durable

Paris, le – 5 NOV. 2020

Référence CGEDD n° 013401-01

Note
A l'attention de

Monsieur Michel Pascal
Ingénieur général des mines

Objet : : Mission conjointe CGE-CGAAER-CGEDD n° 013401-01 - Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Par note du 19 mai 2020 ci-jointe, les vice-présidents du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), du Conseil général de l'économie (CGE) et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ont désigné l'équipe de mission chargée de procéder à l'audit interne cité en objet.

Je vous remercie d'assurer la coordination de cette mission en remplacement de M. Jean-Marc Chastel, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Le vice-président du CGEDD,

Bursaux

Daniel BURSAUX

Copies :

- M. le vice-président du CGE
- Mme Françoise Roure, CGE
- M. le vice-président du CGAAER
- M. Gérard Fallon, CGAAER
- Mme la présidente et Mme la secrétaire générale de la section « Milieux, ressources et risques »
- M. le président et Mme la secrétaire générale de la section « Audits, inspections et vie des services »
- Mme la coordonnatrice et Mme la secrétaire générale de la MIGT de Lyon
- MM. les coordonnateurs du collège « Prévention des risques naturels et technologiques »
- Mme Marie-Pierre Gouby-Vivier, section AIVS
- M. Jean-Marc Chastel, MIGT de Lyon

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Tourjansky	Laure	DGPR	Chef du service risques naturels et hydrauliques	22/07/20
Ruel	Delphine	DGPR	Sous-directrice des risques accidentels	22/07/20
Perrin	Jean-Luc	DGPR	Sous-directeur des risques chroniques et du pilotage	22/07/20
David	Olivier	DGEC	Chef du service climat et efficacité énergétique	22/07/20
Messier	Cédric	DGEC	Chef du bureau qualité de l'air	22/07/20
Noars	Françoise	Préfecture Région	SGAR	25/09/2020
Bazouin	Katherine	Préfecture Région	SGAR/Chargée de projet Mission Bassin, Développement durable, Environnement	25/09/2020
Deneuvy	Jean-Philippe	DREAL	Directeur	25/09/2020
Derozier	Géraldine	DREAL	responsable mission communication	29/09/2020
Piroux	Gilles	DREAL	Chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques	28/09/2020
Carrié	Nicole	DREAL	Chef de service déléguée PRNH	
Campillo	Romain	DREAL	Chef du service prévention des risques industriels, climat, air énergie	28/09/2020
Veyret	Olivier	DREAL	Chef de la délégation de zone et préparation à la gestion de crise	28/09/2020
Valantin	Pierre-Yves	DREAL	Chef HPC grand delta	29/09/2020
Boulet	Claire	DREAL	Adjointe chef HPC	
Gautheron	Alain	DREAL	Chef HPC Alpes du Nord	29/09/2020
Courtes	Frédéric	DREAL	Chef HPC Rhône amont Saône	29/09/2020
Laganier	Elsa	DREAL	Chef de l'unité SPC RAS	
Chevrier	Julie	DREAL	Chef HPC Allier	29/09/2020
Durel	Jean-Yves	DREAL	Chef UD Rhône	29/09/2020
Mathieu	Yannick	DREAL	Directeur adjoint	30/09/2020
Ouchiar	Malika	DREAL	Chef de la mission qualité	30/09/2020

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Carrié	Nicole	DREAL	Chef de service déléguée PRNH	30/09/2020
Pieyre	Mathieu	DREAL	Chef UD Isère	30/09/2020
Perrin	Guillaume	DREAL	Chef adjoint UD Loire Hte loire	30/09/2020
Conte	Olivier	DREAL	service bassin RM et plan R	01/10/2020
Néron	Alice	DREAL	Chef mission coordination HPC PRNH	01/10/2020
Geffray	Gilles	DREAL	Chef UD DA	01/10/2020
Forquin	Jean-Jacques	DREAL	Chef du pôle qualité de l'air	01/10/2020
Berger	Karine	DREAL	Chef CIDDAE	02/10/2020
Bigot	David	DREAL	Chef délégué	
Di-Salvo	Magali	DREAL	Chef du pôle SIG	
Jorsin-Chazeau	Anne-Laure	DREAL	Chef UD deux Savoie	02/10/2020
Montero	Céline	DREAL	Adjointe chef UD 2S	
Richard	Olivier	DREAL	Chef UD Ain	02/10/2020
Devillers	Thomas	DREAL	PRICCAE chef du pôle risques accidentels (PRA)	05/10/2020
Philippon	Florian	ADEME		05/10/2020
Cartaillac	Gérard	DREAL	PRICCAE Chef du pôle risques chroniques PRC	06/10/2020
Arnaud	Julie	DREAL	IIC UD Rhône	06/10/2020
Labeille	Lionel	DREAL	chef UD Cantal Allier Puy de Dôme	06/10/2020
Vallaud	Romaric	DREAL	Chargé de mission risques naturels (sismiques) PRHH/PRN	09/10/2020
Neyret	Nathalie	DREAL	Chargé de mission risques naturels (montagne) PRNH/PRN	09/10/2020
Riboulet	Christophe	DREAL	chef de cellule CPMI/PRICAE	09/10/2020

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Miller	Alexis	DREAL	IIC UD Isère	09/10/2020
Boniface	Léonard	DREAL	ADEME	09/10/2020
Vallet	Julie	Métropole de Lyon		13/10/2020
Roux-Lefevre	Marie-Noëlle	Région ARA		16/10/2020
Rul	Geneviève	CEREMA	chef de groupe DLL/RRMS	19/10/2020
Moreira	Sylvain	CEREMA	Directeur- adjoint département risques infra environnement	22/10/2020
Einhorn	Benjamin	PARN	Directeur PARN	23/10/2020
Cartier-Moulins	Olivier	PARN	Adjoint au directeur	
Giannoccaro	François	IRMA	Directeur	02/11/2020
Perrotin	Gérard		Président	
Airenti	Bernard		Vice-président	
Taboulot	Serge		Secrétaire	
De Choudens	Henri		Président d'honneur	
Binet	David	ONF/RTM	directeur de l'agence RTM Grenoble	03/11/2020
Banderier	Jacques	DDT 69	Directeur	05/11/2020
Rougier	Nicolas		Directeur adjoint	
Buchaert	Stéphane	BRGM	Directeur AuRA	09/11/2020
Vanoudheusden	Emilie	BRGM	Directrice déléguée	09/11/2020
Le Bourg	Valérie	DDPP69	Directrice	09/11/2020
Jammes	Anne	DDPP69	Chef du service protection de l'environnement	
Pujo	Laurence	DGPR/SCHAPI	Directrice du Schapi	10/11/2020
Witten	Aude	DGPR/SCHAPI	Directrice adjointe	
Coulon	Jean-Marie	DGPR/SCHAPI	Chef du pole vigilance et prévision hydrométéorologique	
Labeille	Lionel	DREAL/UD63	Chef UD	12/11/2020
Cereza	Xavier	DDT38	Directeur	12/11/2020
Korotchansky	Raphaëlle	DDT38	Cheffe du service	
Beffre	Lionel	Préfecture 38	Préfet	13/11/2020
Sanséau	Armand	DDT63	Directeur	13/11/2020
Evellin	Julien	DDT63	Chef du service expertise technique, responsable sécurité défense	13/11/2020
Thénard	Vincent	DDT63	Chef du bureau géomatique et gestion de crise	

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Bonnabry	Thierry	DDT63	Adjoint au chef de service prospective, aménagement, risques	12/11/2020
Deloulme	Pierre-François	DDT63	Chef du bureau de la prévention des risques	
Chopin	Philippe	Préfecture 63	Préfet	13/11/2020
Carol	Christophe		Directeur de cabinet	
Besson	David		Chef SIDPC	
Brunati	Gilles	DDPP	Directeur	
Rizand	Anne	DDT03	Directrice	16/11/2020
Petiot	Olivier	DDT03	Directeur adjoint	
Clément	Florent	DDT03	Adjoint au chef de service aménagement et urbanisme durable des territoires	16/11/2020
Prouhèze	Thierry	DDT03	Chef du bureau de la prévention des risques (SAUDT)	
Desloges	Anne-Lise	DDT03	Adjointe au chef du bureau de la prévention des risques	
Bianchi	Michel	DDT03	Chargé d'études bureau prévention des risques	
Martinet	Jean-François	DDT03	Chargé d'études bureau prévention des risques	
Champomier	Jean-Claude	DDT03	Chef de la mission transversale "observation des territoires"	17/11/2020
Bossuyt	Yves	Préfecture 03	Directeur de cabinet	17/11/2020
Lorenzi	Emmanuel		Chef du SIDPC	
Dindar	Cécile	Préfecture 69	SG	18/11/2020
Viallet	Stéphane	DDT74	Chef du service transition énergétique et mobilités	19/11/2020
Stéphan	Ariane	DDT74	Chef du bureau prévention des risques	
Kompf	Laurent	DDT74	Chef du service transition énergétique et mobilités	
Personnaz	Marie-Blanche	ATMO AuRA	Directrice Générale	25/11/2020
Odier	Francis	FNE 38	Président	26/11/2020

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Ferchiche	Wahid	Préfecture 74	Directeur de cabinet	03/12/2020
Haller	Catherine	Préfecture 74	Cheffe du SIDPC	03/12/2020
Fabris	Aimeric	EPORA	Directeur général adjoint	09/12/2020

Annexe 3 : Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
ASQAA	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE	Autorité environnementale
AFPS	Association française du génie parasismique
ANCT	Agence nationale de cohésion des territoires
APIC	Alerte pluie intense à l'échelle des communes
APORA	Association régionale des entreprises pour l'environnement
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
ATMO	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
ATESAT	Assistance Technique fournies par les Services de l'Etat pour des raisons de Solidarités et d'Aménagement du Territoire
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
AuRA	Auvergne Rhône-Alpes
BARPI	Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BRMPR	Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
CAPRIS	Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique
CAR	Commission administrative régionale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDRM	Commission départementale des risques majeurs
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CFAL	Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise
CGAAER	Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGE	Conseil général de l'économie de l'industrie de l'énergie et des technologies
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CIDDAE	Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale
CMAI	Comité ministériel d'audit interne
CNR	Compagnie nationale du Rhône
COD	Centre opérationnel départemental
CODERST	Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques.
CODIR	Comité de direction
COZ	Comité opérationnel zonal
CRAIG	Centre régional Auvergne de l'information géographique
CRIC	Coordonnateur régional des installations classées

Acronyme	Signification
CRICR	Centre régional d'information et de coordination routière
CSS	Commission de suivi de site
CVRH	Centre de valorisation des ressources humaines
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDI	Direction départementale interministérielle
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT/M	Direction départementale des territoires/et de la mer
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DSAF	Direction des services administratifs et financiers
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels
DZC	Délégation de Zone et Préparation à la Crise
EDF	Electricité de France
EDD	Etude de danger
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPORA	Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes
EPSF	Etablissement public de sécurité ferroviaire
ERP	Etablissement recevant du public
ETP	Equivalent temps plein
FNE	France nature environnement
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
FRACTURE	Fédération Régionale des Associations Contre le Train en zone Urbaine et pour le Respect de l'Environnement
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GUN	Guichet unique numérisé
HPC	Hydrométrie et prévision des crues
IAL	Information Acquéreur locataire
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFFO-RME	Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement
IGN	Institut géographique national
IIC	Inspecteur des installations classées
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Acronyme	Signification
IRMA	Institut des risques majeurs de Grenoble
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ISO	International Organization for Standardization
MEZAP	Méthode de zonage de l'aléa chute de pierres
MTE	Ministère de la transition écologique
OCLAESP	Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAPROG	Plans d'action pour la prévention des risques d'origine glaciaire et périglaciaire
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PARN	Pole Alpin risques naturels
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion du risque inondation
PHYC	Plate-forme hydrocentrale
PLQA	Plans locaux pour l'amélioration de la qualité de l'air
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPI	Plan de protection des inondations
PPR	Plan de prévention des risques
PRICAE	Prévention des risques industriels, climat, air, énergie
PRNH	Prévention des risques naturels et hydrauliques
RDI	Référent départemental inondation
RIC	Règlement d'information sur les crues
RRI	Responsable régional inondation
RSD	Responsable sécurité défense
RTC	Réseau téléphonique commuté
RTM	Restauration des terrains en montagne (ONF)
SCHAPI	*Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations*
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDPC	Schéma directeur de prévision des crues
SG	Secrétariat général
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SMQ	Système de management de la qualité
SPC	Service de prévision des crues
STEPRIM	Stratégie territoriale de prévention des risques en montagne
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Acronyme	Signification
TEPCV	Territoires à énergie positive pour la croissance verte
TEPOS	Territoires à énergie positive
TIM	Transmission des informations aux maires
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UD	Unité départementale
UH	Unité hydrométrie
VNF	Voies navigables de France
ZFE	Zone à faible émission
ZICH	Zone inondable par classe de hauteur
ZIP	Zone inondable potentielle

Annexe 4 : Retour Phase contradictoire DGPR

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de la prévention des risques

Paris, le 14 avril 2021

Affaire suivie par : Loïc BEROUD
Conseiller spécial auprès du directeur général
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 46
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : LB-2021-032
Vos réf. : Courriel du 08 mars 2021

Le directeur général de la prévention des risques

à

M. le vice-président du CGEDD

à l'attention de M. Michel PASCAL, coordonateur de la mission (CGEDD)

Copie : Sandrine GODFROID (MRR) Jean-Marc CHASTEL, Marie-Pierre GOUBY-VIVIER, CGEDD
François ROURE (CGE)
Gérard FALLON (GAAER)
Jean-Philippe DENEUVY, Romain CAMPILLO, Gilles PIROUX, DREAL AURA

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région AUVERGNE-RHONE-ALPES - observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire

Par votre courriel du 08 mars, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission afin de mener à bien cet audit aux conclusions très enrichissantes.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission et, sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Elle répond principalement aux recommandations qui s'adressent pour tout ou partie directement à la Direction générale.

2. Réformer l'organisation des missions d'inspection des installations classées en DDPP, en supprimant les temps partiels et en examinant la possibilité d'intégrer les inspecteurs au sein des unités départementales de la DREAL (DREAL et DDPP)

Sur la première partie de la recommandation, la DGPR considère que en cas de faible quantité globale d'activité, il vaut mieux, pour des raisons évidentes de résilience, pouvoir la répartir sur plusieurs personnes possédant la compétence. Par ailleurs pour ce qui est des agents des DD(CS)PP il existe aussi une synergie intéressante entre la nature des activités "contrôle sanitaire", « bien-être animal » et "inspection ICPE des élevages". L'inter-départementalisation peut aussi être une piste de réflexion fructueuse. Quant au transfert éventuel vers la DREAL, cela peut en effet être considéré, au cas par cas, et sur proposition de toutes les parties au niveau local. Cela a par exemple été le cas dans les départements d'Ile-de-France et nous savons que des réflexions sont en cours dans au moins deux départements de la région AURA.

3. Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information des outils relatifs aux risques pour le MTE. Relancer les contacts avec le ministère de l'intérieur pour organiser des passerelles entre les outils MTE et SYNAPSE)

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 La Défense CEDEX
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 31

Une étude d'urbanisation des systèmes d'information de la DGPR a été effectuée en 2020, avec un schéma cible et un plan d'action afférent. Plusieurs actions sont d'ores et déjà en cours, dont certaines ont même été lancées avant cette étude d'urbanisation.

En ce qui concerne les passerelles entre les outils MTE et Synapse : ce sujet relève du SG/SDSIE et non de la DGPR. Dans le cadre de l'animation des missions des « Référents Départementaux Inondations » (RDI), la DGPR travaille en lien avec le SHFDS et la DGSCGC pour optimiser l'accès des DDT et DREAL à Synapse, afin d'améliorer les synergies entre les outils du MTE et ceux du ministère de l'intérieur utilisés dans le cadre des inondations. Les RDI ont donc depuis début 2021 accès à Synapse.

~~***6. Simplifier le système de rapportage du contrôle des ICPE (DREAL). Prévoir dans l'outil GUN Environnement la possibilité de requêtes pour permettre le suivi qualitatif des incidents, des accidents et des plaintes ; faciliter les remontées d'information vers le BARPI (DGPR) et le BEA-RI (CGEDD)***~~

Nous proposons que la recommandation soit reformulée en :

6. simplifier le système de rapportage du contrôle des ICPE (DREAL). Prévoir dans l'outil GUN Environnement la possibilité de requêtes pour permettre le suivi qualitatif des plaintes ; faciliter les remontées d'information vers le BARPI (DGPR)

En effet le référentiel de traitement des accidents / incidents par l'inspection en date du 4 août 2020 demande que les accidents fassent systématiquement l'objet d'une inspection à chaud (phase aigüe) ou à tiède (qq jours après). L'objectif de la DREAL présenté dans le corps du rapport est cohérent avec cette orientation sous réserve de la précision qu'il s'agit bien de ces deux phases et non seulement de la phase « à chaud »

La facilitation des remontées d'information vers le BARPI au moyen d'une télédéclaration est à l'étude, le BARPI travaillant en 2021 sur le cahier des charges d'un tel module. Il conviendrait en revanche de supprimer la mention du BEA-RI du texte et de la recommandation dans la mesure où il n'y a pas de remontée systématique des DREAL vers le BEA-RI prévue. Enfin, GUN n'a pas vocation à être l'outil qui permet de gérer les accidents.

~~***9. Définir une méthodologie pour caractériser les friches urbaines et lancer des appels à projets pour alimenter les bases de données pour le recueil des disponibilités foncières (DGPR, DGALN, Cerema, ANCT).***~~

Il faudrait reformuler la recommandation en :

9. Réfléchir à la mise en place d'un fonds doté en conséquence pour stabiliser les aides à la dépollution des friches (DGALN, DGPR, Cerema, ANCT), travailler à la définition de critères permettant d'appréhender les difficultés de réhabilitation d'une friche

En effet, il semble utile de préciser l'objectif précis poursuivi par la caractérisation. Nous n'avons d'autre-part, pas compris la notion d'appel à projet pour alimenter « cartofriches », auprès de qui ? avec quel financement etc. ? Ces points sont des préalables à la modalité de mise en œuvre choisie (appels à projet).

12. Valider et diffuser les documents de doctrine relatifs aux risques exceptionnels pour les avalanches, le risque torrentiel, et les chutes de blocs. Prévoir le cas échéant les modalités d'information et d'accompagnement nécessaires à l'attention des services déconcentrés.

Les besoins ont bien été identifiés par la DGPR. Des notes ou guides méthodologiques sont en cours de préparation sur ces risque, avec une priorisation en fonction des moyens disponibles et avec l'appui des opérateurs concernés. Leur production est donc bien prévue, mais échelonnée dans le temps.

13. Formaliser la démarche de réflexion prospective sur les effets du changement climatique, développer les guides en la matière, avec la volonté d'apporter un soutien aux acteurs de terrain en matière de prévention des risques naturels et technologiques (DREAL). Mettre

systématiquement à jour les aléas en fonction de la situation prévisible de la France à moyen terme (date à déterminer par la DGPR ?) (DREAL). Engager un travail sur la résilience des territoires(DREAL, DGPR, DGEC).)

Il convient effectivement d'intégrer au mieux l'impact du changement climatique sur les aléas, dans les outils de la prévention. Toutefois, il faut pour cela disposer de la connaissance scientifique suffisante, notamment pour leur prise en compte dans des outils ayant un impact juridique fort (PPR par exemple, cf les décisions de justice sur ce sujet).

C'est déjà le cas pour la submersion marine et le décret PPRi a donc intégré l'impact du changement climatique pour cet aléa. Pour les autres, la connaissance scientifique n'est pas encore suffisante pour pouvoir être intégrée dans des outils de prévention. Par exemple, sur les inondations terrestres, plusieurs études existent mais ne sont pas toujours convergentes. Il convient donc de poursuivre la travaux et de rechercher l'obtention d'un consensus scientifique au préalable.

En ce qui concerne le travail sur la résilience des territoires, le sujet concerne aussi la DGALN, au travers des questions d'urbanisme, d'aménagement, de construction, etc. La DGPR et la DHUP se sont donc rapprochées pour lancer des travaux communs sur le sujet, comme par exemple le concours AMITER (Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels actuellement en cours, avec l'appui du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA).

En dehors de ces points principaux, vous trouverez en annexe les remarques détaillées sur la rédaction du rapport concernant les risques naturels

Je vous transmets aussi par voie électronique le rapport avec les commentaires, questions et propositions de modification de rédaction sur les risques technologiques.

En vous remerciant pour l'intégration de ces propositions nous nous tenons à disposition pour tous autres éléments.

Le directeur général
de la prévention des risques

Cédric BOURILLET

3

Observations sur le texte concernant la prévention des risques naturels

page 17

Le rapport indique que **Géorisques** est à améliorer et que l'AL est mal appliqué car les informations sont peu accessibles à l'échelle individuelle.
Le service offert par Géorisques a été fortement amélioré avec la mise en ligne début 2021 de l'ERRIAL, qui permet d'avoir facilement accès aux informations à l'échelle individuelle.

page 36,

Le rapport met en avant une **couverture radar incomplète** sur les Alpes du nord, et "la nécessité" d'une couverture complète. Il faudrait probablement être plus nuancé. Si nous sommes d'accord avec le constat, la solution n'est pas nécessairement d'ajouter des radars, coûteux et pas toujours performants en montagne. Dans le cadre de la convention DGPR-MF en cours de rédaction, nous avons convenu d'établir un diagnostic commun avec MF, avant d'envisager les solutions.

page 40

Le rapport suggère **un élargissement de la mission RDI à l'aléa sécheresse**. Cet élargissement nous paraît inopportun. La mission RDI a été créée post-Xynthia, avec des enjeux de sécurité publique majeurs. Mobiliser les moyens RDI sur la sécheresse se ferait au détriment de ses missions actuelles et des enjeux afférents. Cela ne pourrait donc se faire qu'avec des moyens supplémentaires issus du BOP 113, ce qui paraît difficile au vu du contexte des effectifs. Par ailleurs ce ne sont pas les mêmes compétences à mobiliser.

page 50

Il est écrit : "faire remonter à la DGPR en quoi **les PPR ne sont pas adaptés au risque sismique,** dans la mesure où, pour un risque sismique, le risque est généralement homogène sur l'ensemble de la commune".

La DGPR ne partage pas cette analyse. Si le PPRS n'est pas justifié sur toutes les communes, il l'est sur certaines communes, où l'aléa peut varier très sensiblement d'un endroit à l'autre de la commune.

La cartographie des PPR prend en effet en compte les effets de site (capacité de certains types de sol d'amplifier la durée et l'amplitude du signal sismique) et la qualification des effets induits (liquéfaction et mouvement de terrain).

Sur ces communes, la réglementation nationale n'est pas assez fine en termes d'aléas et peut le sous-estimer. Les cartographies des PPR existants ou en projet le montre bien. Le PPR est un outil réglementaire qui permet donc de prendre en compte l'aléa sismique local dans l'urbanisme, dans ces territoires particuliers.

Par ailleurs, il permet de mettre en place la prescription de certaines mesures de réduction de vulnérabilité du bâti existant là où les risques le justifient, ce qui ne traite pas la réglementation nationale. Par le moyen du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit "Fonds Barnier"), les particuliers et les entreprises de moins de 20 salariés peuvent bénéficier d'une aide financière à la réalisation des mesures de réduction de vulnérabilité prescrites par un PPRS.

La prescription d'un PPRS est notamment recommandée lorsqu'une forte proportion du territoire urbanisé ou à urbaniser est susceptible de connaître un aléa liquéfaction fort ou des effets de site lithologiques très défavorables rendant nécessaire des mesures spécifiques.

Enfin, une approche multirisques (PPR multi-aléa) peut être privilégiée pour une gestion cohérente et assurer la compatibilité de différentes prescriptions (exemple : PPRN multi-aléas aux Antilles).

page 51

Dans le chapitre « amélioration de la résilience des territoires » , le rapport indique : « **Les travaux conduits avec la métropole relèvent du volet recherche/innovation** (expertise technique et

prospective à moyen-long terme). Il s'agit notamment d'étudier dans quelles conditions il pourrait être possible de construire ou faire du renouvellement urbain à l'arrière des digues de protection contre les inondations, en maîtrisant le risque et en déclinant les possibilités offertes par la réglementation en vigueur suite au décret « PPRI » de 2019. »

Ce paragraphe fait référence à la contestation de la métropole du PPRi Drac. Nous proposons d'en retire la fin pour ne pas induire en erreur le lecteur sur des éventuelles évolutions réglementaires (non souhaitées) :

« Les travaux conduits avec la métropole relèvent du volet recherche/innovation (expertise technique et prospective à moyen-long terme). Il s'agit notamment d'étudier dans quelles conditions il pourrait être possible de construire ou faire du renouvellement urbain à l'arrière des digues de protection contre les inondations, en maîtrisant le risque, mais en faisant évoluer la doctrine nationale d'inconstructibilité derrière les digues. »

En effet, le décret PPRi permet déjà de faire toute opération de renouvellement urbain qui fait baisser la vulnérabilité du territoire, donc qui améliore sa résilience, que ce soit derrière une digue ou non. Faire évoluer cette doctrine consisterait donc à autoriser également des opérations augmentant la vulnérabilité du territoire, ce qui n'est pas l'objectif poursuivi et ce qui n'est pas souhaitable.

PUBLIÉ

Annexe 5 : Retour Phase contradictoire DREAL

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13 AVR. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
à
Monsieur Michel Pascal
Coordonnateur de la mission d'audit de la
mise en œuvre de la politique de la prévention des
risques naturels et technologiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

OBJET : *Audit de la mise en œuvre des missions de prévention des risques naturels et technologiques – Phase contradictoire*

Le 7 mars dernier, vous m'avez adressé le projet de rapport faisant suite à la réunion de clôture du 16 décembre 2020 de l'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Auvergne-Rhône-Alpes, mené au cours du 2ème semestre 2020. Vous m'avez invité à vous faire part de mes commentaires et de mes demandes de corrections (annexe 1) et à vous présenter un plan d'actions répondant à vos recommandations (annexe 2).

Le plan d'action ne sera finalisé que sur la base du rapport définitif, les recommandations pouvant être revues sur la base de ce courrier.

Tout d'abord, je souhaite souligner deux erreurs importantes du projet de rapport :

- Sur la stratégie eau-air-sol, il est erroné d'affirmer que l'« *implication de la DREAL a été limitée* » : la DREAL a rédigé la plupart des fiches-actions aujourd'hui en vigueur, a organisé les CAR thématiques qui ont initié la stratégie, est le principal pilote de ces actions et dépense beaucoup de temps-agents. Si le pilotage est bien assuré par le préfet de région et le SGAR, notamment en ce qui concerne l'implication des préfets de département et des sous-préfets, la DREAL reste l'un des services les plus mobilisés sur le sujet.
- S'agissant de la qualité de l'air, je m'étonne que la mission semble regretter que la DREAL n'a pas fait de la qualité de l'air « *le cœur de son orientation stratégique* » et de lire que la DREAL est « *considérée comme peu présente* » sur l'amélioration de la qualité de l'air.

  Le projet stratégique que j'ai engagé n'a pas une entrée thématique mais il s'articule autour de 5 ambitions dont « Définir un cap dans la mise en œuvre de nos missions avec un souci constant de l'impact de nos actions sur la vie de nos concitoyens, sur nos ressources naturelles et notre environnement ». La qualité de l'air sera bien entendu une des missions prioritaires prise en compte.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

Sur les 19 politiques prioritaires et dossiers signalés définis avec le préfet de région, trois concernent directement la qualité de l'air : l'instauration des ZFE-m (OVQ), la stratégie Eau-Air-Sol et la pollution de l'air dans l'agglomération lyonnaise. Ces politiques prioritaires font l'objet d'une revue de dossier à chacune de nos bilatérales, montrant ainsi l'importance de ce sujet pour la DREAL.

Enfin, que se soit au siège ou en unités départementales, les services, en appui des préfets, sont mobilisés pour améliorer la qualité de l'air au travers des révisions des plans de protection de l'atmosphère et de la mise en place des ZFE-m. Je tiens enfin à souligner que la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a engagé l'élaboration d'un plan « ozone », initiative unique en France.

Je souhaite aussi que certaines recommandations puissent être ré-étudiées au regard des observations formulées en annexe 2 pour :

- éviter d'établir localement des outils ou des doctrines existants au niveau national (Recommandations 4 et 10) ;
- éviter les recommandations contraires aux consignes de la DGPR, sauf à lui notifier la recommandation (Recommandation 5) ;
- prendre en compte les travaux engagés par la DGPR (Recommandation 13) et le temps nécessaire au déploiement des outils nationaux comme GUNenvironnement (Recommandations 6 et 7) ;
- s'assurer que la recommandation apporte une plus-value aux pratiques actuelles (Recommandation 10).

Il me paraît aussi important que la mission d'audit précise ses attentes liées à la Recommandation 1 « *Rendre plus fluide, visible et simple le pilotage des UD par le siège dans le respect d'une chaîne hiérarchique de compétences, garante d'une bonne qualité de service* ».

Enfin, comme je l'ai indiqué lors de la réunion de clôture de l'audit du 16 décembre 2020, compte tenu de l'évolution de nos effectifs, le rapport pourrait proposer d'étudier des mesures de simplification permettant à la DREAL de se focaliser sur les missions prioritaires.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional

Jean-Philippe DENEUVY

Copies : Monsieur le Préfet de région

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

Annexe 1 : liste des observations

Management et pilotage des services

Organisation, pilotage de la stratégie régionale et animation des services

Quelques inexactitudes ont été relevées s'agissant des implantations de la DREAL :

> Le service PRICAE compte 4 postes à Clermont-Ferrand : 1 (sur 3) pour la cellule pilotage et modernisation de l'inspection et 3 (sur 14) du pôle climat-air-énergie.
> Le service PRNH (p 14) dispose d'une antenne à Nîmes pour le pôle Grand Delta et à Grenoble pour le pôle Alpes du Nord. Les sites des implantations secondaires de l'hydrométrie (p 34) sont Annecy, Valence, Le Puy-en-Velay, Vedène, Privas.

Le projet stratégique n'a pas vocation à aboutir à une nouvelle organisation de la DREAL.

L'objectif de 18 inspections par an s'entend « par ETP en UD ». Il a été fixé *en région* pour l'année 2020 en vue d'atteindre l'objectif *national* de 21 inspections par an « par ETP en région » en 2022.

La liste des indicateurs de suivi d'activités, certes nombreux, fait suite à des demandes régulières d'ajout et illustre la variabilité des points d'attention des différents donneurs d'ordre de l'inspection (volume d'inspection pour la DGPR, temps de traitement des dossiers pour les préfets, temps de traitement des plaintes pour le grand public…). La recommandation de simplification gagnerait à être accompagnée d'exemples précis.

Vous évoquez une « *certaine indépendance des UD* » en citant la non-publication des rapports. Puisque cette publication est bien prévue par la procédure « contrôler une installation classée sur site » signée le 28 février 2020, il serait préférable de parler « d'axe d'amélioration ».

La recommandation n°1 appelle à être précisée, les remarques la précédant ne mettant pas en exergue de piste d'amélioration significative.

Bien que le club « risques » n'ait pas été réactivé sous la même forme que par le passé (p12), l'animation régionale risque axée notamment sur un réseau des chefs de services risques ainsi qu'un réseau des chefs de pôles permet une animation satisfaisante de la communauté risques.

Vous indiquez (p18) que le pilotage des risques naturels relèvent seulement du processus P23 « Instruire, Prescrire, Contrôler » de la démarche qualité. Il convient de noter qu'il est aussi concerné par les processus suivants :

- P12 « S'organiser pour la gestion de crise », qui concerne les SPC ;
- P22 « Produire des avis en transversalité », qui concerne le Pôle PRN pour l'instruction des PAPI/STEPRIM et le Pôle OH pour les avis sur dossiers de demandes d'autorisation environnementale émanant de la DDT (système d'endiguements/ouvrages hydrauliques) hors axe Rhône-Saône ;
- P24 « Animer, planifier et programmer les politiques publiques » pour nos travaux autour de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie triennale régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques 2020-2022 ;
- P26 « Produire, partager et valoriser la connaissance » qui concerne les SPC et plus spécifiquement les pôles hydrométries, producteurs de données.

Les moyens humains et financiers des services

En sus des constats que vous faites, les DDPP souffrent d'un taux de vacance de poste important. Les contentieux ICPE des DDPP, directions départementales interministérielles, devraient être gérés par les services juridiques des préfectures. Pour des questions de moyens, la DREAL (dont la mission juridique) ne peut reprendre à son compte les missions que les préfectures abandonnent unilatéralement.

En 2020, la SG du MTE a notifié 69,6 ETP à la zone de gouvernance sur le BOP 174, qui sont notifiés à 100 % à la DREAL. Sur ces ETP, 9 sont employés sur la qualité de l'air, dont 5 en UD. Je confirme que ces ETP ne comptent pas la totalité des ETP qui travaillent sur le sujet (dont les encadrants et les assistantes qui y consacrent du temps).

La recommandation n°2 propose de « *Réformer l'organisation des missions d'inspection des installations classées en DDPP, en supprimant les temps partiels et en examinant la possibilité d'intégrer les inspecteurs au sein des unités départementales de la DREAL* ». La « *suppression des temps partiels* » ne relève pas d'un choix de l'administration. Il me semble que vous pensez à un regroupement des postes afin que les agents n'assurent

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

que des missions d'inspection. Ce scénario suppose soit une inter-départementalisation des missions, soit un transfert des missions et des effectifs en DREAL.

La DGEC a prévu 330 k€ pour la révision des PPA de Lyon, Grenoble, St-Étienne et Clermont-Ferrand.

Le choix de renforcer l'ADEME sur la qualité de l'air est un choix politique. Il convient d'être précis dans la répartition des missions afin d'éviter le doublonnage.

Information préventive, préparation à la gestion de crise

Préparation à la gestion de crise

La gestion de la crise de l'accident de Sablons n'a pas mis en lumière de « manque » de la part de la DREAL. Au contraire, les équipes ont été mobilisées jusqu'à la fin du dépotage de la péniche.

Le contrôle des ICPE

Les orientations nationales

Vous indiquez, à raison, que la DREAL conserve 20 % du temps de l'inspection non programmé. En revanche, l'enchaînement avec la phrase précédente laisse penser qu'il s'agit d'une marge laissée pour ajouter de nouveaux objectifs en cours d'année. En réalité, ce temps est laissé pour les tâches qui ne sont pas programmées et suivies par S3IC (tout ce qui n'est pas de l'inspection ou de l'instruction, par exemple la formation, les réunions internes ou externes, la démarche projet stratégique).

Les inspections

Si, sur certains dossiers atypiques, certaines UD s'adressent directement à la DGPR, il s'agit d'épisodes ponctuels, certes de mauvaise administration, mais qui ne reflètent pas la pratique majoritaire.

La recommandation n°5 vise l'augmentation du ratio effectif siège/effectif UD. Elle paraît contradictoire avec le constat que la région est en retard sur les objectifs d'inspections par ETP (les inspecteurs étant mieux placés pour réaliser des inspections en UD qu'au siège).

La recommandation n°6 demande la simplification du rapportage. Des exemples de rapportages jugés superflus seraient les bienvenus, d'autant que le système de rapportage est au maximum basé sur l'outil S3IC afin d'éviter les doubles saisies.

Il est erroné d'écrire que l'administration a pour obligation de publier les rapports d'inspection : la réglementation n'impose que la communication sur demande et non sur la publication systématique. En revanche, la procédure « instruire, prescrire, contrôler » demande la publication par défaut des rapports d'inspection qui ne comportent pas d'éléments sensibles. La publication systématique de tous les rapports exigerait un travail de censure des données personnelles ou confidentielles qui est jugé trop coûteux. Des réflexions sont en cours entre la DGPR et les DREAL pour qu'une future version de GUNenvironnement automatise la production d'éléments publiables.

Les effets domino – la convention ASN-DREAL

Certaines plateformes industrielles mettent en œuvre, via un gestionnaire, une véritable mutualisation. On peut citer le cas de Roussillon avec le gestionnaire Osiris, qui partage les EDD, mutualise les services d'incendie et de secours, le service d'inspection reconnu, la station d'épuration et cherche à valoriser la chaleur fatale. La tonalité du paragraphe devrait *a minima* être adoucie ou étayée par des constats précis.

L'usine *Seveso seuil bas* Alfi-Air Liquide n'est pas située sur la plateforme du Tricastin et se trouve à 5 km de l'INB.

Bien que non formalisés, des échanges ont lieu entre ASN et DREAL, favorisés par les mutations croisées entre les services. Les derniers projets de décision concernant l'usine W d'Orano et l'usine de conversion ex-Comurhex ont bien été relus par PRICAE.

Les sites et sols pollués

PUBLIÉ

La problématique de dépollution des sols pollués

Le paragraphe se limite aux cas de défaillance d'entreprises alors que l'enjeu des sites et sols pollués est le respect de la réglementation par toute entreprise qui cesse son activité (y compris hors des cas de défaillance).

Il convient de séparer plus nettement « la faible disponibilité des inspecteurs pour le récolement des sites » et la défaillance de certaines entreprises puisqu'il n'y a aucun lien de causalité.

L'action de l'ADEME est bien limitée aux cas où le responsable de la pollution est défaillant et à la finalité de mise en sécurité du site (et non à la remise dans un état permettant un usage industriel).

Des précisions sur les attentes de la mission vis-à-vis du fonds de garantie seraient nécessaires.

La suggestion de la mission concernant l'édiction de norme de dépollution nationale représente un bouleversement par rapport à l'esprit de la méthodologie en vigueur : celle-ci prévoit une approche adaptée à la situation, avec un retrait des sources concentrées puis une dépollution selon l'usage projeté. À ce jour, il n'existe pas de valeurs réglementaires pour les sols qui pourraient servir de valeurs de gestion.

La reconquête des friches industrielles

La loi ALUR introduit la disposition de « tiers demandeur » (et non « tiers aménageur »).

Le plan de relance 2020 a augmenté la dotation de l'ADEME de 40 millions d'euros (et non 4).

La difficulté de tenue à jour concerne surtout BASIAS, qui recense les anciennes activités industrielles.

L'après-mines

Le PPRM de Saint-Didier-de-la-Tour (38) est en cours d'approbation (et non en cours de révision).

Les porter-à-connaissance auprès des communes (plus précisément, les courriers d'information aux maires sur les aléas miniers résiduels) sont réalisés par le service PRICAE de la DREAL (et non par les DDT). Quant à elles, les DDT évaluent les enjeux dont le croisement avec les aléas fournis par la DREAL constitue les risques.

Le sujet après-mines est géré par le service PRICAE pour toute la région. Seule l'UD CAP dispose d'un agent à temps partiel pour s'occuper du territoire auvergnat. Il n'existe pas de seuil de 0,5 ETP par UD.

La DREAL répond, sous l'autorité du préfet, aux sollicitations des élus notamment en cas de sinistre d'origine minière (peuvent être cités l'exemple du feu de terril à Ste-Florine (43) en 2020 ou le fontis de St-Étienne (42) en 2021). Géodéris et le département de prévention et de sécurité minière (DPSM) sont des opérateurs de l'État très réactifs pour intervenir de manière opérationnelle dans ces cas.

Le site des Bois noirs (42) fait l'objet d'une action de la DREAL, y compris en l'absence de résurgence médiatique. En particulier, les parcelles ont été classées en secteur d'information sur les sols, afin de garder la mémoire et de prévenir les contentieux. Les difficultés à progresser sont dues aux montants en jeu, à l'opposition systématique d'un collectif local, au jeu d'acteurs qui lie scène locale et scène nationale, et à la gestion au long cours avec des décideurs (préfets et ministres) dont la durée en poste est courte. Dans cette affaire, précisons que des résidus radioactifs ont aussi été déposés dans le département de la Loire.

La qualité de l'air

Vous indiquez que la réglementation sur la gestion des pics de pollution « est devenue obsolète » à la suite de la révision de l'indice ATMO. Si la DREAL partage l'idée qu'il est plus lisible d'appuyer la réglementation de gestion de crise sur les mêmes seuils que l'information du public, il convient bien de distinguer les deux dispositifs : le terme d'obsolescence parait donc inapproprié.

La prévision de crues – l'hydrométrie - RDI

S'agissant de la sécurisation technique de la collecte des données hydrométriques (p 36) :

- Sur le périmètre du SPC Allier, 40 % des sites sont équipés de 2, voire très marginalement 3, capteurs et pas 80 % comme indiqué.
- Je vous propose de remplacer « *sécurisation de la collecte* » par « *fiabilisation de la mesure* ».

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

Le risque sismique

La DREAL engage un travail partenarial avec l'AFPS sur le sujet du risque sismique. Ce travail conduira à la mise en œuvre d'actions ponctuelles au niveau régional ou départemental. En revanche l'AFPS n'a pas pour mission de proposer un plan d'actions régional (p 49).

Vous suggérez (p 50) de « *Faire remonter à la DGPR en quoi les PPR ne sont pas adaptés au risque sismique, dans la mesure où, pour un risque sismique, le risque est généralement homogène sur l'ensemble de la commune* ». L'aléa sismique n'est pas homogène à l'échelle d'une commune. Si le PPR sismique ne parait pas adapté, c'est uniquement parce que les constructions nouvelles sont déjà encadrées par des règles de construction parasismique et que les mesures de réduction de la vulnérabilité sont très onéreuses donc peu mises en œuvre.

Le changement climatique et l'intégration des risques

- Dans le paragraphe sur l'appui aux collectivités et l'intervention du CEREMA auprès de la Métropole de Grenoble, vous indiquez qu'« *Il s'agit notamment d'étudier dans quelles conditions (...) en faisant évoluer la doctrine nationale d'inconstructibilité dernières les digues* » Les règles de constructibilité derrière les digues ont été définies par le décret « aléa » du 5 juillet 2019. Il paraît donc aujourd'hui très peu probable que le niveau national fasse de nouveau évoluer les règles. L'enjeu actuel est pour le niveau national de faire de la pédagogie sur la mise en œuvre de ce décret.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

Annexe 2 : actions envisagées en réponse aux recommandations à l'attention de la DREAL

Recommandation n° 1. *Rendre plus fluide, visible et simple le pilotage des UD par le siège dans le respect d'une chaîne hiérarchique de compétences, garante d'une bonne qualité de service (DREAL).*

La réponse à cette recommandation nécessite des précisions sur les voies de progrès que la mission a constatées.

Recommandation n° 2. *Réformer l'organisation des missions d'inspection des installations classées en DDPP, en supprimant les temps partiels et en examinant la possibilité d'intégrer les inspecteurs au sein des unités départementales de la DREAL (DREAL et DDPP).*

Département par département, la DREAL évalue l'opportunité de rassembler les missions ICPE DDPP en UD DREAL. Au-delà de l'analyse réalisée par la DREAL, un éventuel transfert est soumis à l'accord de l'ensemble des parties (préfet, DDPP, UD DREAL, DRAAF).

- Recommandation n° 3. *Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information des outils relatifs aux risques pour le MTE. Relancer les contacts avec le ministère de l'intérieur pour organiser des passerelles entre les outils MTE et SYNAPSE (DGPR).*

La DREAL estime effectivement nécessaire de mettre en place d'un schéma directeur des systèmes d'information des outils relatifs aux risques. En effet, la plupart des outils sont anciens et devenus parfois obsolètes, peu adaptés aux attentes et usages de leurs utilisateurs (ex : SIOUH pour les ouvrages hydrauliques ou SAFPA pour le suivi du financement des PAPI,...). La DGPR a engagé des d'actions d'urbanisation de ses systèmes d'information qui se traduisent d'ores et déjà très concrètement. On citera la mise en place d'une version 2 de SIOUH à l'horizon début 2022, ou la montée en charge du portail Géorisque très orienté vers le service au citoyen, avec par exemple la mise en place d'un module Information Acquéreur Locataire (IAL).

Recommandation n° 4. *Mettre en place un outil de pilotage des transmissions des informations aux maires (TIM) à l'échelon de chaque département, consolidé par la DREAL (DREAL)*

Cet outil de pilotage des TIM existe et est utilisé. La mise en place d'un outil régional serait contraire à l'objectif précédent de mise en place d'un schéma directeur. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route DGPR, déclinée dans la stratégie triennale régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques sur la région AURA, les DDT renseignent un indicateur relatif au taux de transmission des TIM en vue de la réalisation des DICRIM.

Recommandation n° 5. *Achever rapidement l'évaluation de la note d'engagement réciproque UD-siège de décembre 2018, renforcer le contrôle des délégations de signature, augmenter le ratio effectif siège / effectif UD pour l'inspection des installations classées (DREAL)*

Le contrôle *a posteriori* des dossiers délégués aux UD monte progressivement en puissance et permettra de vérifier que la note d'engagements réciproques n'a pas conduit à une dégradation de la qualité des rapports. L'augmentation du ratio effectif siège/effectif UD n'est pas compatible avec l'instruction ministérielle qui limite aux UD la création des nouveaux postes d'inspecteurs, ceci dans le but de favoriser la présence terrain.

Recommandation n° 6. *Simplifier le système de rapportage du contrôle des ICPE (DREAL).*

La réponse à cette recommandation nécessite des précisions sur les voies de progrès que la mission a constatées. À ce jour, la DREAL est en attente de la liste des fonctionnalités du module « pilotage » du nouvel outil GUNenvironnement, avant d'engager toute adaptation de la programmation ou du rapportage des activités.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

Recommandation n° 7. *Veiller à ce que tous les rapports d'inspection soient versés sur le site Géorisques, dès lors qu'ils respectent le RGPD d'une part et occultent les données sensibles pour des motifs de sécurité publique d'autre part (DREAL)*

Le travail de mise en conformité des rapports avec les dispositions du RGPD reste, à ce jour, manuel et ne saurait être systématisé sans impact inacceptable sur le temps alloué aux autres missions. Conformément aux demandes de la ministre, une future version de GUNenvironnement doit permettre de produire des rapports « publiables » de manière automatique. Il est prévu d'appeler la vigilance des inspecteurs sur la publication d'un maximum de rapports (conformément à la procédure en vigueur) dans l'attente de l'outil national.

Recommandation n° 8. *Mettre à jour la convention ASN/DREAL, en la complétant par un mode opératoire permettant de mieux assurer le risque d'effets dominos croisés. Ce mode opératoire pourrait être établi à l'échelon national, et mis en œuvre et évalué à titre expérimental au plan régional, (DREAL, le cas échéant DGPR et ASN)*

La convention régionale ASN-DREAL est en cours de mise à jour et prévoira des modalités de consultation croisée.

Recommandation n° 10. *Conforter la démarche de recensement et de suivi des PPRN, développer une doctrine d'élaboration et de mise à jour. (DREAL)*

Dans le cadre du pilotage de la Stratégie Triennale Régionale de Prévention des Risques Naturels (STRPRNH), la DREAL assure le recensement des PPRn et coordonne le travail de priorisation des PPRn effectué par les DDT. La refonte de l'outil national GASPAR devrait faciliter le travail de recensement des PPRn.

L'élaboration des PPRn, prérogative du Préfet de département, s'appuie sur une doctrine élaborée par le niveau national via l'élaboration et la mise à jour de guides. Cette doctrine nationale nécessite parfois d'être précisée sur certains aspects. Ainsi dans le cadre du réseau métier risques, qui a remplacé le club risque anciennement existant, animé par la DREAL, des groupes d'échanges entre DDT sont mis en place selon les besoins (ex : démarche de parangonnage de toutes les DDT de la région menée par la DDT de l'Isère en 2020). L'hétérogénéité du territoire régional et de ses problématiques et enjeux rend impossible la mise en œuvre de doctrines régionales homogènes. Ainsi, le partage d'expériences, tel que précité, entre DDT semble plus efficace. Enfin, il faut rappeler l'objectif d'articulation entre le niveau régional et le niveau départemental, en laissant sur ce sujet les DDT en responsabilité.

Recommandation n° 11. *Promouvoir les STEPRIM. Inciter à l'utilisation de cette approche intégrée, en particulier vis-à-vis des communes qui demandent des financements, mais sans en faire une condition de ce financement. (DREAL)*

La DREAL est favorable à la promotion des Stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) et accompagnera les territoires et les DDT souhaitant se lancer dans cette démarche. En revanche, la DREAL n'a pas la compétence pour modifier les conditions de financement. Celles-ci relèvent en effet des lois de finances établies annuellement et donc du niveau central. A noter que la publication du cahier des charges STEPRIM en 2019 a été relayée auprès des collectivités par la DREAL et les DDT ; les collectivités de la région n'ont toutefois pas manifesté d'intérêt pour la démarche.

Recommandation n° 12. *Valider et diffuser les documents de doctrine relatifs aux risques exceptionnels pour les avalanches, le risque torrentiel, et les chutes de blocs. Prévoir le cas échéant les modalités d'information et d'accompagnement nécessaires à l'attention des services déconcentrés. (DGPR)*

La DGPR a annoncé en réunion du réseau risques du massif alpin mi-mars 2021 la diffusion de l'ensemble de ces documents en 2021 ou, pour la note relative aux chutes de blocs, en 2022.

Recommandation n° 13. *Formaliser la démarche de réflexion prospective sur les effets du changement climatique, développer les guides en la matière, avec la volonté d'apporter un soutien aux acteurs de terrain en matière de prévention des risques naturels et technologiques (DREAL). Mettre systématiquement à jour les*

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

aléas en fonction de la situation prévisible de la France à moyen terme (date à déterminer par la DGPR ?) (DREAL). Engager un travail sur la résilience des territoires (DREAL, DGPR, DGEC)

Des démarches sont entreprises depuis 2019 pour essayer d'évaluer la nature des risques émergents en lien avec le changement climatique. La DREAL fait le constat que ces sujets sont à l'heure actuelle des sujets de recherche, pris en charge par le monde universitaire.
Une communication avait été faite en réunion nationale des chefs de service risque (GTPR), en vue de la prise en compte de ces situations nouvelles.

Par ailleurs, la mise à jour d'un aléa s'effectue sur la base de chroniques de données, qui font l'objet d'un traitement statistique, et en aucun cas sur la base d'une analyse prospective.

Recommandation n° 15. *Valoriser les évaluations de PPA pour les révisions à venir, réduire drastiquement le nombre d'actions dans les futurs PPA en se limitant aux plus efficientes, afficher le calendrier d'élaboration en amont du processus, renforcer le co-pilotage avec les collectivités territoriales concernées, et associer davantage le monde agricole (DREAL)*

La révision des PPA est un processus délicat, associant de nombreuses parties prenantes souvent peu enthousiastes à l'idée de nouvelles contraintes. Certaines actions du PPA visent à sensibiliser et à préparer des actions plus ambitieuses pour le prochain plan. La DREAL a à cœur d'associer le monde agricole, avec peu de succès jusque-là : une meilleure sensibilisation des corps intermédiaires agricoles (par le ministère de l'agriculture par exemple) aiderait à conduire une concertation locale avec un état des lieux partagé, sans avoir à convaincre de l'intérêt de la démarche.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PUBLIÉ

Annexe 6 : Matrice des risques avec réponse de la DREAL

Prévision des crues

Risque	2ème niveau de risque	Cotation	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Éléments DREAL (liens internet, lien intranet, renvoi vers notes courriers,…)	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel *	Reco *
Image	Mauvaise qualité de la prévision	****	*Voir non atteinte des objectifs*	REX des crues depuis 3 ans	Les retours d'expérience (systématiques à partir d'une vigilance orange) sont établis à la demande du SCHAPI. Les retours d'expérience (systématiques à partir d'une vigilance orange) sont établis à la demande du SCHAPI.	Agents compétents, formés, motivés		++	
	Mauvaise qualité de la communication si autorisée	**	formation prise de parole		Les agents du SPC Grand Delta sont autorisés, par délégation du préfet, à intervenir en direct sur les ondes lors des crises inondation pour diffuser leurs prévisions. Une formation a été organisée en janvier 2020 pour professionnaliser les agents et renforcer le partenariat avec France Bleu. programme de la formation communication en crise dans le dossier du pôle GD .				
pénal	Ne pas pouvoir justifier de la pertinence des informations émises vers les SIDPC pendant une crue majeure	+	Qualité de la prestation technique (*voir non atteinte des objectifs*) qualité de la main courante enregistrement téléphonique des échanges en crise	Constats en salle de gestion	Main courante papier dans chaque salle de crise (qui pourra être consultée sur place par les auditeurs).			+	Faire dialoguer les outils DREAL et min de l'intérieur
Non atteinte des objectifs	Indisponibilité des informations en crue	***	Politique de durcissement des installations et transmissions qualité de la maintenance stratégie de mobilisation en crise	stratégie dédiée	Le RIC de chaque SPC (règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues) définit le service rendu (périmètre d'intervention, stations de prévision,…) : disponible pour chaque SPC sur le site Vigicrues.	prévisionnistes bien formés		++	
	mauvaise qualité de l'hydrométrie associée incompétence des prévisionnistes	**	participation à l'intercomparaison des mesures unicité des équipes de jaugeurs assurance qualité de la mesure règles d'astreinte, composition des équipes	GEED,	**La production de la vigilance est analysée fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue** (le SCHAPI est certifié ISO 9001 pour cette activité) :				
		****	formation des prévisionnistes	documentation qualité cahiers de consigne, règlement de la PC existence d'une formation terrain ou nouveaux outils logiciels	Le SCHAPI élabore annuellement des bilans de la vigilance à l'échelle du réseau.			++	
			pratique d'exercices de rejeu		En cas d'anomalie dans la production, des fiches d'amélioration sont produites pour échange entre le SCHAPI et le SPC concerné.				
	outils de prévisions insuffisants, mal calés,	**	participation à des exercices de crise qualité de la documentation : station, logiciel politique de développement maîtrise des outils, développement d'outils de type GR, maîtrise d'un superviseur	possibilités de rejeu et suivi de cette activité	*Documents mis à disposition :* *RIC des SPC sur le site Vigicrues.* *Pour illustration : échanges avec les bénéficiaires autour de la révision du RIC Allier dans le dossier du pôle Allier* *Le projet stratégique du réseau Vigicrues et sa déclinaison dans des plans d'actions pluri-annuels par DREAL identifient les grands chantiers à conduire (évolution du réseau, des systèmes de collecte, des outils, des pratiques…)* *2) Les objectifs d'amélioration et de consolidation de notre production, et de participation aux projets nationaux au sein du réseau Vigicrues :* *L'actuel projet stratégique du réseau porte sur la période 2017-2020.* *Un nouveau projet stratégique (2021-2024) est en cours d'élaboration, sollicitant de nombreuses contributions des DREAL.* *Le plan d'action triennal de la DREAL qui décline ce projet stratégique (2017-2019, étendu à 2020 par le SCHAPI) fait l'objet de points d'avancement avec le SCHAPI.* *projet stratégique du réseau 2017-2020 sur l'extranet SCHAPI.* *dernier point d'avancement du plan d'action triennal DREAL AURA 2017-2020* *contribution de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'élaboration du projet stratégique 2021-2024 (lettre et note d'analyse)* *note d'accompagnement mentionnant nos points de vigilance pour 2020.* *3) Les priorités régionales en lien avec les DDT (mission RDI en particulier) :* *La stratégie régionale triennale de prévention des risques naturels et hydrauliques décline la stratégie nationale de la DGPR et définit les priorités concernant la DREAL et les DDT.* *Elle fait référence à certaines actions du plan d'action triennal HPC qui intéressent directement les DDT, ou qui sont particulièrement suivies au niveau de la DGPR (notamment par des indicateurs annuels).* *En particulier, la production de prévisions expertisées par les SPC et la production de zones inondées potentielles (ZIP) coordonnée par les SPC sont identifiées. La production des ZIP fait l'objet d'une programmation annuelle qui est diffusée aux DDT.* *La feuille de route du réseau risques en constitue une brique de cette stratégie, elle indique notamment les priorités en matière d'animation de la mission RDI au niveau régional.* *bilan et perspectives du réseau risques (mis à disposition dans le dossier 1. Management et pilotage-Docs DREAL\Animation réseau risques)*				
	prestations insuffisantes insuffisance des relations avec les services MétéoFrance, SCHAPI, RDI, SIDPC insuffisance des relations avec les collectivités locales disposant	**	existence de cartes des zones inondables	sur place document stratégique sur place					
		**	rencontres au moins annuelles et après chaque crue importante	importance de la zone couverte, diffusion, formation à l'utilisation	*note au CODER d'avril 2020 sur la production, la mise à disposition et la diffusion des ZIP* *tableau de programmation de la réalisation des ZIP.* *4) Les objectifs annuels au sein de la DREAL :* *La feuille de route annuelle du service reprend les objectifs prioritaires de l'année identifiés et identifie les actions suivies par la direction, elle est disponible sur l'intranet DREAL.* *Notre fonctionnement au sein de la DREAL : L'activité des PHPC est coordonnée au sein du service :* *Une chargée de mission assure la coordination des 4 pôles HPC qui se traduit par des réunions régulières d'échanges, la participation croisée d'agents aux réunions des autres pôles, la mise en place d'un collectif sur les systèmes d'information.* *mandat du collectif SI de février 2020 dernier CR de réunion de coordination HPC de juin 2020* *programmation des réunions et sujets traités en 2019* *Les modes opératoires et les modalités de maintien en conditions opérationnelles (formation des prévisionnistes et techniciens d'hydrométrie, exercices…) sont définis au sein de chaque pôle, en déclinaison du cadre fixé au sein du réseau Vigicrues* *Chaque pôle hydrométrie et prévision des crues est doté d'un ensemble documentaire (fiches réflexes…) mis à jour régulièrement.* *La liste des documents utiles est ainsi établie pour chaque pôle et mise à disposition. Un document cadre a été réalisé à l'échelle du service, cadrant les modalités d'intervention en astreinte :* *annexe aux règlements intérieurs sur la gestion du temps de travail en astreinte disponible sur l'intranet DREAL.* *cycles de formation hydrométrie et prévision des crues : disponibles sur l'extranet SCHAPI*				
		**	rencontre au moins annuelles, et après chaque crue importante	comptes rendus compte-rendus, existence d'une stratégie de travail en commun					

PUBLIÉ

1.1. Management et pilotage de la prévention des risques naturels et technologiques

Risque	2ème niveau de *risque*	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents	Documents fournis	Effectivité des mesures prises (existence ou non,	Risque résiduel*	Recommandation
				internes à fournir	Éléments DREAL (liens internet, lien intranet, renvoi vers notes courriers,...)	mise en œuvre		
Image	Qualité des productions	++	Visibilité et compréhensibilité de la communication (site internet, production de plaquettes et rapport)	Communiqués de	http://www.georisques.gouv.fr/		+	
	Cohérence des positions et des propos des différents services	++++	Appropriation des argumentaires par les préfets, relations avec celuici	presse, rapports en	http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-r2979.html		+	
	Relations avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs	++++	Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques	CAR	http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-rapports-d-activite-a9108.html		+	
		++	Relations avec les CODERST	programmes de réunions, comptes rendus d'échange, notes	RT : cf. dossier 4-Contrôle ICPE		+	
	Réactivité en crise, sur plainte...	+++	présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses	éléments écrits fournis aux médias			**	
Gouve rnance	Pilotage régional	+++	Réunions et contenu des CODER (DDT, DD(CS)PP) (politiques,	CR des quatre dernières réunions	RT : réunions avec directeurs DDcsPP cf dossier « \4-Controle ICPE\Réunions inspecteurs DREAL et DDPP\Réunions directeurs DDcsPP »		*	
	Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST	++	moyens humains et financier, réalité du dialogue) Existence de réseaux techniques de pilotage thématiques, qualité du dialogue et des contenus Production de notes méthodologiques partagées validation de doctrines en CAR Réunions des agents (IICPE, RDI, Autres) Contrôle des réponses sur délégation de signature	CR des quatre dernières réunions Exemples de notes notes de services documents pour l'année en cours et la précédente	RT Intranet ; http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/prevention-des-risques-anthropiques-r654.html / Réunions de correspondants RT : Note déclinaison du PRPGD et déchets du 29/05/2019, note 20180215_AutorisationEnvironnementaleNoteOrganisationVF2(1).pdf relative à l'organisation régionale pour instruire les demandes d'autorisation environnementales validé en PRECAR de mars 2017 RT : 13 réseaux techniques de correspondants pour les thématiques : eau, déchets, sites et sols pollués, santé environnementale, produits chimiques, risques accidentels, appareils à pression, canalisations, carrières, stockage déchets inertes, air-quotas CO2, planification air, eolien ; les documents et comptes rendus dans chaque thème sur intranet intra prévention des risques et sur la page intra AIR pour air, quotas CO2, planification air RT : réunion avec les inspecteurs cf dossier \4-Controle ICPE\Réunions inspecteurs DREAL et DDPP RT Intranet ; http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/prevention-des-risques-anthropiques-r654.html RT : réunions avec les chefs d'UD cf dossier \4-Controle ICPE\Réunions inspecteurs DREAL et DDPP\Comite des chefs d'UD RT : cf. dossier 4-ControleICPE\Objectifs 2019	Même remarque que RN		Recommandation n° 2. Réformer l'organisation des missions d'inspection des installations classées en DDPP, en regroupant les missions sur un nombre plus limité d'agents, en faisant en sorte que l'inspection constitue une part importante de l'activité de chaque agent, et en examinant la possibilité d'intégrer les inspecteurs au sein des unités départementales de la DREAL (DREAL et DDPP). Recommandation n° 3. Mettre en place un schéma directeur des systèmes d'information des outils relatifs aux risques pour le MTE (DGPR). Recommandation n° 4. Relancer les contacts avec le ministère de l'intérieur (DGSCGC) pour organiser des passerelles entre les outils MTE et SYNAPSE (DGPR, SG-SDSIE).
	Pilotage interne des services	++	Fréquence des points entités direction (pilotage des UT)		RT : cf. dossier 4-ControleICPE\Objectifs 2020			Recommandation n° 1. Rendre plus visible et simple le pilotage des UD par le siège dans le respect d'une chaîne hiérarchique de compétences, garante de la réalisation des missions en la matière et de leur homogénéité (DREAL).
	Articulation régional/départemental	+++	Fixation des objectifs annuels, révision, bilan indicateurs		RT : exemple de contrôle a posteriori dans le dossier « \4-Controle ICPE\Controle a posteriori »		**	
RH	Compétence technique	++	Politique de recrutement, sortie d'école..	Notes existantes	RT : Procédures « immersion croisée UD-PRICAE des nouveaux arrivants » et « Commissionner des inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées » ; http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/pricae-r8559.html			
	affaiblie par un fort taux de premiers postes ou forte rotation des agents		politique de formation en local	plan de formation contrôle en audit sur le réseau interne	RT : Support réunion « nouveaux arrivants IIC » de mai 2020 cf dossier \1-Management-Pilotage\20200505-Accueil-Nvxlnsp-IC-mai2020			
	Gestion des compétences rares ; mutualisations de compétences		Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux qualité de l'archivage	existence : décisions				
	Postes occupés au-delà de 8 ans	+++	Dispositif de tutorat Participation à des réseaux métiers Incitation ou accompagnement à l'évolution de carrière			même remarque que RN		
	Adaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)	+++	Adaptation des objectifs, appui siège, appui inter UT,	CR réunions	RT : CR de la dernière revue de dossier de chaque UD dans le dossier « 4-Controle ICPE\Revue de dossiers »		***	
Pénal	Fautes de service		Appui aux agents mis en cause	Doc le cas échéant	Néant			
Juridique	Organisation de l'articulation juristes-techniciens pour	+	Participation à des réseaux juridiques métiers	Organisation de la fonction juridique en DREAL, pôle juridique	Note d'organisation de la mission juridique de la DREAL : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/fichier/pdf/4622-noteorganisation-mj-modif-201903-vs-modifacceptees_cle21215f.pdf?args=3J76&rles=55d4f0b17a88fe6d6b11a2a517d1326f37fcfee88f&cpdfPk	êm remarque RN		
	Préparer les meilleures réponses		Articulation avec les préfectures	Fiches	RT : Procédure valorisation et diffusion de la veille juridique http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/procedure-valorisation-et-diffusion-de-l-a20430.html RT : Procédure saisie mission juridique			
	Procédures de validation et de contrôle de second niveau des actes à caractère administratif		Analyses de risque des processus métier	processus/revues de processus	http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/consultation-juridique-03-05-2016-a1095.html			
Coordination spécifique Bassin et zone de Défense	Organisation de la coordination (PGRI, notes de doctrine)	++	Travaux avec les acteurs institutionnels (EPTB, ...)	CR réunions				
Non atteinte des objectifs	Inadaptation missions-moyens	++	Définition des priorités aux différents niveaux, modalités de validation retour vers les DG sur les priorités retenues et	Echanges CODER		Fait sauf en qualité de l'air, et dans les sites et sols pollués	++	
	Compréhension des objectifs ; hiérarchisation des actions		Réunions d'information ; réunions de suivi	Courriers				

PUBLIÉ

2.1 Information préventive

Remarque préalable (renseignée par la DREAL): L'information préventive est une mission portée principalement par les DDT et les préfectures. La DREAL n'est pas impliquée dans la plupart de ces actions, elle peut l'être à la marge dans le cadre des actions d'animation du réseau métier qu'elle conduit.
En région Auvergne-Rhône-Alpes, un acteur majeur de l'information préventive est l'IRMA, qui apporte conseil, expertise et organisation de journées thématiques aux collectivités, préfectures, DDT. L'IRMA est subventionné par le BOP 181 régional.

Risque	2ème niveau de *risque*	Cotation des risques	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalent	Éléments DREAL (liens internet, lien intranet, renvoi vers notes courriers,...)	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre ou pas= mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Recommandation
Image	Perception d'un Etat frein au développement économique et urbain	++	Communication générale autour de la SNGRI et de la complémentarité entre mesures restrictives sur l'urbanisation et solidarité au niveau des indemnisations à l'occasion des approbations de PPR..	Communiqués de presse	Pas de document		++	
Gouvernanc e	Absence de pilotage départemental et de mobilisation des élus	++	Réunions de la commission départementale sur les risques naturels majeurs Mise en place des PPMS dans les ERP sensibles Association des populations aux exercices	Comptes-rendus de réunions Notes d'organisation Intervention des sous-préfets en réunion des maires Plan régional de formation pour ces ambassadeurs à	Pas de document		++	
	Responsabilités peu ou pas clarifiées entre services de l'État	++	Cohérence de la répartition des missions d'information préventive Vérification de leur complétude	Notes d'organisation Affichage des risques et consignes en cas d'alerte ou de danger Existence de mise en demeure des préfets.	Pas de document		++	
Non atteinte des objectifs	Information des collectivités territoriales et de la population défaillante	++++	TIM et appui aux missions des maires par les services de l'Etat	DDRM numérique accessible par Georisques et par les sites internet de la DDTM, de la préfecture, de la DREAL existence d'associations, revues de presse, etc. Procédures, programme d'action, compte-rendus de réunions à fournir lettres, réunions	**Animation métier apportée par la DREAL :** **L'information préventive est une mission portée principalement par les DDT.**	Par rapport à ce rôle partiel, mis à part la non réunion du club risques, la DREAL joue un rôle d'animation, mais les DD demandent un renforcement de ce rôle	++++	Mettre en place un outil de pilotage des TIM à l'échelon de chaque département, consolidé par la DREAL (DREAL)
	Insuffisance de la collecte des données postcatastrophe	+++	Organisation de journées thématiques, historiques, etc.,	Information accessible par Internet	La DREAL n'a qu'un rôle partiel dans l'animation de ce dispositif avec :		**	
	Absence de sensibilisation des professions immobilières	++	Recueil d'information après CATNAT, sur épisode de crue notoire,...(utilisation pour R111-2, programmation PPR...) Information des chambres des notaires et des professionnels de l'immobilier Formation des agents de la DDT	Mise en place d'une signalétique dès l'annonce Documents méthodologiques locaux Plan de formation Exemple de PAC	un référent régional GASPAR qui réunit une fois par an les services (DDT et préfectures) autour des problématiques de cette base de données, actuellement en cours de refonte par la DGPR. Le chargé de mission concerné participe au GT national pour l'évolution de GASPAR. l'organisation de journées techniques comme en juin 2019 sur « BDHI/BD Repères de crue » Organisation de journée métier et séminaires			
	Qualité insuffisante du porter à connaissance sur le risque en cas de PLU, SCoT	++++	Sensibilisation du préfet à l'importance du PAC		- Séminaire cahier des charges PAPI 3 le 21 septembre 2017 : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/seminaire-cahier-des-charges-papi-3-du-21-a2181.html		**	
	Suivi insuffisant de la souscommission campings (DREAL et DDT)		Suivi par la préfecture, les DREAL/DDT ne seraient plus membre de la sous-commission	Participations régulières des pôles HPC à des réunions organisées par les préfectures de département à l'attention des maires (présentation des outils à leur disposition tels que vigicrues, VigicruesFlash, et en particulier plus récemment présentation des ZIP)	Journée GASPAR BDHI le 13 juin 2018 : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/journee-gaspar-bdhi-du-13-juin-2018-a21013.html Séminaire BDHI/BDRC le 24 juin 2019 : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/seminaire-bdhi-bdrc-du-24-juin-2019-a16340.html Note méthodologique BDHI Collecte des données post-catastrophe: Dans ce cadre, une formation aux levés des laisses de crues a été organisée en 2020 pour les départements les plus avancés. Contribution des SPC aux réunions organisées par les préfectures et DDT : exemples Le pôle HPC Allier participe suivant ses disponibilités (2017, 2018, à l'étude pour 2021) à la manifestation "Les cours d'eau d'H2O" organisée par l'association H2O en partenariat avec le rectorat et s'adresse aux élèves de maternelle au lycée des 4 départements de l'ancienne région Auvergne Participations régulières des pôles HPC à des réunions organisées par les préfectures de département à l'attention des maires (présentation des outils à leur disposition tels que vigicrues, VigicruesFlash, et en particulier plus récemment présentation des ZIP)			
		++						
	Caractère peu opérationnel des PCS	++		Comptes rendu d'exercices				
	Valorisation des pratiques	+++	Simulations par département impliquant les services et entreprises	Retours d'expérience	DREAL non concernée			

PUBLIÉ

Prévision des crues

Risque	2ème niveau de risque	Cotation	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Éléments DREAL (liens internet, lien intranet, renvoi vers notes courriers,…)	Effectivité des mesures prises (existence ou non, mise en œuvre réelle ou pas) *	Autres mesures mises en place par les services (et mise en œuvre réelle ou pas) *	Risque résiduel ! *	Reco *
Image	Mauvaise qualité de la prévision	++++	*Voir non atteinte des objectifs*	REX des crues depuis 3 ans	Les retours d'expérience (systématiques à partir d'une vigilance orange) sont établis à la demande du SCHAPI. Les retours d'expérience (systématiques à partir d'une vigilance orange) sont établis à la demande du SCHAPI.	Agents compétents, formés, motivés		++	
	Mauvaise qualité de la communication si autorisée	++	formation prise de parole		Les agents du SPC Grand Delta sont autorisés, par délégation du préfet, à intervenir en direct sur les ondes lors des crises inondation pour diffuser leurs prévisions. Une formation a été organisée en janvier 2020 pour professionnaliser les agents et renforcer le partenariat avec France Bleu. programme de la formation communication en crise dans le dossier du pôle GD .				
pénal	Ne pas pouvoir justifier de la pertinence des informations émises vers les SIDPC pendant une crue majeure	+	Qualité de la prestation technique (*voir non atteinte des objectifs*) qualité de la main courante enregistrement téléphonique des échanges en crise	Constats en salle de gestion	Main courante papier dans chaque salle de crise (qui pourra être consultée sur place par les auditeurs).			+	Faire dialoguer les outils DREAL et min de l'intérieur
Non atteinte des objectifs	Indisponibilité des informations en crue	+++	Politique de durcissement des installations et transmissions qualité de la maintenance stratégie de mobilisation en crise	stratégie dédiée	Le RIC de chaque SPC (règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues) définit le service rendu (périmètre d'intervention, stations de prévision…) : disponible pour chaque SPC sur le site Vigicrues.	prévisionnistes bien formés		++	
	mauvaise qualité de l'hydrométrie associée incompétence des prévisionnistes	++	participation à l'intercomparaison des mesures unicité des équipes de jaugeurs assurance qualité de la mesure règles d'astreinte, composition des équipes	GEED,	**La production de la vigilance est analysée fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue** (le SCHAPI est certifié ISO 9001 pour cette activité) :				
		++++	formation des prévisionnistes	documentation qualité cahiers de consigne, règlement de la PC existence d'une formation terrain ou nouveaux outils logiciels	Le SCHAPI élabore annuellement des bilans de la vigilance à l'échelle du réseau.			++	
			pratique d'exercices de rejeu		En cas d'anomalie dans la production, des fiches d'amélioration sont produites pour échange entre le SCHAPI et le SPC concerné.				
	outils de prévisions insuffisants, mal calés,	++	participation à des exercices de crise qualité de la documentation : station, logiciel politique de développement maîtrise des outils, développement d'outils de type GR, maîtrise d'un superviseur	possibilités de rejeu et suivi de cette activité	*Documents mis à disposition :* *1)RIC des SPC sur le site Vigicrues.Pour illustration : échanges avec les bénéficiaires autour de la révision du RIC Allier dans le dossier du pôle Allier* *Le projet stratégique du réseau Vigicrues et sa déclinaison dans des plans d'actions pluri-annuels par DREAL identifient les grands chantiers à conduire (évolution du réseau, des systèmes de collecte, des outils, des pratiques…)* *2) Les objectifs d'amélioration et de consolidation de notre production, et de participation aux projets nationaux au sein du réseau Vigicrues :* *L'actuel projet stratégique du réseau porte sur la période 2017-2020. Un nouveau projet stratégique (2021-2024) est en cours d'élaboration, sollicitant de nombreuses contributions des DREAL. Le plan d'action triennal de la DREAL qui décline ce projet stratégique (2017-2019, étendu à 2020 par le SCHAPI) fait l'objet de points d'avancement avec le SCHAPI.* *projet stratégique du réseau 2017-2020 sur l'extranet SCHAPI.* *dernier point d'avancement du plan d'action triennal DREAL AURA 2017-2020* *contribution de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'élaboration du projet stratégique 2021-2024 (lettre et note d'analyse)* *note d'accompagnement mentionnant nos points de vigilance pour 2020.* *3) Les priorités régionales en lien avec les DDT (mission RDI en particulier) :* *La stratégie régionale triennale de prévention des risques naturels et hydrauliques décline la stratégie nationale de la DGPR et définit les priorités concernant la DREAL et les DDT.* *Elle fait référence à certaines actions du plan d'action triennal HPC qui intéressent directement les DDT, ou qui sont particulièrement suivies au niveau de la DGPR (notamment par des indicateurs annuels).* *En particulier, la production de prévisions expertisées par les SPC et la production de zones inondées potentielles (ZIP) coordonnée par les SPC sont identifiées. La production des ZIP fait l'objet d'une programmation annuelle qui est diffusée aux DDT.* *La feuille de route du réseau risques en constitue une brique de cette stratégie, elle indique notamment les priorités en matière d'animation de la mission RDI au niveau régional.* *bilan et perspectives du réseau risques (mis à disposition dans le dossier 1. Management et pilotage-Docs DREAL\Animation réseau risques)*				
	prestations insuffisantes insuffisance des relations avec les services MétéoFrance, SCHAPI, RDI, SIDPC insuffisance des relations avec les collectivités locales disposant de stations	++	existence de cartes des zones inondables	sur place document stratégique sur place					
		++	rencontres au moins annuelles et après chaque crue importante	importance de la zone couverte, diffusion, formation à l'utilisation	*note au CODER d'avril 2020 sur la production, la mise à disposition et la diffusion des ZIP* *tableau de programmation de la réalisation des ZIP.* *4) Les objectifs annuels au sein de la DREAL :* *La feuille de route annuelle du service reprend les objectifs prioritaires de l'année identifiés et identifie les actions suivies par la direction, elle est disponible sur l'intranet DREAL.* *Notre fonctionnement au sein de la DREAL : L'activité des PHPC est coordonnée au sein du service :* *Une chargée de mission assure la coordination des 4 pôles HPC qui se traduit par des réunions régulières d'échanges, la participation croisée d'agents aux réunions des autres pôles, la mise en place d'un collectif sur les systèmes d'information.* *mandat du collectif SI de février 2020 dernier CR de réunion de coordination HPC de juin 2020* *programmation des réunions et sujets traités en 2019* *Les modes opératoires et les modalités de maintien en conditions opérationnelles (formation des prévisionnistes et techniciens d'hydrométrie, exercices…) sont définis au sein de chaque pôle, en déclinaison du cadre fixé au sein du réseau Vigicrues* *Chaque pôle hydrométrie et prévision des crues est doté d'un ensemble documentaire (fiches réflexes…) mis à jour régulièrement.* *La liste des documents utiles est ainsi établie pour chaque pôle et mise à disposition. Un document cadre a été réalisé à l'échelle du service, cadrant les modalités d'intervention en astreinte :* *annexe aux règlements intérieurs sur la gestion du temps de travail en astreinte disponible sur l'intranet DREAL.* *cycles de formation hydrométrie et prévision des crues : disponibles sur l'extranet SCHAPI*				
		++	rencontre au moins annuelles, et après chaque crue importante	comptes rendus compte-rendus, existence d'une stratégie de travail en commun					

PUBLIÉ

Risque	2ème niveau de risque	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Éléments DREAL (liens internet, lien intranet, renvoi vers notes courriers,...)	Effectivité des mesures prises (existence ou non,	Autres mesures mises en place par les services	Risque résiduel	Recommandation
Image	Perception d'un État défaillant	++	Organisation de la communication sur les risques	Voir sites internet DREAL, DDT et préfecture	Voir site internet http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-r2979.html mis à jour régulièrement avec production d'articles d'actualités, notamment pour les risques naturels terrestres par exemple en relayant la campagne annuelle de sensibilisation pour les risques d'incendies de feux de forêts...	Effectif			
Gouvernance	Insuffisance du dialogue avec les élus	++	Réunions régulières des CDPRNM et traitement des « petits risques » Mise en place d'un pilotage par risque Mobilisation des compétences extérieures (RTM, BRGM, CEREMA, INEA...)	Compte-rendu des CDPRNM Mise à jour du DDRM, suivi des DICRIM, qualité de l'IAL Notes d'organisation et stratégie régionale d'animation si pertinent Compte rendu des réunions de réseaux techniques régionaux	Voir avec les DDT. La DREAL ne participe pas au CDPRNM où la DDT porte la politique locale de prévention des risques naturels qu'elle met en œeuvre sur son territoire. La DREAL est seulement conviée aux « commissions camping en zone à risque » du CDPRNM de la Drôme (26), où elle se fait représenter par la DDT. Mission DDT/Préfecture Voir note sur l'animation des réseaux risques et ses bilans annuels/perspectives année n+1 Voir CR des réunions de réseaux risques (réunion des chefs de services risques et réseau métiers risques) où les sujets risques naturels terrestres sont régulièrement traités. Voir stratégie triennale régionale révisée pour 2020-2022 et ses notes annuelles bilan/perspectives (voir partie 1. Pilotage et management) qui décline une orientation stratégique spécifique « Accompagner la mise en œuvre de la politique de prévention des risques en montagne et en territoire exposé aux crues cévenoles ». Des actions de formation pour les agents de DDT, des séminaires et réunions diverses sont organisés pour les divers acteurs de la politique du risque concerné : Séminaire risque en montagne dans le massif alpin 18 et 19 octobre 2018 : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/seminaire-risque-en-montagne-dans-le-massif-alpin-a21015.html Formation Géologie/Mouvement de terrain 2017 Formation Géologie/Mouvement de terrain 2017 Cycle de formation : hydrologie, hydraulique et hydrogéomorphologie : 2018, 2019 et 2020 Formation sur les bases du risque sismique (Nov. 2019) Mobilisation des compétences extérieures RTM et IRSTEA mobilisés sur les risques en montagne, mais aussi le Pôle Alpin des risques Naturels (PARN), CGET/Commissariat de massif des Alpes, conseiller montagne du préfet 73 ; BRGM est mobilisé en AMO dans le cadre de la démarche régionale sismique lancée en 2019 ; Cerema/Dter CE mobilisé sur mouvements de terrains/chutes de blocs, suivi de sites et interventions d'urgence. Plus grandes difficultés à mobiliser les autres entités du CEREMA.	Actions nombreuses, en utilisant les compétences internes et externes			
Non atteinte des objectifs	Insuffisance de la connaissance	++	Mobilisation du RST et des BET privés pour la cartographie	État des lieux et saisine	Les DDT sont légitimes sur les sujets connaissance et information du public.				Conforter la démarche de recensement et de suivi des PPRN, définir des principes généraux régionaux applicables guidant pour l'élaboration et la mise à jour des PPRN, en appliquant les éléments de doctrine nationaux (DREAL). Accélérer la démarche de réflexion prospective sur les effets du changement climatique, développer les guides en la matière, avec la volonté d'apporter un soutien aux acteurs de terrain en matière de prévention des risques naturels et technologiques (DREAL). Mettre systématiquement à jour les aléas en fonction de la situation prévisible de la France à moyen terme (DREAL). Engager un travail sur la résilience des territoires (DREAL, DGPR, DGALN, DGEC). Promouvoir les STEPRIM. Inciter à l'utilisation de cette approche intégrée, en particulier vis-à-vis des communes qui demandent des financements, mais sans en faire une condition de ce financement. (DREAL) Valider et diffuser les documents de doctrine relatifs aux risques exceptionnels pour les avalanches, le risque torrentiel, et les chutes de blocs. Prévoir le cas échéant les modalités d'information et d'accompagnement nécessaires à l'attention des services déconcentrés. (DGPR)..
	Information du public inadaptée	+++	Publication de la connaissance sur le site DREAL et DDT information de la chambre des notaires	Sites DREAL et DDT	Principales actions d'animation portées par la DREAL sur les risques naturels terrestres :			***	
	Prévention inexistante	+++	Qualité du PAC urbanisme	Examen de quelques porter à connaissance récents	Feux de forêt : relai de la campagne annuelle nationale de sensibilisation contre les risques de feux de forêts http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/campagne-nationale-de-sensibilisation-contre-les-a18233.html , Communication générale sur le risque feux de forêt en Auvergne-Rhône-Alpes : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-risques-naturels-dans-la-region-auvergne-rhone-a10318.html#sommaire Démarche régionale sismique engagée en 2019 : démarche pilotée par la DREAL avec l'appui du BRGM. Etablissement de cahiers des charges pour la mission du BRGM. Production de rapports et de comptes-rendus permettant de suivre l'avancée de la démarche. Mise en place de formations et de journées de sensibilisation relatives au risque sismique. Risques naturels en montagne :. Documents techniques : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/documents-techniques-sur-les-risques-en-montagne-a21137.html Animation de réseau / séminaire risques massif alpin Chambéry 2018 : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/seminaire-risque-en-montagne-dans-le-massif-alpin-a21015.html + CR et plan d'actions en PJ Participation aux COPILS et journées GIRN-SDA du PARN : fichiers en PJ			***	
Non atteinte des objectiofs	Insuffisance du contrôle de la qualité de la construction	+++	Contrôle de légalité	Instructions aux contrôleurs	Mission départementale	Non concerné par l'audit			
		++	Traitement du sujet par les contrôleurs	Stratégie régionale		Non concerné par l'audit			
	Pas de mise en œuvre des PPR ad hoc ou de PPR multi-risques	++++	Priorisation argumentée des PPR Implication des DDT Délais d'élaboration, difficultés, appui du RST, appels pertinents à la DGPR	risques naturels majeurs Suivi de l'action des DDT Courriers	Mission départementale Chaque année, les DDTfont un point spécifique sur leur stratégie de priorisation des PPRN dans le cadre du bilan annuel /perspectives qui alimente le suivi de la stratégie triennale régionale. La priorisation des PPRn a été traitée au sein du réseau métiers risques dès 2017 pour accompagner les services départementaux dans cet objectif. D'une part, des critères thématiques issus de la doctrine nationale et des objectifs régionaux fixés dans la Stratégie Triennale Régionale2017-2019 ont été définis et d'autre part, des critères « techniques » communs à l'ensemble des aléas ont été identifiés dans une fiche spécifique (Voir fiche jointe). Chaque service pourra définir si besoin d'autres critères. Par ailleurs, les critères proposés dans cette note ne sont pas hiérarchisés. Chaque service pourra donc choisir les critères les plus adaptés à son contexte local, lui permettant de justifier les choix de priorisation. Ce travail de priorisation devait permettre davoir une vision à trois ans des besoins en FPRNM pour l'élaboration des PPRn dans un contexte d'évolution de la gestion des crédits FPRNM. Une fiche DR/DD sur les PPRn a été établie (voir partie 1. Management-Pilotage)				

PUBLIÉ

4. Contrôle des entreprises ICPE

Risque	2ème niveau de *risque*	Cotatio n du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes à fournir s'ils existent, ou équivalents	Éléments DREAL (liens internet, lien intranet, renvoi vers notes courriers,...)	Effectivité des mesures prises (existence ou non,mise en œuvre réelle ou pas)	Risque résiduel	Reco
Image	Perception d'une insuffisance de professionnalisme, d'un manque de transparence	+	Communication sur les programmes de travail, les bilans annuels en CODERST, vers les médias	pages internet sur la politique de contrôle	http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-r2979.html	Effectif	++	Veiller à ce que tous les rapports d'inspection soient versés sur le site Géorisques, dès lors qu'ils respectent le RGPD d'une part et occultent les données sensibles pour des motifs de sécurité publique d'autre part (DREAL)
	Mise en cause « cow-boy » ou « complaisant »	+++	mise à disposition des comptes rendus d'inspection significatifs, ou leur résumé	comptes rendus internes	Note interne de fixation des objectifs et fiches par UD pour 2019 et 2020 dans les dossiers « Objectifs 2019 » et « Objectifs 2020 »			
	Traitement des plaintes	++	Processus et suivi réunions avec ONG, professionnels	cf processus qualité Communiqués de bilans comptes rendus	exemples de rapports de visite dans le dossier « Compte rendu de visites d'inspection » CR de CSS disponibles : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-css-en-auvergne-rhone-alpes-r4264.html		*	
Gouvernance	Insuffisance d'animation du réseau des inspecteurs se traduisant par de fortes hétérogénéités interdépartementales	++	Réunions des inspecteurs (tous, et DREAL) réunions d'information des professionnels	Comptes-rendus, dossiers de séance dossiers de séance, présentations PP	Programmes, supports et bilan de satisfaction des 2 dernières réunions régionales de l'inspection (mars 2019, octobre 2019) + Programme de la réunion de mars 2020 (annulée – Covid) dans dossier « Réunions inspecteurs DREAL et DDPP » Exemple en 2020 de compte rendu de réunion de pilotage avec les chefs d'UD, dossier « Réunions inspecteurs DREAL et DDPP\Comite des chefs d'UD » Exemple en 2019 d'ordre du jour, docs de séance et compte rendu réunion de pilotage avec les chefs de services et les directeurs de DDcsPP, dossier « Réunions chefs de service DDcsPP » Exemple en 2019 d'ordre du jour, docs de séance et compte rendu réunion de pilotage avec les directeurs de DDcsPP, dossier « Réunions directeurs DDcsPP » Programme et support des 3 dernières réunions France Chimie ou APORA dans dossier « Réunions professionnels »	Forte animation et fort contrôle		Achever rapidement l'évaluation de la note d'engagement réciproque UD-siège de décembre 2018, et la reconsidérer en tant que de besoin, renforcer le contrôle des délégations de signature, afin de conforter l'autorité du siège vis-à-vis des UD et ce, même si l'augmentation du ratio effectif siège / effectif UD pour l'inspection des installations classées (DREAL) n'est pas envisageable actuellement.
Pénal	Rare mais humainement très lourd pour les agents		Validation collective (UT puis siège) des rapports d'inspection et suites données aux dossiers délicats par leur nature, le passé de l'exploitant, les oppositions locales	Processus :	Procédures DREAL relatives à la réalisation de visites d'inspection sur intranet http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/procedure-controler-une-installation-classee-sur-a1854.html Procédures DREAL relatives aux délégations de signatures sur intranett : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/procedure-icpe-delegations-de-signature-05-08-2019-a1252.html + note d'engagement réciproque du 20/12/2019 (cf dans le dossier « Delegation ») Procédure DREAL relative aux revues de dossiers UD/DDPP/CAE : http://intra.dreal-auvergne-rhone-			
Juridique			Existence d'un suivi Relations avec les cellules juridiques de la préfecture, ou du siège de la DREAL appui préventif, appui à la rédaction de décisions sensibles, du contentieux modèles d'arrêtés pour situations « ordinaires » Dispositif interne de contrôle des actes, octrines locales, éventuelle présentation en CAR Statistiques annuelles (à comparer avec Nat) Réunions avec les procureurs	Tableau de suivi, suivi, notes, examen de quelques dossiers, relations avec le préfet Processus, notes, convention, PV	Tenue par la mission juridique de la DREAL, disponible sur intranet : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/contentieux-administratifs-r622.html Phase 2			
			utilisation de l'audition pénale	dossiers : précision des PV,, forme qualité des avis sur le contexte et les effets de l'infraction				
			avis à la demande du procureur participation aux audiences sur les cas graves utilisation de la transaction administrative	Dossiers, contacts avec DDT et DREAL				
Ordre public	Mise en cause de l'impartialité de l'administration Les dossiers concernés sont typés : carrières, CET,	++	Recours à des tierces expertises Qualité du rapport de présentation et comptes-rendus de CLS	À évaluer sur dossier				
Non atteinte des objectifs	Suivi de la mise en œuvre des règles européennes (MTD, REACH ,…)	++++	Note annuelle de priorité de l'inspection	Examen sur dossiers	Note d'objectifs 2019 et 2020, tableaux de suivi par UD, toutes DDPP et régional dans les dossiers « Objectifs 2019 » et « Objectifs 2020 »	De nombreux échanges et contrôles	**	Simplifier le système de rapportage du contrôle des ICPE (DREAL). Prévoir dans l'outil GUN Environnement la possibilité de requêtes pour permettre le suivi qualitatif des incidents, des accidents
			Programmation des inspections de l'année précédente et de l'année en cours.(dont prise en compte précoce des allègements de rythme)	Bilan CODERST, CR des réunions de programmation et de	Bilan 2020 pour CODERST dans le dossier « Objectifs 2020 »			
		++	Pilotage de la politique, réunions d'ajustement des objectifs	révision périodique du programme annuel				Recommandation n° 9 mettre à jour la convention ASN/DREAL, en la complétant par un mode opératoire permettant de mieux assurer le risque d'effets dominos
	Respect du rythme des visites désorganisation par les visites inopinées : plaintes, cessations d'activité	+++	Place du traitement des plaintes	utilisation du module S 3IC sur l'allègement utilité ?	oui, indiqué dans les fichiers objectifs de chaque UD (cf exemple dans les dossiers « Objectifs 2019 » et « Objectifs 2020 ») et tracé dans S3IC pour chaque établissement, onglet PPC de Informations générales			
			Place des visites pour cessation d'activité (et qualité de leur traitement)	examen de dossiers	Canevas d'inspection pour les actions nationales ou régionales : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/canevas-theque-r7862.html			
	Suivi de la pertinence des comptes-rendus d'inspection, en évitant insuffisance et surqualité	++++	Modèles thématiques sur intranet	Examen d'une dizaine de comptes-rendus diversifiés (TEST)			***	Achever rapidement l'évaluation de la note d'engagement réciproque UD-siège de décembre 2018, renforcer le contrôle des délégations de signature, augmenter le ratio effectif siège / effectif UD pour l'inspection des installations classées
			Trace d'un contrôle hiérarchique par le siège, par la direction des rapports diffusés		Procédure DREAL relative aux contrôles à posteriori des affaires dites déléguées : http://intra.dreal-auvergne-rhone-alpes.e2.rie.gouv.fr/procedure-relative-a-l-examen-a-posteriori-des-a22615.html, avec exemple d'examen sur 2019 dans le dossier « Controle a posteriori »			

PUBLIÉ

5. Sites et sols pollués

Sites et sols pollués

Risque	2ème niveau de *risque*	Cotation du risque	Mesures de prévention attendues	Documents internes, à fournir s'ils existent, ou équivalents	Éléments DREAL (liens internet, lien intranet, renvoi vers notes courriers,...)	Effectivité des mesures prises (existence ou non)	Risque résiduel	Recommandation
Image	Perception d'un État défaillant	++	Organisation de la communication sur les risques miniers Réunions de la commission départementale de suivi des risques miniers et des éventuelles commissions de suivi de site	Documents de communication Compte-rendus	- A1- Tableau de suivi des EDA, EDA (étude détaillée des aléas) : communication de l'étude via courrier d'information au maire sur les aléas miniers résiduels (CIMAMR= un courrier signé préfet pour chaque maire + information aux EPCI le cas échéant)+ information sur les ouvrages ACEDR (étude de risque) : communication aux riverains au fil de l'eau + information sur la révision des aléas le cas échéant- exemple : Sainte-Foy-Largentière-69 A3- Etudes « maisons sur dépôts » (exemple : les Ardillats-69, communes de Ternand et Vaux-en-Beaujolais) et IEM (étude d'interprétation de l'état des milieux) ou étude sanitaire : réunion préalable d'information, réunion de restitution, communication des rapports d'études. Bon de commission départementale de suivi des risques miniers en AURA	Difficulté à gérer les priorités et le temps passé	++	
Pénal	Mise en danger de la vie d'autrui par inaction	+++	Constitution d'un dossier et information des préfets successifs Association des autres services concernés (ARS, DRAAF, DDT...)	Dossier préfet Relations avec Géodéris Notes d'information	- B1 : Dossier information à chaque arrivée d'un nouveau préfet. - B2 : association DDT pour GT urbanisme (communication des aléas miniers et des zones de travaux, détermination des « travaux » possibles, association ARS , DDPP et DDT pour étude « pollution » (IEM, maisons sur dépôts) - B3 : relations avec Géodéris (lettre de commande d'une EDA, saisine pour intervention sur désordre)		**	
Juridique	Mise en cause de l'État	+++	Qualité des documents et des procédures	Procédures à fournir	Pas de procédure locale. Un message électronique de notre mission juridique du 8 juillet 2020, qui précise que l'État n'a pas besoin d'un avocat pour se faire représenter au tribunal judiciiare. Des contentieux : notamment après mines au tribunal admnistratif : St Martin la Plaine (contestation de la non prise en charge de la répartion d'un dommage considéré non minier par l'administration), St Martin la Sauveté (demande d'indemnisation d'une maison située sur un ancien dépôt de résidus de fonderie) au tribunal judiciaire : coulée de boues à Soyons, feu de terril suite à écobuage à St Chamond, maison fissurée à Unieux.		**	
Ordre public	Manifestation, contestation des décisions prises	+	Information régulière des populations Réunion régulière d'un comité de suivi élargi associant la population	Documents d'information Compte-rendus	D1- réunions publiques PPRM (exemples : présentation + compte-rendu pour le PPRM de la Vallée de l'Ondaine -42- et pour Largentière -07-) D2- réunion information étude sanitaire (exemples : Etude « maison sur dépôt sur le secteur de St Martin la Sauveté 42 et lancement d'une étude IEM interprétation de l'état Pas de comité de suivi élargi associant la population.		+	
Non atteinte des objectifs	**Risque de pollution** Non réalisation des études identifiées pour compléter les inventaires Absence de coopération avec l'ARS Non mise en œuvre des mesures de gestion	**++** +++ ++	**Pilotage de Géoderis et de DPSM** Programmation annuelle Constitution d'une équipe projet sanitaire et sécurisation des sites Saisine de Géodéris et DPSM Points réguliers avec la direction, voire le préfet	Programme Bilans de réalisation annuels Documents relatifs aux dossiers en cours	E1- Compte-rendus des réunions annuelles bilan/ objectif avec Géodéris et le DPSM (2018, 2019), rapports d 'avancement semestriels de Géodéris (mi 2019, fin 2019, mi 2020), rapports d'activité annuelle du DPSM (2018, 2019). Traitement des affaires « mouvements de terrain » et « pollution » au cours des réunions annuelles et points d'avancement. E2- Mise en place d'une équipe projet pour l'étude Maisons sur dépôt sur le secteur de St Martin la Sauveté (42), les Ardillats (Ternand et Vaux-en-Beaujolas-69), le bassin de l'Ouvèze (07). E3 : Saisine du DPSM (+ éventuellement de Géodéris) pour les 3 secteurs évoqués ci-dessus (St Martin la sauveté, bassin de l'Ouvèz, les Ardillats). E4 : Notes préfets sur les 3 secteurs évoqués.		++ **	Définir une méthodologie pour caractériser les friches urbaines et mobiliser et pérenniser les fonds Ademe pour alimenter les bases de données pour le recueil des disponibilités foncières (DGPR, DGALN, Cerema, ANCT)
	Risque de mouvements de terrain et d'affaissements Absence de suivi des mouvements de terrain Non achèvement et mise à jour des PPRM Non réalisation des travaux de sécurité	++	Pilotage du dispositif. Inscription au programme des PPR, demandes de crédits, contrats à passer, Recherche de financement ; programmation des études et passation de marchés de travaux	Compte-rendus de réunions, commandes à Programme approuvé des PPR ; contrats d'étude, rendus, etc. - idem -	E5 : Exemple du traitement d'un désordre à Reventin-Vaugris (saisine Géodéris, puis intervention du DPSM), de Tronget et de Saint-Martin la Plaine (non minier pour ce dernier). E6 : Tableau de suivi des PPRM de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Exemple de demandes de crédits de la DDT42 pour les PPRM de la Loire. E7 : Financement de travaux de mise en sécurité. Exemples : puits Moïse à Rive de Gier (42) et réhabilitation des maisons sur dépôts sur les communes de Les Salles et Champoly (42). E8 : difficultés annexes. : Dossier Valluche à Sorbiers (42) : contestation du propriétaire M.Valluche de la non prise en charge au titre de l'après-mine du désordre constaté dans sa propriété. Dossier Feyeux à Ternand (69) : demande d'indemnisation suite aux résultats de l'étude « maison sur dépôt » ayant révélé la présence de plomb dans les sols.			
	Difficultés annexes problèmes non miniers spécifiques (ruisseaux couverts, mouvements de terrain non liés aux mines...)	+	Mise en place d'un dispositif de suivi ad'hoc (comité de suivi sous l'égide du préfet)	Activité, compte-rendus				

PUBLIÉ